



Organe d'examen des politiques commerciales

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

SINGAPOUR

Le présent rapport, préparé pour le septième examen de la politique commerciale de Singapour, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à Singapour des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Thomas Friedheim (tél.: 022 739 5083), Masahiro Hayafuji (tél.: 022 739 5873) et Nelnan Koumtingué (tél.: 022 739 6252).

La déclaration de politique générale présentée par Singapour est reproduite dans le document WT/TPR/G/343.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur Singapour. Ce rapport a été rédigé en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	5
1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	8
1.1 Évolution économique récente	8
1.2 Résultats commerciaux	10
1.3 Investissement étranger direct (IED).....	13
2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT	15
2.1 Cadre général	15
2.2 Objectifs de la politique commerciale.....	15
2.3 Accords et arrangements commerciaux.....	16
2.3.1 OMC	16
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels.....	17
2.3.2.1 ASEAN.....	18
2.3.2.2 Costa Rica.....	19
2.3.2.3 Conseil de coopération du Golfe	19
2.3.2.4 Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)	20
2.3.2.5 Union européenne	21
2.3.2.6 Turquie.....	21
2.3.2.7 Partenariat transpacifique (TPP)	22
2.3.3 Autres accords et arrangements.....	22
2.4 Régime d'investissement	23
3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE	25
3.1 Mesures visant directement les importations.....	25
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières	25
3.1.2 Évaluation en douane	28
3.1.3 Règles d'origine.....	28
3.1.4 Droits de douane	28
3.1.5 Taxes intérieures	29
3.1.5.1 Taxe sur les marchandises et les services (GST)	29
3.1.5.2 Droits d'accise	31
3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation	32
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde	35
3.2 Mesures visant directement les exportations.....	35
3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations	35
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation	36
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	36
3.2.4 Financement, assurance et garanties à l'exportation	38
3.2.5 Aide à l'exportation	38
3.2.6 Zones franches.....	41

3.3 Mesures visant la production et le commerce.....	41
3.3.1 Subventions.....	41
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	42
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	44
3.3.4 Politique de la concurrence.....	46
3.3.5 Contrôle des prix.....	48
3.3.6 Commerce d'État et entreprises publiques.....	48
3.3.7 Marchés publics.....	49
3.3.8 Droits de propriété intellectuelle.....	51
4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR.....	55
4.1 Secteur manufacturier.....	55
4.2 Services.....	57
4.2.1 Services financiers.....	57
4.2.1.1 Services bancaires.....	61
4.2.1.2 Assurance.....	64
4.2.2 Services de télécommunication.....	65
4.2.3 Services postaux.....	68
4.2.4 Services de transport.....	69
4.2.4.1 Transport maritime.....	69
4.2.4.2 Transport aérien.....	72
4.2.5 Services professionnels.....	75
4.2.5.1 Services juridiques.....	75
4.2.5.2 Services comptables.....	76
BIBLIOGRAPHIE.....	79
5 APPENDICE – TABLEAUX.....	80

GRAPHIQUES

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2011 et 2014.....	11
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2014.....	12

TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2011-2015.....	8
Tableau 1.2 Balance des paiements, 2011-2015.....	13
Tableau 1.3 Flux entrants d'IED par origine et par secteur, 2011-2014.....	14
Tableau 2.1 Partenaires de Singapour dans le cadre d'ACR et d'ALE, janvier 2016.....	17
Tableau 3.1 Aperçu du cadre d'évaluation TradeFIRST, mars 2016.....	26
Tableau 3.2 Droits NPF appliqués et consolidés, 2016.....	29
Tableau 3.3 Programmes d'allégement de la GST, février 2016.....	30
Tableau 3.4 Taux des droits d'accise et modifications pendant la période 2012-2015.....	31

Tableau 3.5 Marchandises soumises à des prohibitions à l'importation ou à un régime de licences non automatiques	32
Tableau 3.6 Marchandises soumises à des prohibitions à l'exportation et à un régime de licences non automatiques	36
Tableau 3.7 Aperçu du Programme en faveur du partenariat international d'entreprises	39
Tableau 3.8 Statistiques relatives à la concurrence, 2006-2014	46
Tableau 3.9 Marchés publics, exercices budgétaires 2008-2014	49
Tableau 3.10 Protection de la propriété intellectuelle, 2016	51
Tableau 3.11 Nombre de perquisitions menées et valeur totale des marchandises saisies, 2011-2015.....	54
Tableau 4.1 Production, valeur ajoutée et emploi dans le secteur manufacturier par pôle industriel, 2011 et 2015.....	56
Tableau 4.2 Nombre d'établissements financiers, 2011-2015.....	57
Tableau 4.3 Dispositifs d'incitations administrés par l'Autorité monétaire de Singapour, 2016	59
Tableau 4.4 Quelques indicateurs de résultats du secteur bancaire, 2011-2015.....	61
Tableau 4.5 Quelques indicateurs du secteur de l'assurance, 2011-2014	65
Tableau 4.6 Quelques indicateurs du secteur de l'information et de la communication, 2011-2014	66
Tableau 4.7 Nombre de licences de télécommunication délivrées par l'IDA, 2011-2015	67
Tableau 4.8 Quelques indicateurs sur les services postaux, 2011-2015	69
Tableau 4.9 Quelques indicateurs de performance du secteur maritime, 2011-2015.....	70
Tableau 4.10 Principales caractéristiques du dispositif d'incitations en faveur du secteur maritime, 2016	72
Tableau 4.11 Trafic aérien, 2011-2015.....	73
Tableau 4.12 Principaux programmes d'incitations non fiscales dans le secteur du transport aérien.....	74

ENCADRÉS

Encadré 4.1 Principales caractéristiques des régimes des services juridiques et des services comptables, 2016	76
---	----

APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2014	80
Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2011-2014	81
Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2011-2014	82
Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2011-2014.....	83
Tableau A2. 1 Notifications présentées par Singapour, janvier 2012-janvier 2016.....	84
Tableau A3. 1 Analyse succincte des taux consolidés de Singapour.....	87
Tableau A3. 2 Incitations, 2016	88

RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Singapour, réalisé en 2012, l'économie du pays a enregistré de bons résultats, bien que la croissance ait été plus modérée que pendant la période précédente. La croissance économique a atteint 3,6% par an en moyenne entre 2012 et 2015, avec de faibles taux d'inflation et de chômage (environ 2% par an en moyenne pour chacun d'entre eux). Le gouvernement prévoit une croissance économique comprise entre 1 et 3% pour 2016.

2. Depuis plusieurs années maintenant, la politique du gouvernement vise principalement à encourager la restructuration de l'économie afin que la croissance ne soit plus tirée par les activités à forte intensité de main-d'œuvre, mais par l'innovation et la productivité. En 2010, un système d'incitations a été établi pour favoriser les investissements porteurs de productivité dans les ressources humaines et les technologies d'économie de main-d'œuvre. Dans le même temps, certaines mesures sont prises pour réduire la dépendance à l'égard des travailleurs étrangers, tout en améliorant les possibilités pour les Singapouriens.

3. L'ouverture au commerce et à l'investissement reste la principale caractéristique de la politique commerciale de Singapour, la valeur des échanges du pays (marchandises et services) représentant près de quatre fois le PIB annuel. Un volume important de ces échanges relève du commerce en transit; en 2014, les réexportations représentaient près de la moitié des exportations de marchandises. Le commerce de Singapour repose sur un réseau de 21 accords de libre-échange (ALE) régionaux et bilatéraux conclus avec 32 partenaires commerciaux. En 2014, les échanges de marchandises effectués par Singapour avec ses partenaires commerciaux préférentiels ont représenté environ 80% de ses importations et 74% de ses exportations.

4. Depuis le dernier examen, trois nouveaux ALE – signés avec le Costa Rica, le Conseil de coopération du Golfe et le Taipei chinois – sont entrés en vigueur. Le Partenariat transpacifique (TPP) et les ALE conclus récemment avec l'Union européenne et la Turquie ne sont pas encore en vigueur. L'intégration régionale dans le cadre de l'ASEAN a progressé avec l'établissement, en 2015, de la Communauté économique de l'ASEAN (AEC), qui vise à créer un marché unique caractérisé par la libre circulation des marchandises, des services et des investissements entre ses dix pays membres.

5. Le régime d'investissement de Singapour n'a connu aucun changement majeur. Les quelques restrictions à l'investissement étranger s'appliquent aux services de banque de détail, aux services juridiques, aux services de radiodiffusion et à certaines entreprises liées à l'État (GLC). Les flux entrants d'IED, qui ont atteint 72,1 milliards de dollars EU en 2014 (contre 46,8 milliards en 2011), étaient principalement destinés aux services financiers et d'assurance (47,5%).

6. Singapour est un fervent défenseur du système commercial multilatéral fondé sur des règles et de la libéralisation des échanges dans le cadre de l'OMC. Elle participe à des initiatives plurilatérales telles que l'Expansion de l'Accord sur les technologies de l'information. Singapour a été l'un des premiers Membres de l'OMC à déposer son instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges. Elle a notifié toutes ses dispositions de la catégorie A et devra donc les mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Singapour exploite le Trade Facilitation and Integrated Risk-based System (TradeFIRST), en vertu duquel les Autorités douanières appliquent des mesures de facilitation des échanges pour les entreprises selon un classement en cinq catégories (du niveau de base au niveau supérieur).

7. Presque tous les produits sont admis en franchise de droits au titre du régime NPF appliqué; seules six lignes tarifaires (visant la bière et certains spiritueux) sont assujetties à des droits spécifiques. En revanche, environ 70% seulement des droits de douane appliqués par Singapour font l'objet de consolidations tarifaires, la moyenne simple des taux consolidés s'élevant à 6,9%. Pendant la période 2013-2015, les droits d'accise frappant les produits du tabac, les boissons alcooliques et certains produits pétroliers ont été augmentés; les taux appliqués aux véhicules automobiles demeurent inchangés. Des contrôles à l'importation sont effectués par diverses administrations compétentes, principalement pour des raisons de santé, de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, ou au titre d'accords internationaux. Les régimes de contrôle

des marchandises soumises à des prohibitions à l'importation ou à un régime de licences automatiques ou non automatiques n'ont pas évolué.

8. Les notifications présentées régulièrement aux organes et comités de l'OMC contribuent à la transparence du régime de commerce du pays. Singapour a apporté à ses prescriptions SPS un certain nombre de changements qu'elle a notifiés au Comité SPS. Les restrictions à l'importation appliquées pour des raisons liées à l'ESB (six années sans détection d'ESB avant de rétablir les échanges avec un pays) ont été remplacées par des restrictions fondées sur les directives de l'OIE. Le régime OTC n'a pratiquement pas changé. Une préoccupation commerciale spécifique a été soulevée au Comité OTC concernant l'annonce de Singapour indiquant qu'elle envisagerait une prescription relative à l'emballage neutre des produits du tabac. Une consultation publique sur ce sujet s'est tenue jusqu'en mars 2016; les résultats de cette consultation ne sont pas encore connus.

9. Des contrôles à l'exportation sont principalement effectués pour des raisons de santé, de sûreté, de sécurité ou de protection de l'environnement, ou dans le cadre d'accords internationaux. Singapour n'applique aucune taxe à l'exportation. Pour promouvoir les exportations, elle prévoit des dons et des incitations fiscales et subventionne les primes d'assurance afin de faciliter l'accès des entreprises au financement du commerce.

10. Singapour dispose d'un large éventail de programmes d'incitations fiscales et non fiscales, dont certains ont fait l'objet d'"améliorations" pendant la période considérée. Il existe des incitations horizontales, comme le Crédit au développement de la productivité et de l'innovation (PIC), et des incitations à la recherche-développement ou à l'établissement de sièges sociaux à Singapour, ainsi que des programmes destinés à des activités ou des secteurs spécifiques, tels que les services financiers et le transport maritime. Toutefois, on ne dispose pas de renseignements concernant les dépenses budgétaires et les recettes sacrifiées (dépenses fiscales) liées aux programmes d'incitations de Singapour. Cette dernière informe régulièrement l'OMC qu'elle n'accorde aucune subvention devant être notifiée en vertu des règles de l'OMC relatives aux subventions.

11. Les entreprises liées à l'État (GLC) exercent des activités dans divers secteurs par l'intermédiaire de Temasek, la société de portefeuille de l'État, qui gère les investissements publics dans les GLC. Selon les autorités, Temasek ne reçoit aucune subvention et ne fait l'objet d'aucune attention spéciale de la part du gouvernement au titre de sa participation. Singapour a notifié à l'OMC qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État.

12. Le régime de concurrence macroéconomique de Singapour est relativement récent. Pendant la période à l'examen, la Commission de la concurrence de Singapour (CCS), établie en 2004, a intensifié ses activités de contrôle de l'application de la loi et a rendu plusieurs décisions en matière d'infraction pour lutter contre des pratiques anticoncurrentielles. Sur recommandation de la CCS, Singapour a prolongé jusqu'à la fin de 2020 une exemption par catégorie pour les accords sur la navigation de ligne.

13. Les procédures de passation des marchés publics à Singapour demeurent inchangées. Étant partie à l'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics, Singapour a pris de nouveaux engagements de libéralisation qui couvrent désormais les "services de recherche de cadres". Dans le domaine de la propriété intellectuelle, Singapour a modifié son régime de brevets afin de remplacer le système d'auto-évaluation par un système de délivrance positive des brevets, en vertu duquel les demandes de brevet doivent remplir les critères de brevetabilité relatifs à la nouveauté, à l'activité inventive et à la possibilité d'application industrielle avant de pouvoir être réalisées.

14. Le secteur manufacturier demeure un pilier important de l'économie, sa contribution au PIB nominal s'étant élevée à environ 20% en 2015. Le gouvernement est favorable à une base manufacturière solide et encourage dans le même temps une restructuration au profit d'une industrie à forte intensité de capital et à plus haute valeur ajoutée. Les autorités estiment que le secteur manufacturier a des retombées positives sur le reste de l'économie, notamment car il permet d'améliorer la résilience économique face au ralentissement de l'économie mondiale. La contribution de l'agriculture et de la pêche à l'économie est négligeable.

15. En 2015, les services ont contribué pour environ 69% au PIB, avec en tête le commerce de gros et de détail (16%), suivi des services fournis aux entreprises (15%), puis des services financiers et d'assurance (13%). Singapour est importatrice nette de services.

16. S'agissant des services financiers, exception faite de la banque de détail, le droit singapourien ne fait pas de distinction sur le plan opérationnel entre les banques étrangères et nationales. Les banques de détail étrangères sont soumises à des restrictions quant au nombre d'établissements (succursales et distributeurs automatiques) qu'elles peuvent exploiter. Celles d'entre elles qui bénéficient des privilèges accordés aux banques universelles agréées sont autorisées à exploiter 25 établissements au total et peuvent s'entendre entre elles pour partager un réseau de distributeurs automatiques. À la fin de 2015, dix banques universelles étrangères bénéficiaient des privilèges accordés aux banques universelles agréées.

17. Plus de 5 000 sociétés de services maritimes sont établies à Singapour, y compris plus de 130 groupes internationaux de navigation maritime, des banques possédant des portefeuilles liés au transport maritime, des sociétés de courtage maritime, des compagnies d'assurance maritime et des cabinets d'avocats spécialisés en droit maritime. La politique maritime du gouvernement vise à renforcer la compétitivité de Singapour en tant que centre maritime international et port de transbordement grâce à des investissements d'infrastructure anticipant la demande, que viennent appuyer des dispositifs d'incitations adaptés aux besoins du secteur maritime. Dans le secteur du transport aérien, le gouvernement mène d'actives négociations pour conclure de nouveaux accords sur les services aériens ou élargir les accords existants, le but étant de renforcer la position de Singapour en tant que plaque tournante du transport aérien. Son réseau d'accords bilatéraux sur les transports aériens couvre 130 pays et plus de 60 de ces accords sont des accords de ciel ouvert. D'importants travaux d'élargissement sont prévus à l'aéroport de Changi (Singapour), qui est l'une des principales plaques tournantes de transport aérien d'Asie.

18. Le cadre réglementaire des services juridiques a été modernisé, ce qui a conduit à l'établissement de l'Autorité de réglementation des services juridiques et de la Cour commerciale internationale. Singapour dispose d'un régime libéral en matière de pratique du droit étranger et international. En revanche, la pratique du droit singapourien par des avocats et cabinets d'avocats étrangers fait l'objet de restrictions et dépend du type de licence. Une licence de qualification des cabinets d'avocats étrangers permet la pratique du droit singapourien dans des champs d'application autorisés de la pratique juridique, essentiellement le droit commercial. En mars 2016, neuf cabinets d'avocats étrangers avaient été agréés au titre de ce dispositif.

19. Singapour est un modèle de développement depuis des décennies et a réussi à devenir un pays à revenu élevé, son PIB par habitant ayant atteint près de 53 000 dollars EU en 2015. Sa croissance est largement basée sur un régime de commerce et d'investissement ouvert et transparent qui bénéficie de la situation géographique du pays. Néanmoins, le gouvernement s'emploie à restructurer l'économie pour parvenir à une croissance tirée par l'innovation et à une productivité plus élevée. Il a récemment créé le Comité de la future économie, qui est chargé de déterminer la voie à suivre pour la transformation économique de Singapour au-delà de 2016, ainsi que d'identifier les secteurs porteurs de croissance.

1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

1.1 Évolution économique récente

1.1. Depuis le précédent examen, l'économie de Singapour a continué d'enregistrer de bons résultats, bien que la croissance ait légèrement fléchi. La croissance économique avoisinait 3,6% en moyenne par an entre 2012 et 2015, avec une inflation basse (de l'ordre de 1,9% par an en moyenne) et un taux de chômage faible (environ 2% par an en moyenne). Le PIB de Singapour a affiché une croissance annuelle moyenne de 9,5% depuis l'indépendance du pays en 1965. En 2015, le PIB par habitant était estimé à environ 52 900 dollars EU, et Singapour figurait au 11^{ème} rang (sur 188 pays) selon l'indice de développement humain du PNUD.¹ Les autorités prévoient une croissance du PIB comprise entre 1 et 3% pour 2016.

1.2. La croissance était principalement tirée par la demande extérieure et la consommation mais l'investissement a chuté en 2015. L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation a connu une diminution rapide; les autorités prévoient qu'elle s'établira entre -1 et 0% en 2016, en raison de la chute brutale des cours du pétrole et de la baisse des prix des logements et des certificats d'autorisation pour les véhicules. Le taux de chômage était passé de 2,1% en 2007 à 3% en 2009; il est tombé à 1,9% en 2015.

1.3. Les services constituent le secteur le plus important en termes de contribution au PIB nominal (environ 69%) et à l'emploi total (autour de 71%). L'industrie manufacturière représente environ 20% du PIB et autour de 14% de l'emploi. La construction contribue pour 5,2% au PIB de Singapour (tableau 1.1). La part de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives est négligeable.

Tableau 1.1 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
PIB nominal (milliards de \$S)	346,2	361,5	375,8	388,2	402,5
Inflation (IPC, % de variation)	5,3	4,5	2,4	1,0	-0,5
Taux de chômage (%)	2,0	2,0	1,9	2,0	1,9
Comptabilité nationale (prix de 2010, % de variation)					
PIB réel	6,2	3,7	4,7	3,3	2,0
Consommation privée	4,3	3,5	3,1	2,2	4,5
Consommation publique	-3,1	-1,9	11,1	-0,1	6,6
Formation brute de capital fixe	5,2	8,3	5,7	-2,6	-1,0
Exportations de marchandises et de services	5,6	1,8	4,8	4,3	2,5
Moins importations de marchandises et de services	4,0	3,0	4,5	3,9	2,1
Part du PIB nominal (valeur ajoutée)					
Industries manufacturières	20,2	20,0	18,5	18,8	19,8
Construction	4,5	4,8	5,0	5,2	5,2
Approvisionnement en eau, vente d'électricité et de gaz	1,6	1,6	1,5	1,5	1,4
Services	69,4	69,2	70,3	70,0	69,2
Commerce de gros et de détail	20,4	19,0	18,3	16,8	15,6
Transport et entreposage	6,8	7,0	7,0	7,4	7,4
Services d'hébergement et de restauration	2,1	2,2	2,2	2,2	2,1
Information et communication	3,8	3,9	4,1	4,2	4,2
Finance et assurances	10,7	11,0	11,6	12,2	12,6
Services fournis aux entreprises	14,6	15,1	15,9	15,7	15,5
Autres services	11,0	11,0	11,4	11,6	11,7
Monnaie et crédit					
Masse monétaire (M1; % de variation)	16,1	7,7	9,9	3,6	0,1
Prêts au secteur non bancaire (% de variation)	30,3	16,7	17,0	5,7	-1,2
Taux interbancaire à 3 mois (%)	0,39	0,38	0,40	0,46	1,19
Finances publiques^b (% du PIB)					
Recettes courantes	14,6	15,3	15,1	15,6	16,0
Dépenses totales	13,3	13,5	13,7	14,5	16,9
Transferts spéciaux (-)	2,4	2,4	2,3	3,3	2,9
Rendement net des investissements ^c	2,3	2,1	2,2	2,2	2,4
Solde global	1,1	1,6	1,3	0,0	-1,7
Dette publique (fin de période, année civile)	102,3	106,5	103,9	99,8	104,7

¹ Renseignements en ligne du PNUD. Adresse consultée: <http://hdr.undp.org/fr/composite/HDI/>.

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Secteur extérieur					
Taux de change effectif réel (% de variation – l'augmentation est une appréciation)	5,5	4,6	2,7	-0,4	-2,2
\$S/\$EU (moyenne sur la période)	1,26	1,25	1,25	1,27	1,37
Solde des opérations courantes (% du PIB)	22,7	17,9	17,6	17,4	19,7
Réserves officielles brutes (milliards de \$EU)	237,7	259,3	273,1	256,9	247,7
Taux de couverture des importations ^d	8,1	8,0	8,9	8,8	10,3

a Données préliminaires.

b Administration centrale. Sur la base de l'exercice budgétaire, par exemple 2011 signifie exercice 2011 (1^{er} avril au 31 mars). Pour 2014 et 2015, les valeurs correspondent aux prévisions budgétaires.

c Les chiffres correspondent aux exercices budgétaires.

d En mois d'importations de marchandises et de services de l'année suivante.

Source: Renseignements en ligne du Département de statistique de Singapour. Adresse consultée: <http://www.singstat.gov.sg/>; renseignements en ligne du FMI; et données communiquées par les autorités.

1.4. Les dépenses publiques (y compris les transferts spéciaux) en pourcentage du PIB sont passées de 15,9% en 2012 à 19,8% en 2015. L'augmentation observée en 2015 s'explique principalement par la hausse des dépenses liées aux transports terrestres et aériens, aux subventions sanitaires et au développement des infrastructures de santé. Le solde global a diminué, passant d'un excédent de 1,6% du PIB en 2012 à un déficit de 1,7% en 2015. Le solde primaire était d'environ -0,9% en 2015 contre environ 1,8% en 2012.² La dette publique a diminué à partir de 2012; en 2015, elle représentait environ 105% du PIB.³ Cette année-là, les réserves de change officielles brutes s'établissaient à environ 250 milliards de dollars EU. Les principales cibles du budget national de 2015 étaient notamment le développement humain, le soutien aux entreprises pour l'innovation et l'internationalisation, l'investissement dans les infrastructures, le renforcement des assurances pour les retraites et le soutien aux familles et aux communautés; le gouvernement a aussi introduit des mesures productrices de recettes dans le budget de 2015 afin de compenser la hausse des dépenses.⁴ Le budget de 2016, annoncé en mars 2016, affiche une hausse des dépenses totales; il comprend des mesures visant à soutenir les petites entreprises et l'investissement dans les projets d'infrastructure publique, ainsi qu'une augmentation des allègements de l'impôt sur les sociétés, l'octroi de crédits spéciaux pour l'emploi et le report des changements de prélèvements pour les travailleurs étrangers.⁵

1.5. Le principal objectif de la politique monétaire menée par l'Autorité monétaire de Singapour (MAS) est la stabilité des prix comme base d'une croissance durable. Le cadre de politique monétaire du pays continue d'être centré sur le taux de change. Au titre de ce système, la MAS administre la valeur du dollar singapourien par rapport à un panier de monnaies pondéré par les échanges dont le contenu n'est pas communiqué (à savoir le taux de change effectif nominal du dollar singapourien). Ce taux de change peut fluctuer dans les limites d'une certaine fourchette. Singapour a donc un régime de flottement contrôlé du taux de change. Quand cela est nécessaire, la MAS intervient sur le marché des changes par rapport au dollar EU afin de maintenir le taux de change effectif nominal du dollar singapourien dans la fourchette de variation ou d'en modérer les brusques fluctuations. Face au ralentissement important des perspectives d'inflation, la MAS a assoupli sa politique monétaire en janvier 2015, après avoir adopté une politique monétaire relativement rigoureuse en 2014 en réduisant le taux d'appréciation de la fourchette de variation du taux de change effectif nominal du dollar singapourien. La MAS a de nouveau réduit légèrement le taux d'appréciation en octobre 2015 en raison du fléchissement annoncé de la croissance. Selon le FMI, la politique monétaire et le régime de taux de change de Singapour continuent de servir les

² Le solde primaire est défini comme la différence entre les recettes courantes et les dépenses totales.

³ Les autorités singapouriennes garantissent que les emprunts de l'État ne sont pas destinés à être dépensés; ils sont contractés pour développer le marché de la dette intérieure, et des titres d'État spéciaux sont émis spécifiquement pour répondre aux besoins d'investissement du Conseil du Fonds central de prévoyance (CPF).

⁴ Renseignements en ligne du gouvernement singapourien. Adresse consultée: http://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2015/home.aspx.

⁵ Renseignements en ligne du gouvernement singapourien. Adresse consultée: http://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2016/home.aspx.

intérêts de son économie.⁶ Le système de change ne comporte aucune restriction concernant les paiements et transferts pour les transactions internationales courantes.

1.6. Comme certaines autres économies asiatiques, Singapour est confrontée au vieillissement rapide de sa population. Les inégalités de revenus restent aussi un défi pour l'économie singapourienne. Pour lutter contre ces tendances, le pays a récemment renforcé son dispositif de protection sociale (par exemple sous la forme de prestations de retraites à travers le Fonds central de prévoyance (CPF)).⁷ Une structure plus progressive des taux d'intérêt a été adoptée, par laquelle les Singapouriens détenant un épargne plus faible bénéficient auprès du CPF de meilleurs taux d'intérêt accordés par le gouvernement. En outre, le budget de 2015 prévoyait l'introduction d'un nouveau régime de soutien Silver en 2016. Afin de mieux soutenir les personnes âgées les plus démunies au cours de leur retraite, ce régime fournira un complément de revenu trimestriel aux 20 à 30% de Singapouriens de plus de 65 ans les plus démunis. Le gouvernement a aussi pour objectif de recruter une main-d'œuvre étrangère plus qualifiée, d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance envers la main-d'œuvre et à accroître leur productivité, et d'offrir des chances égales aux Singapouriens de tous les âges. Pour ce faire, le gouvernement a relevé le salaire minimum permettant de prétendre à un permis de travail (de 3 000 à 3 300 dollars singapouriens), afin de suivre le rythme de l'augmentation des salaires. Depuis janvier 2014, les demandeurs doivent avoir un salaire mensuel de 3 300 dollars singapouriens au minimum, en fonction des qualifications et de l'expérience.⁸

1.2 Résultats commerciaux

1.7. Le ratio du commerce au PIB de Singapour a diminué, s'établissant à environ 368% en moyenne entre 2012 et 2014, contre environ 400% entre 2008 et 2011, après la crise financière mondiale; ce ratio avoisinait 363% en moyenne entre 2000 et 2011. En 2014, Singapour se plaçait en neuvième position parmi les exportateurs mondiaux de marchandises et en dixième position parmi les importateurs. Pour ce qui était du commerce des services, elle occupait la sixième position (tant parmi les importateurs que parmi les exportateurs).⁹

1.8. Les exportations de marchandises comprennent un volume important de commerce en transit; en 2014, les réexportations représentaient environ 47% des exportations totales de marchandises de Singapour. Le pays continue de miser beaucoup sur les exportations de produits manufacturés (tableau A1. 1 et graphique 1.1), qui représentaient 70,9% des exportations totales de marchandises en 2014 (68,3% en 2011). Il s'agit surtout de machines et d'équipements de transport ainsi que de produits chimiques. Les combustibles représentaient environ 17% des exportations totales de marchandises en 2014 et les produits agricoles seulement 2,9%. De la même façon, les produits manufacturés représentaient environ 61,3% des importations de marchandises en 2014 (contre 60,1% en 2011) tandis que la part des combustibles était de 31% et celle des produits agricoles de 4,0% (tableau A1. 2).

1.9. En 2014, les exportations vers les régions de l'Asie et de l'Océanie représentaient 76,9% des exportations totales de marchandises; la part de l'ASEAN était de 31,2%, presque inchangée depuis 2011. Les parts des exportations à destination de l'UE et des États-Unis étaient respectivement de 8,1 et 5,9% (tableau A1. 3 et graphique 1.2). La Chine et l'UE étaient les principales sources des importations de marchandises de Singapour en 2014 (12,1 et 12,0% respectivement); venaient ensuite la Malaisie (10,7%) et les États-Unis (10,3%). La part des pays de l'ASEAN dans les importations totales a connu une légère baisse, tombant de 21,4 à 20,6% entre 2011 et 2014 (tableau A1. 4).

⁶ FMI (2015).

⁷ Le CPF est un plan d'épargne obligatoire financé par les contributions des employeurs et des employés. Il couvre environ 90% de la population résidente et est la clé de voûte du système singapourien d'"autonomie" pour la fourniture de services sociaux.

⁸ Les autorités affirment que, par exemple, des jeunes diplômés issus de bonnes institutions universitaires peuvent être éligibles s'ils gagnent au moins 3 300 dollars singapouriens; les demandeurs plus âgés devront avoir des salaires plus élevés pour être éligibles, correspondant à l'expérience professionnelle et aux compétences qui sont attendues d'eux.

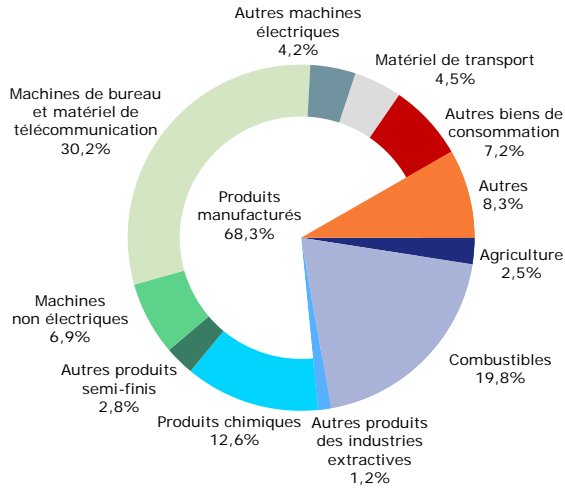
⁹ L'UE comptant pour un et le commerce intra-UE étant exclu. Base de données statistiques de l'OMC, "Trade Profiles: Singapore". Adresse consultée: https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/trade_profiles15_f.pdf.

Graphique 1.1 Composition du commerce des marchandises par produit, 2011 et 2014

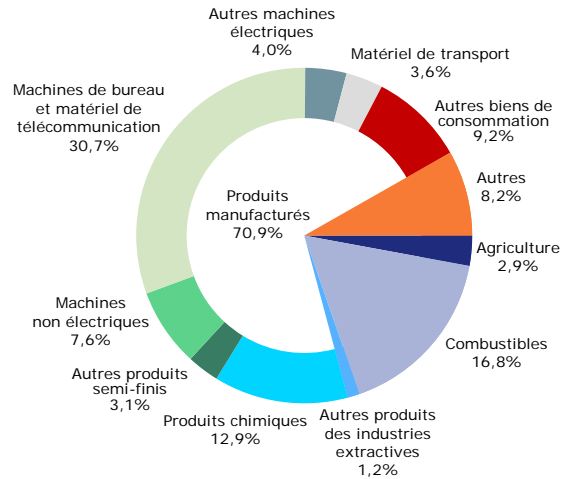
2011

2014

a) Exportations (f.a.b.)

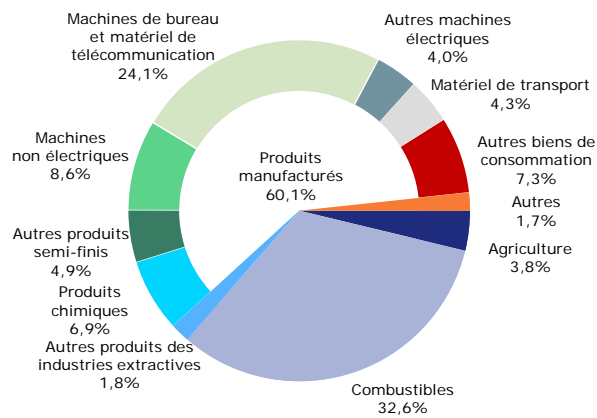


Total: 409,5 milliards de \$EU

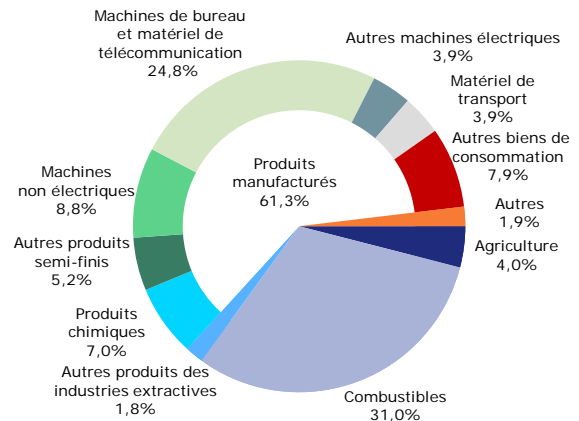


Total: 409,8 milliards de \$EU

b) Importations (c.a.f.)



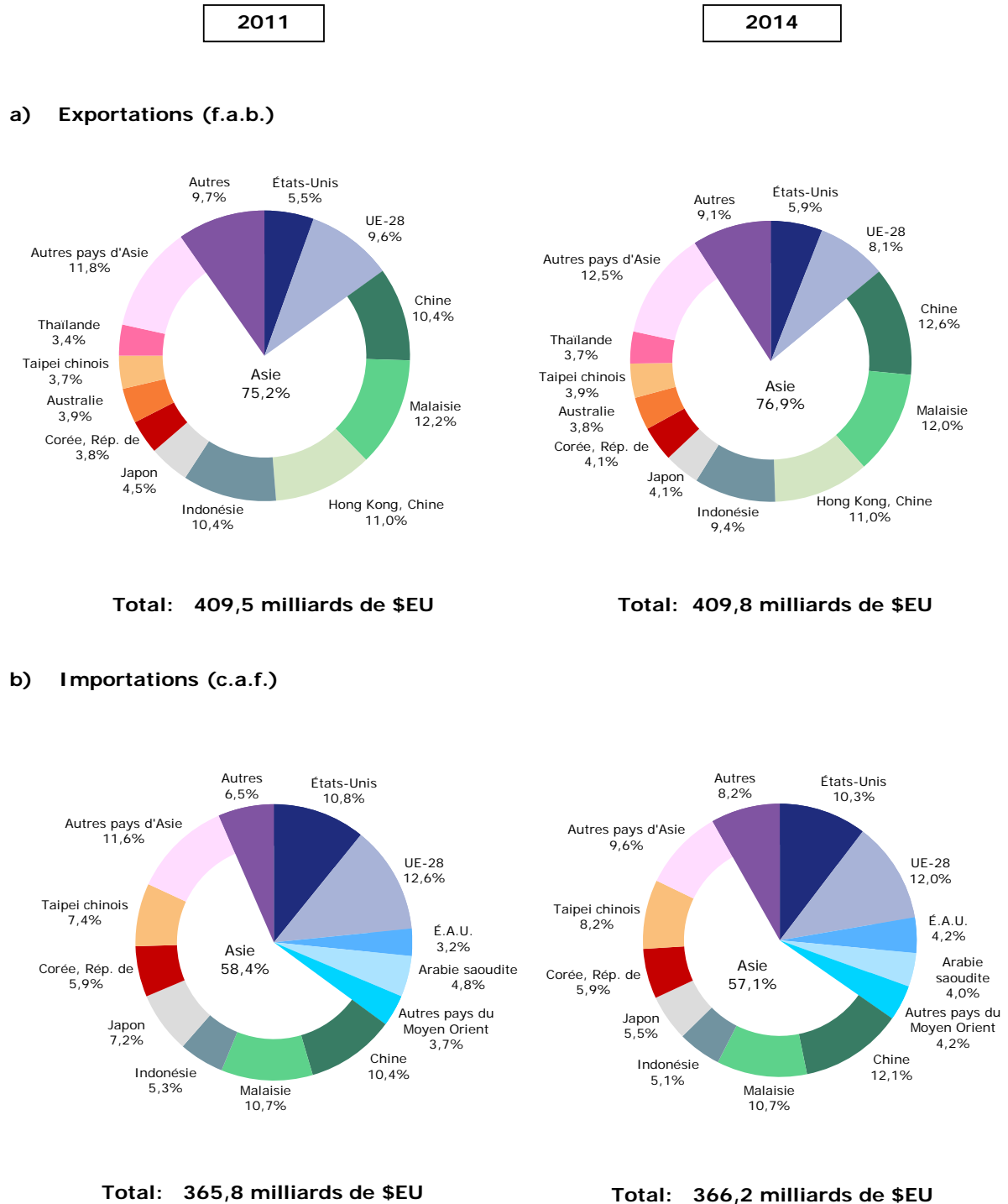
Total: 365,8 milliards de \$EU



Total: 366,2 milliards de \$EU

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2014



Note: Le groupe régional "Asie" inclut l'Océanie.

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

1.10. Les données relatives à la balance des paiements indiquent que Singapour est un importateur net de services (tableau 1.2). En 2015, les services de transport représentaient 33,8% du total des services exportés, les "autres services fournis aux entreprises" (par exemple services professionnels et techniques et divers autres services fournis aux entreprises) 24,2%, et les services financiers 14,5%. Les principaux secteurs d'importations de services en 2014 étaient les services de transport (30,7%) et les "autres services fournis aux entreprises" (28,8%).

Tableau 1.2 Balance des paiements, 2011-2015

(Millions de \$S)

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Solde courant	78 480	64 800	66 300	67 377	79 136
Solde des marchandises	93 132	87 931	94 653	100 891	113 457
Exportations	545 992	546 654	547 266	554 705	518 378
Importations	452 860	458 723	452 612	453 813	404 921
Solde des services	896	-2 486	-7 799	-5 994	-5 305
Exportations de services	149 581	159 664	175 503	191 008	191 940
	(% du total)				
Maintenance et réparation	6,2	5,7	6,2	5,3	4,9
Transport	35,8	35,0	32,3	34,1	33,8
Voyage	15,1	14,7	13,7	12,7	12,0
Assurance	3,2	2,8	3,0	3,1	3,3
Administrations publiques	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Construction	1,3	1,3	1,3	0,8	0,8
Services financiers	12,8	13,0	13,0	13,5	14,5
Télécommunications, informatique et information	3,3	3,3	3,5	3,2	3,5
Acquittement de droits de propriété intellectuelle	1,4	1,5	2,3	2,5	2,4
Services personnels, culturels et récréatifs	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Autres services fournis aux entreprises	20,2	22,1	24,1	24,2	24,2
Importations de services	148 685	162 150	183 302	197 002	197 245
	(% du total)				
Maintenance et réparation	0,6	0,5	0,5	0,5	0,4
Transport	28,2	27,6	26,1	29,4	30,7
Voyage	18,2	17,8	16,7	15,7	15,4
Assurance	3,8	3,7	3,4	2,9	3,1
Administrations publiques	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Construction	0,6	0,6	0,5	0,3	0,3
Services financiers	2,6	2,5	2,5	2,8	3,1
Télécommunications, informatique et information	4,1	4,2	4,7	5,3	5,5
Acquittement de droits de propriété intellectuelle	16,5	16,7	15,1	12,7	12,0
Services personnels, culturels et récréatifs	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
Autres services fournis aux entreprises	24,7	25,8	30,0	30,0	28,8
Solde des revenus primaires	-7 539	-11 495	-11 409	-19 174	-18 974
Recettes	82 608	80 655	83 696	80 242	80 892
Versements	90 147	92 149	95 105	99 415	99 866
Solde des revenus secondaires	-8 008	-9 152	-9 146	-8 346	-10 042
Pouvoirs publics (net)	-355	-364	-363	-391	-378
Autres secteurs (net)	-7 653	-8 788	-8 783	-7 955	-9 664
Solde du compte de capital et d'opérations financières^b	-58 050	-28 870	-46 707	-58 577	-77 052
Solde global	21 488	32 606	22 731	8 618	1 501

a Données préliminaires.

b Le compte de capital et le compte des opérations financières sont regroupés.

Note: Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.

Source: Ministère du commerce et de l'industrie (2016), *Economic Survey of Singapore 2015*, février.Adresse consultée: "<https://www.mti.gov.sg/ResearchRoom/Pages/Economic-Survey-of-Singapore-2015.aspx>"; et données communiquées par les autorités singapouriennes.

1.3 Investissement étranger direct (IED)

1.11. Les flux entrants d'IED à Singapour ont atteint 72 milliards de dollars EU en 2014 (tableau 1.3). Les États-Unis étaient le principal investisseur à Singapour, représentant 16,3% des flux totaux en 2014 (période la plus récente pour laquelle des données sont disponibles), suivi du Royaume-Uni et du Luxembourg (10,6% chacun). Les flux entrants d'IED étaient principalement destinés aux services financiers et d'assurance (47,5%); aux services professionnels, scientifiques et techniques, et aux services administratifs et de soutien (20,9%); et au commerce de gros et de détail (16,9%) en 2014.

1.12. Les flux sortants d'IED provenant de Singapour ont aussi augmenté: en 2014, ils étaient de l'ordre de 41 milliards de dollars EU, contre 29 milliards en 2013 et 15 milliards en 2012.¹⁰

¹⁰ CNUCED (2015).

Tableau 1.3 Flux entrants d'IED par origine et par secteur, 2011-2014

(%)

	2011	2012	2013	2014
Total (milliards de \$EU)	46,8	61,0	56,1	72,1
	(% du total)			
ASEAN	3,7	13,6	6,5	6,3
Malaisie	4,4	5,3	3,1	3,5
Union européenne (UE-28)	47,1	2,5	35,2	31,8
Royaume-Uni	14,9	-10,6	4,6	10,6
Luxembourg	11,6	-2,6	6,1	10,6
Hong Kong, Chine	2,5	6,5	4,2	7,1
Japon	-2,7	5,4	6,8	2,4
États-Unis	15,7	19,8	4,6	16,3
Autres	33,8	52,2	42,8	36,1
Secteur				
Manufacturier	11,2	-9,5	12,1	3,1
Construction	-1,8	0,2	0,6	0,1
Commerce de gros et de détail	27,8	28,4	27,0	16,9
Services financiers et d'assurance	33,9	51,1	39,5	47,5
Immobilier	17,3	12,7	10,4	7,1
Services professionnels, scientifiques et techniques; services administratifs et de soutien	9,1	7,5	3,2	20,9
Autres activités	11,6	17,0	10,5	25,2

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

2 RÉGIME DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Cadre général

2.1. Il n'y a eu aucun changement institutionnel majeur dans la répartition des compétences en matière commerciale au sein du gouvernement.¹ Le Ministère du commerce et de l'industrie (MTI) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique commerciale de Singapour. En octobre 2015, le gouvernement a nommé deux ministres à la tête du MTI: le Ministre du commerce et de l'industrie (commerce) et le Ministre du commerce et de l'industrie (industrie). Le Groupe du commerce international (composé d'environ 30 personnes), une entité importante au sein du département du commerce du Ministère, défend les intérêts commerciaux de Singapour aux niveaux multilatéral et régional. Il s'emploie, entre autres, à faire éliminer les mesures non tarifaires dans les autres pays, une priorité pour Singapour. Le MTI héberge également une Académie du commerce, qui a été créée en juillet 2011 pour élaborer et coordonner des programmes de formation destinés à renforcer les compétences des fonctionnaires.

2.2. En octobre 2015, à l'issue des élections parlementaires, le gouvernement a annoncé la création d'un Comité de la future économie (CFE)², qui sera chargé de donner suite au rapport du Comité des stratégies économiques de 2010 et de le mettre à jour compte tenu de l'évolution de la situation mondiale et nationale.³ Le CFE, qui aura le Ministre des finances pour président et le Ministre du commerce et de l'industrie (industrie) pour vice-président, compte achever ses travaux d'ici à la fin de 2016. Il interviendra dans cinq domaines: i) capacités des entreprises et innovation – recommander des stratégies pour permettre aux entreprises et aux groupes industriels de développer leur capacité d'innovation et d'utiliser la technologie ainsi que de nouveaux modèles d'entreprise et partenariats pour créer de la valeur; ii) futurs secteurs et marchés porteurs de croissance – définir et concevoir des stratégies de croissance pour les pôles d'activité prioritaires à Singapour et permettre aux entreprises d'exploiter les possibilités qui s'offrent à elles sur le marché mondial; iii) connectivité – étudier les systèmes modernes de connectivité et de flux qui feront l'économie mondiale de demain et formuler des recommandations sur l'approche à adopter pour que Singapour reste un centre de création de valeur; iv) urbanisme – recommander des stratégies pour renforcer les infrastructures et développer un environnement urbain durable; et v) emplois et compétences – évaluer l'incidence de l'évolution démographique et technologique sur la population active et recommander des stratégies pour créer et aménager des emplois, ainsi que pour doter les Singapouriens des compétences dont ils auront besoin à l'avenir.

2.3. Le système juridique de Singapour tire son origine du système juridique anglais. Le droit écrit est hiérarchisé comme suit: Constitution, lois votées par le Parlement et ordonnances, et règlements d'application. Pour faire adopter une loi, un parlementaire ou un ministre représentant le gouvernement soumet d'abord un projet de loi au Parlement. Une fois dûment adopté par ce dernier et approuvé par le Président, le projet de loi prend force de loi. Les textes de la législation primaire adoptés par le pouvoir législatif singapourien de l'époque coloniale, c'est-à-dire avant que Singapour devienne une nation indépendante en 1965, s'appellent des ordonnances. En vertu d'une loi du Parlement ou d'une ordonnance, une administration publique peut se voir confier l'élaboration d'un texte législatif d'application pour couvrir certains aspects techniques et liés au respect de la législation. La législation d'application inclut des instruments tels que les proclamations, les règles, les règlements, les décrets, les avis et les arrêtés. Étant donné qu'elle ne nécessite pas d'être promulguée par le Parlement, elle peut entrer en vigueur plus rapidement et être modifiée sans qu'il faille amender la loi ou l'ordonnance primaire. La législation entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel (sauf disposition contraire).

2.2 Objectifs de la politique commerciale

2.4. Les objectifs de la politique commerciale de Singapour n'ont pas changé depuis le dernier examen; ils consistent: i) à élargir les possibilités économiques au niveau international pour les entreprises basées à Singapour; ii) à créer un environnement commercial prévisible et équitable

¹ Les compétences ministérielles sont présentées dans le document de l'OMC WT/TPR/S/267/Rev.1 du 18 octobre 2012 (tableau AII.1).

² Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: "<http://www.mof.gov.sg/news-reader/articleid/1565/parentId/59/year/2015?category=Press%20Releases>".

³ Le Comité des stratégies économiques a été dissout en 2010 après la publication de ses recommandations; voir le document de l'OMC WT/TPR/S/267/Rev.1 du 18 octobre 2012.

pour les entreprises basées à Singapour en soutenant un système commercial multilatéral fondé sur des règles; et iii) à réduire au minimum les obstacles à l'importation et à l'exportation en améliorant sans cesse l'environnement commercial et les conditions de l'activité des entreprises dans le pays. Pour atteindre ces objectifs, Singapour dialogue avec ses partenaires commerciaux aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, tout en œuvrant au niveau national pour faire entrer davantage de marchandises, de services et d'investissements dans le pays.

2.5. Singapour demeure un fervent défenseur de l'OMC, qu'elle considère comme l'organisation la mieux à même de garantir que toutes les économies continuent de croître. Les autorités indiquent que, dans un environnement économique mondial incertain, il est d'autant plus important de défendre le rôle joué par l'OMC dans les domaines du suivi, des notifications et du règlement des différends.

2.3 Accords et arrangements commerciaux

2.3.1 OMC

2.6. Il s'agit là du septième examen de la politique commerciale de Singapour; l'examen précédent remonte à 2012. Singapour accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) aux Membres et non-Membres de l'OMC. Elle est partie à l'Accord plurilatéral révisé sur les marchés publics et participe à l'Accord sur les technologies de l'information, y compris sa récente Expansion en décembre 2015. Elle est également signataire des Protocoles annexés à l'AGCS sur les télécommunications (quatrième Protocole) et les services financiers (cinquième Protocole). Singapour a le statut d'observateur auprès du comité chargé d'administrer l'Accord plurilatéral sur le commerce des aéronefs civils.

2.7. Singapour a été l'un des premiers Membres de l'OMC à déposer son instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges (le 8 janvier 2015). Elle a notifié toutes ses dispositions de la catégorie A et devra donc les mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord.⁴

2.8. Singapour soutient fermement et depuis longtemps le Programme de Doha pour le développement (PDD). À la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Bali en décembre 2013, le Ministre du commerce et de l'industrie a appelé les Membres à travailler en vue d'améliorer leurs engagements concernant l'accès aux marchés et les services; à achever les travaux relatifs à l'ATI; à actualiser les règles existantes; à commencer à examiner de nouvelles questions telles que le commerce et l'environnement, l'investissement, les obstacles non tarifaires et le commerce électronique; et à maintenir les fonctions ordinaires du système commercial multilatéral, comme le suivi et le règlement des différends.⁵ Singapour a signalé par le passé qu'elle serait disposée à améliorer son offre concernant les services au cours des négociations dans le cadre du PDD.⁶ À la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi en décembre 2015, le Ministre du commerce et de l'industrie (commerce) a appelé les Membres à préserver et renforcer le système commercial multilatéral, à trouver collectivement des moyens de donner un nouveau souffle à la fonction de négociation de l'OMC et à faire en sorte que l'OMC – un pilier essentiel de la gouvernance économique mondiale – reste pertinente, dynamique et productive.⁷

2.9. Pendant la période à l'examen, Singapour n'a été partie plaignante ou partie défenderesse dans aucun différend soumis à l'OMC; en revanche, elle est intervenue en tant que tierce partie dans 13 différends.

2.10. La situation de Singapour en matière de notification à l'OMC est restée très satisfaisante (tableau A2. 1).

⁴ Document de l'OMC WT/PCTF/N/SGP/1 du 18 juin 2014.

⁵ Déclaration faite en séance plénière par le Ministre du commerce et de l'industrie (commerce) de Singapour à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/mc9_e/stat_e/sqp.pdf.

⁶ Document de l'OMC WT/TPR/M/267/Add.1, page 65.

⁷ Déclaration faite en séance plénière par le Ministre du commerce et de l'industrie (commerce) de Singapour à la dixième Conférence ministérielle de l'OMC. Adresse consultée: https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/mc10_e/statements_e/sqp_e.pdf.

2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.11. En 2014, les échanges effectués par Singapour avec ses partenaires commerciaux préférentiels ont représenté environ 80% de ses importations et 74% de ses exportations.⁸ Singapour dispose d'un réseau de 21 accords de libre-échange (ALE) régionaux et bilatéraux conclus avec 32 partenaires commerciaux (tableau 2.1). Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, réalisé en 2012, trois nouveaux ALE – signés avec le Costa Rica, le Conseil de coopération du Golfe et le Taipei chinois – sont entrés en vigueur. Le Partenariat transpacifique (TPP) et les ALE conclus par Singapour avec l'Union européenne et la Turquie ne sont pas encore en vigueur. Singapour est partie à un certain nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR) et d'ALE qui se recoupent, et la mise en œuvre du TPP devrait donner lieu à de nouveaux cas de chevauchement. Les autorités considèrent ces accords comme complémentaires; ils apportent de la flexibilité aux négociants et permettent aux entreprises de bénéficier de divers arrangements préférentiels pour optimiser leurs chaînes d'approvisionnement.

Tableau 2.1 Partenaires de Singapour dans le cadre d'ACR et d'ALE, janvier 2016

Partenaire	ASEAN	ASEAN-ALE (entrée en vigueur)	ALE bilatéraux (entrée en vigueur)
Arabie saoudite, Royaume d' (CCG)			X (2013)
Australie		X (2010)	X (2003)
Bahreïn, Royaume de (CCG)			X (2013)
Brunéi Darussalam	X		X (2006 ^a)
Cambodge	X		
Chili			X (2006 ^a)
Chine		X (2005 et 2007 ^b)	X (2009)
Corée, République de		X (2007 et 2009 ^b)	X (2006)
Costa Rica			X (2013)
Émirats arabes unis (CCG)			X (2013)
États-Unis			X (2004)
Inde		X (2010 et 2015 ^b)	X (2005)
Indonésie	X		
Islande (AELE)			X (2003)
Japon		X (2008 et 2009)	X (2002 et 2007 ^b)
Jordanie			X (2005)
Koweït, État du (CCG)			X (2013)
Liechtenstein (AELE)			X (2003)
Malaisie	X		
Myanmar	X		
Norvège (AELE)			X (2003)
Nouvelle-Zélande		X (2010)	X (2001 et 2006 ^a)
Oman (CCG)			X (2013)
Panama			X (2006)
Pérou			X (2009)
Philippines	X		
Qatar (CCG)			X (2013)
RDP lao	X		
Suisse (AELE)			X (2003)
Taipei chinois			X (2014)
Thaïlande	X		
Viet Nam	X		

a Accord de partenariat économique stratégique transpacifique, auquel le Brunéi, la Nouvelle-Zélande et le Chili sont parties.

b Entrée en vigueur d'accords distincts sur les marchandises et les services.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2.12. D'après les autorités, la principale priorité de Singapour dans les négociations d'ALE est de conclure des accords de vaste portée qui aboutissent à une élimination des droits de douane immédiate ou progressive (sur une période maximale de dix ans) pour l'ensemble des marchandises et qui s'accompagnent de règles d'origine simples, souples et libérales permettant de faciliter les échanges. S'agissant des règles commerciales, Singapour s'efforce de recourir le moins possible aux mesures correctives commerciales, par exemple en n'appliquant pas de mesures antidumping. Elle cherche également à éliminer les obstacles non tarifaires (ONT)

⁸ Estimations du Secrétariat de l'OMC, base de données Comtrade de la DSNU.

incompatibles avec les règles de l'OMC, à élargir l'accès aux marchés et à supprimer les restrictions aux services et à l'investissement, ainsi qu'à mettre en place des disciplines protégeant les investisseurs et l'investissement. Pour faciliter les activités de perfectionnement passif, Singapour met l'accent sur les règles d'origine fondées sur le changement de classification tarifaire/les règles d'ouvroison et sur le cumul régional. Les autorités indiquent que les ALE de Singapour complètent les objectifs de la politique commerciale du gouvernement sur le plan multilatéral, tout en garantissant que les engagements pris au titre de ces accords sont compatibles avec les obligations du pays dans le cadre de l'OMC.

2.3.2.1 ASEAN

2.13. L'établissement de la Communauté économique de l'ASEAN (AEC) en 2015 a été, pour les dix pays membres de l'ASEAN, la réalisation d'un objectif de longue date consistant à créer un marché et une base de production uniques, caractérisés par la libre circulation des marchandises, des services et des investissements dans la région. L'AEC est principalement fondée sur l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA), l'Accord-cadre sur les services de l'ASEAN (AFAS) et l'Accord global sur l'investissement de l'ASEAN (ACIA). Elle dispose aussi de mécanismes consacrés à l'examen des questions suivantes: intégration financière et fiscalité; coopération dans le domaine de l'énergie; politique de la concurrence; DPI; protection des consommateurs; alimentation, agriculture et sylviculture; développement des PME; développement des infrastructures; et technologies de l'information et de la communication.

2.14. L'ATIGA est entré en vigueur en 2010 et prévoit l'élimination des droits de douane au sein de l'ASEAN d'ici à 2018, sous réserve d'exceptions limitées. Au titre de cet accord, le Brunéi, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande ont collectivement éliminé, à l'intérieur de l'ASEAN, les droits d'importation visant 99,65% de leurs lignes tarifaires. Le Cambodge, le Myanmar, la RDP lao et le Viet Nam ont réduit ces droits à un taux compris entre 0 et 5% pour 98,86% de leurs lignes tarifaires.⁹ Singapour a immédiatement éliminé les droits d'importation NPF pour les six lignes tarifaires qui restaient passibles de droits. Les exceptions par pays, c'est-à-dire les produits définitivement exclus du programme de réduction tarifaire, figurent dans les "Listes des exceptions générales".¹⁰ L'élimination progressive des droits de douane est complétée par plusieurs initiatives de facilitation des échanges, telles que la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN et la suppression des ONT au titre d'accords d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle sur l'évaluation de la conformité.

2.15. L'AFAS, appliqué depuis 1995, prévoit un accès préférentiel aux marchés de services par l'amélioration progressive des séries d'engagements conclues dans le cadre de cet accord. Ces engagements concernant les services couvrent de nouveaux sous-secteurs et visent à accroître la participation étrangère au capital et à réduire les restrictions au commerce pour plusieurs modes de fourniture. Les membres de l'ASEAN mettent actuellement en œuvre la dixième et dernière série d'engagements concernant les services, après quoi Singapour aura assoupli les restrictions au commerce transfrontières dans plus de 130 des quelque 160 sous-secteurs de services (selon la classification élaborée dans le cadre de l'AGCS). En parallèle, un nouvel accord sur le commerce des services de l'ASEAN (ATISA), qui renforcerait l'actuel AFAS, est à l'examen.

2.16. L'ACIA, en vigueur depuis 2012, vise à faciliter, à protéger et à libéraliser l'investissement transfrontières au sein de l'ASEAN.¹¹ La libéralisation de l'investissement au titre de l'ACIA concerne cinq secteurs (secteur manufacturier, agriculture, pêche, industries extractives et services annexes à ces secteurs); l'AFAS prévoit également la libéralisation de l'investissement (mode 3 de l'AGCS).

2.17. S'agissant du développement des infrastructures, les pays de l'ASEAN mettent actuellement en place le Marché unique du transport aérien de l'ASEAN (ASAM) et le Marché unique du transport

⁹ Certaines lignes tarifaires du Cambodge, du Myanmar, de la RDP lao et du Viet Nam feront l'objet d'une libéralisation accrue d'ici à 2018.

¹⁰ Ces produits ont été définitivement exclus du programme de réduction tarifaire pour des raisons de sécurité nationale, de protection de la moralité publique, de protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et de préservation des végétaux, et de protection des biens ayant une valeur artistique, historique ou archéologique.

¹¹ L'ACIA intègre et renforce les précédents accords sur l'investissement, à savoir l'Accord de l'ASEAN sur la promotion et la protection des investissements (1987) et l'Accord-cadre sur la zone d'investissement de l'ASEAN (1998).

maritime de l'ASEAN (ASSM); dans les années à venir, ils espèrent mettre en œuvre plusieurs nouveaux accords en matière de transport, y compris de transport terrestre.

2.18. L'ASEAN a signé des ALE avec la Chine, la République de Corée, le Japon, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande (tableau 2.1). Singapour participe actuellement aux négociations menées par l'ASEAN avec l'Inde et le Japon sur les services et l'investissement, et avec Hong Kong, Chine sur un ALE ASEAN-Hong Kong. En outre, en 2012, l'ASEAN et les 6 partenaires avec lesquels elle a conclu des ACR ont lancé des négociations en vue d'établir un partenariat économique régional global (RCEP) entre les 16 parties. Ces négociations sont en cours.

2.19. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec ses partenaires de l'ASEAN ont représenté 21% de ses importations totales et 30,6% de ses exportations totales.

2.3.2.2 Costa Rica

2.20. En 2008, Singapour et le Costa Rica ont entamé des négociations en vue de conclure un accord de libre-échange. L'accord de libre-échange Singapour-Costa Rica (SCRFTA) a été signé le 6 avril 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013; les engagements pris dans le cadre de cet accord doivent être intégralement mis en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2022. Le SCRFTA a été notifié à l'OMC en septembre 2013 et examiné par le Comité des accords commerciaux régionaux le 23 juin 2014 sur la base d'une présentation factuelle établie par le Secrétariat de l'OMC.¹²

2.21. Cet accord comprend 19 chapitres et 16 annexes qui couvrent, entre autres, le commerce des marchandises et des services, les règles d'origine, la facilitation des procédures douanières, les mesures SPS, les obstacles techniques au commerce, les mesures correctives commerciales, les marchés publics, la concurrence, l'investissement, le commerce électronique, la propriété intellectuelle, la coopération bilatérale, la transparence et le règlement des différends.

2.22. À l'entrée en vigueur de l'accord, Singapour a immédiatement éliminé les droits d'importation pour ses six lignes tarifaires passibles de droits. Le Costa Rica a tout de suite éliminé les droits de douane visant 88,4% de ses lignes tarifaires¹³, donnant à Singapour une marge de préférence moyenne de 6,8 points de pourcentage pour tous les produits par rapport au droit NPF applicable. Le Costa Rica doit supprimer ses derniers droits de douane sur une période de dix ans; ainsi, d'ici à 2022, Singapour bénéficiera d'un traitement en franchise de droits pour l'ensemble de ses échanges avec le Costa Rica.

2.23. La libéralisation du commerce des services et de l'investissement repose sur la méthode de la liste négative. Les services financiers ont été exclus des mesures de libéralisation prises au-delà des engagements contractés dans le cadre de l'AGCS. Les engagements pris au titre de l'ALE visent généralement à donner accès aux marchés de services aux niveaux actuel (régime appliqué) et futur de libéralisation.¹⁴ Un certain nombre d'engagements horizontaux et sectoriels font l'objet de réserves concernant les mesures relatives au commerce des services et à l'investissement qui pourraient être prises ultérieurement. Les deux parties se sont également engagées à relever certaines valeurs de seuil applicables aux marchés publics.

2.24. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec le Costa Rica ont représenté 0,12% de ses importations totales et 0,01% de ses exportations totales.

2.3.2.3 Conseil de coopération du Golfe

2.25. Les négociations menées entre Singapour et le Conseil de coopération du Golfe (CCG)¹⁵ en vue de conclure un accord de libre-échange ont été lancées en novembre 2006. L'Accord de libre-échange Conseil de coopération du Golfe-Singapour (GSFTA) a été signé le

¹² Documents de l'OMC WT/REG347/N/1-S/C/N/709 du 17 septembre 2013, WT/REG347/1 du 3 mars 2014 et WT/REG347/M/1 du 28 juillet 2014.

¹³ 2,2% des lignes tarifaires du Costa Rica étaient déjà en franchise de droits avant la conclusion de l'ALE.

¹⁴ Document de l'OMC WT/REG347/M/1 du 28 juillet 2014.

¹⁵ Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

15 décembre 2008 et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2013. Il a été notifié à l'OMC en janvier 2015.¹⁶

2.26. Le GSFTA comprend dix chapitres et six échanges de lettres. Il couvre, entre autres, le commerce des marchandises et des services, les procédures douanières, les marchés publics, le commerce électronique et l'investissement. Dès l'entrée en vigueur du GSFTA, le CCG a éliminé les droits NPF pour environ 93,9% de l'ensemble de ses lignes tarifaires et éliminera ces droits pour 2,7% de lignes supplémentaires en 2018; les 3,4% de lignes restantes resteront assujetties à des droits NPF car elles ne sont pas visées par l'ALE. Au même moment, Singapour a éliminé les droits de douane pour l'ensemble des marchandises originaires des pays du CCG. Conformément aux règles d'origine, les produits d'importation doivent présenter une valeur ajoutée d'au moins 35% pour pouvoir bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel, bien que les procédures à suivre pour demander ce traitement ne soient pas encore finalisées. En vertu de l'Accord, les É.A.U., le Koweït, Oman et le Qatar reconnaissent la certification halal délivrée à Singapour par l'organisme Majlis Ugama Islam Singapura (MUIS).

2.27. Les dispositions de l'Accord relatives aux services reposent sur la méthode de la liste positive. Singapour s'est engagée à offrir au CCG un accès préférentiel aux marchés de services tels que les services financiers, les services juridiques, les services intégrés d'ingénierie, les services de publicité, les services de commerce de détail et les services de transport.

2.28. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec le CCG ont représenté 10,3% de ses importations totales et 2,0% de ses exportations totales.

2.3.2.4 Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taïpei chinois)

2.29. Les négociations qui ont abouti à l'Accord de partenariat économique entre Singapour et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (ASTEP) ont été lancées en décembre 2010. Cet accord, signé en novembre 2013, est entré en vigueur le 19 avril 2014 et doit être intégralement mis en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2028 (fin de la période de transition). L'ASTEP a été examiné par le Comité des accords commerciaux régionaux le 30 mars 2015¹⁷ sur la base d'une présentation factuelle établie par le Secrétariat de l'OMC.¹⁸

2.30. L'ASTEP couvre, entre autres, le commerce des marchandises et des services, les règles d'origine, les procédures douanières, les mesures SPS et relatives aux OTC, l'investissement, la concurrence, le commerce électronique, les marchés publics, la propriété intellectuelle, la transparence et le règlement des différends.

2.31. Le Taipei chinois libéralisera ses droits de douane par phases; sur ses 8 928 lignes tarifaires, 2 633 (soit 29,5%) étaient déjà en franchise de droits NPF avant l'entrée en vigueur de l'ASTEP. À l'entrée en vigueur de l'Accord, ces droits ont été éliminés pour 4 781 lignes tarifaires (53,6%). Les droits NPF restants doivent être éliminés de façon échelonnée et 46 lignes tarifaires resteront passibles de droits au 1^{er} janvier 2028. Les produits sensibles exclus du programme de libéralisation tarifaire incluent le riz, les produits laitiers (par exemple certains produits laitiers frais), les produits alimentaires transformés (tels que certains mélanges de fruits à coque et de fèves) et certaines variétés de haricots rouges. Singapour a immédiatement éliminé les droits d'importation NPF pour ses six lignes tarifaires passibles de droits.

2.32. S'agissant du commerce des services, les engagements en matière d'accès aux marchés pris par Singapour reposent sur la méthode de la liste négative et vont au-delà des engagements inscrits par le pays sur sa Liste annexée à l'AGCS. Ils visent des secteurs tels que les services fournis aux entreprises; les services de courrier, de télécommunication, de construction, de distribution et d'éducation; les services environnementaux; les services touristiques; les services relatifs aux voyages; les services récréatifs; et les services de transport.¹⁹ Un certain nombre d'engagements horizontaux et sectoriels inscrits dans les Listes des parties font l'objet de réserves

¹⁶ Document de l'OMC WT/COMTD/N/45/Rev.1-S/C/N/807/Rev.1 du 14 janvier 2015.

¹⁷ Document de l'OMC WT/REG350/M/1 du 9 avril 2015.

¹⁸ Document de l'OMC WT/REG350/1 du 19 janvier 2015.

¹⁹ On trouvera une description plus détaillée des engagements concernant les services dans la Présentation factuelle établie par le Secrétariat (WT/REG350/1).

concernant les mesures relatives à l'investissement et au commerce transfrontières qui pourraient être prises ultérieurement.

2.33. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec le Taipei chinois ont représenté 8,1% de ses importations totales et 3,9% de ses exportations totales.

2.3.2.5 Union européenne

2.34. Les négociations qui ont abouti à l'Accord de libre-échange Union européenne-Singapour ont été lancées en 2009. Les chapitres sur les marchandises et les services ont été conclus en 2012 et le chapitre sur l'investissement, en 2014. L'Accord entrera en vigueur lorsqu'il aura été signé et ratifié.

2.35. Il comprend 17 chapitres, 1 protocole sur les règles d'origine et diverses ententes. Il couvre, entre autres, le commerce des marchandises et des services, les obstacles non tarifaires dans des secteurs désignés (produits électroniques, véhicules à moteur et leurs parties, produits pharmaceutiques, appareils médicaux), les mesures SPS, les droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter, la protection des indications géographiques (avec un niveau de protection plus élevé que celui prescrit par l'Accord sur les ADPIC), les marchés publics, la concurrence, la transparence et le règlement des différends.²⁰ Dans le domaine de la propriété intellectuelle, Singapour s'est engagée à modifier sa Loi sur le droit d'auteur dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord, ce qui permettra aux producteurs d'enregistrements sonores d'être rémunérés lorsque leur musique est radiodiffusée ou diffusée en public.

2.36. À l'entrée en vigueur de l'Accord, l'UE devra éliminer les droits NPF pour 80% de ses lignes tarifaires et les droits restants devront être éliminés dans un délai de trois à cinq ans. Singapour devra quant à elle éliminer immédiatement les droits d'importation NPF pour ses six lignes tarifaires passibles de droits. L'Accord prévoit des règles d'origine selon lesquelles les matières premières obtenues dans d'autres pays de l'ASEAN pourront être considérées comme originaires ("système de cumul de l'ASEAN") pour une liste de produits, ainsi que pour l'ensemble des marchandises provenant des pays de l'ASEAN ayant conclu des accords commerciaux préférentiels avec l'UE.

2.37. Les dispositions de l'Accord relatives aux services reposent sur la méthode de la liste positive. Les engagements en matière d'accès aux marchés concernant les services visent, entre autres, les services environnementaux, les services informatiques et services connexes, les services professionnels et les services fournis aux entreprises, les services financiers, les services de transport maritime, les services de télécommunication et les services de courrier et services postaux.

2.38. Singapour et l'UE entretiennent déjà d'étroites relations en matière de commerce et d'investissement. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec l'UE ont représenté 12,3% de ses importations totales et 7,8% de ses exportations totales.

2.3.2.6 Turquie

2.39. L'Accord de libre-échange Turquie-Singapour a été signé le 14 novembre 2015 après 17 mois de négociation. D'après les autorités, il devrait entrer en vigueur en 2017.

2.40. Il couvre, entre autres, le commerce des marchandises et des services, les obstacles non tarifaires, l'investissement, les marchés publics, les droits de propriété intellectuelle, le commerce électronique, la concurrence et la transparence. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, Singapour doit éliminer les droits d'importation NPF pour ses six lignes tarifaires passibles de droits, tandis que la Turquie doit éliminer ces droits pour 80% de ses lignes tarifaires; après une période de transition de dix ans, 95% des lignes tarifaires de la Turquie devront être en franchise de droits.

²⁰ Le texte de l'Accord est disponible à l'adresse suivante:
<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=961>.

2.41. Les engagements en matière d'accès aux marchés concernant les services visent les secteurs d'intérêt commun comme les services de commerce de détail, les services fournis aux entreprises et les services de construction. Étant donné que la Turquie n'est pas partie à l'Accord sur les marchés publics, l'ALE permettra pour la première fois aux entreprises singapouriennes de participer à certains marchés publics passés par le gouvernement turc, et réciproquement.

2.42. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec la Turquie ont représenté 0,1% de ses importations totales et 0,1% de ses exportations totales.

2.3.2.7 Partenariat transpacifique (TPP)

2.43. Le Partenariat transpacifique (TPP) est un accord entre 12 parties: Australie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Viet Nam. Il s'agit du premier ALE de Singapour avec le Canada et le Mexique. Le TPP a été conclu le 5 octobre 2015 au bout de cinq ans et demi de négociation. Sa version anglaise a été rendue publique le 26 janvier 2016 après une vérification juridique effectuée par les parties.²¹ Le TPP a été signé par l'ensemble des parties le 4 février 2016 et doit entrer en vigueur 60 jours après que tous les signataires originels auront notifié l'achèvement de leurs procédures juridiques internes. Si cela n'est pas fait dans les deux ans suivant la signature de l'Accord, ce dernier entrera en vigueur 60 jours après l'expiration de cette période de 2 ans à condition qu'au moins 6 signataires originels représentant 85% du PIB combiné de l'ensemble des signataires originels l'aient ratifié. Le TPP offre aux parties intéressées la possibilité d'en devenir membre.

2.44. Le TPP se compose de 30 chapitres, ainsi que de nombreuses annexes et lettres d'accompagnement sur des questions bilatérales. Ses dispositions couvrent, entre autres, le commerce des marchandises; la facilitation des procédures douanières et des échanges; les mesures SPS; les obstacles techniques au commerce; les mesures correctives commerciales; l'investissement; les services; le commerce électronique; les marchés publics; la propriété intellectuelle; le travail; l'environnement; la coopération et le renforcement des capacités; la politique de la concurrence; les entreprises d'État; la cohérence de la réglementation; la transparence et la lutte contre la corruption; le règlement des différends; et les arrangements institutionnels.

2.45. Pendant la période 2013-2015, les échanges effectués par Singapour avec ses partenaires du TPP ont représenté 30,6% de ses importations totales et 29,7% de ses exportations totales.

2.3.3 Autres accords et arrangements

2.46. Depuis la création de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) en 1989, ses 21 membres ont adopté le principe du "régionalisme ouvert" sans pour autant établir de zone régionale de libre-échange. Au niveau de l'APEC, la libéralisation des échanges se fait au moyen de plans d'action individuels volontaires et non contraignants destinés à présenter les stratégies envisagées par les pays pour réaliser l'objectif de libéralisation du commerce et de l'investissement (Objectifs de Bogor). La plupart des membres de l'APEC mettent en œuvre une initiative conjointe de libéralisation tarifaire sur la période 2012-2016, en vertu de laquelle les droits de douane appliqués à 54 produits respectueux de l'environnement ont été réduits ou éliminés sur une base NPF. Tous les produits figurant sur cette liste sont déjà admis en franchise de droits à Singapour. Les réductions tarifaires visent à promouvoir le commerce régional des biens environnementaux, dont la valeur a été estimée par l'APEC à environ 300 milliards de dollars EU au sein de la région et 500 milliards de dollars EU à l'échelle mondiale.²²

²¹ Le texte du TPP est disponible à l'adresse suivante: "<https://www.mfat.govt.nz/en/about-us/who-we-are/treaty-making-process/trans-pacific-partnership-tpp/text-of-the-trans-pacific-partnership/>".

²² Renseignements en ligne. Adresse consultée: "http://www.apec.org/Press/News-Releases/2016/0128_EG.aspx".

2.4 Régime d'investissement

2.47. Le régime d'investissement de Singapour n'a connu aucun changement majeur depuis le dernier examen de la politique commerciale du pays. L'Autorité de réglementation de la comptabilité et des sociétés (ACRA) est chargée de réglementer les activités des entités commerciales et des experts-comptables, tandis que Contact Singapour²³ a pour mission d'élaborer des stratégies afin d'inciter les Singapouriens résidant à l'étranger et les étrangers à investir et à travailler à Singapour.

2.48. Singapour n'a pas de législation transversale sur l'investissement. L'établissement d'une entreprise (par exemple une société, même étrangère, une entreprise individuelle, une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une société en commandite simple) est régi par la Loi de 2014 sur l'enregistrement des noms commerciaux, la Loi sur les sociétés (chapitre 50 de la version révisée de 2006), la Loi sur les sociétés à responsabilité limitée et la Loi sur les sociétés en commandite simple. Pour pouvoir être enregistrée, une entité commerciale doit avoir un représentant autorisé (citoyen singapourien, résident permanent à Singapour ou titulaire d'un permis de travail à Singapour) lorsque l'entrepreneur individuel, l'ensemble des associés ou l'ensemble des dirigeants de l'entreprise étrangère concernée ne réside pas à Singapour. Conformément aux engagements horizontaux pris par Singapour dans le cadre de l'AGCS, les sociétés constituées dans le pays doivent avoir au moins un dirigeant résidant sur le territoire national, alors que les succursales d'entreprises étrangères enregistrées à Singapour doivent avoir au moins un représentant autorisé résidant dans le pays (citoyen singapourien, résident permanent à Singapour ou titulaire d'un permis de travail à Singapour).²⁴ Certaines activités commerciales et certains services sont soumis à l'obtention d'une licence d'activité ou à d'autres formes d'autorisation.²⁵

2.49. Il y a peu de restrictions à l'investissement étranger. Singapour impose des restrictions aux banques étrangères exerçant des activités sur le marché intérieur des services de banque de détail (section 4.2.1.1). Elle restreint également la pratique du droit singapourien par des avocats titulaires d'un diplôme étranger (section 4.2.5.1) et a plafonné la participation étrangère au capital de l'Autorité portuaire de Singapour (49%)²⁶ et des prestataires de services de radiodiffusion (49%).²⁷

2.50. Le séjour des professionnels étrangers à Singapour est soumis à restriction, mais conformément aux engagements contractés par le pays dans le cadre de l'AGCS, les personnes transférées à l'intérieur d'une société ne font pas l'objet de restrictions contingentes. Le régime NPF appliqué à Singapour donne aux professionnels, responsables, dirigeants et spécialistes étrangers la possibilité de demander un permis de travail valable pendant une durée allant jusqu'à trois ans et renouvelable pour une durée maximale de deux ans, ce qui leur permet donc de séjourner dans le pays pendant cinq ans au maximum. Lorsque cela est nécessaire, les personnes en voyage d'affaires doivent obtenir un visa avant d'entrer à Singapour. Un permis de séjour temporaire d'une durée de validité maximale de 90 jours peut être délivré au point d'entrée. Singapour applique des restrictions à l'achat par des étrangers de terrains à bâtir et de propriétés résidentielles comprenant des terrains.

²³ Contact Singapour est une alliance entre l'Office du développement économique de Singapour et le Ministère de la main-d'œuvre.

²⁴ Renseignements en ligne de l'ASEAN. Adresse consultée: "[http://www.asean.org/storage/images/2012/Economic/AIA/Agreement/Singapore%20Rsv%20List%20\(Final%20582010\).pdf](http://www.asean.org/storage/images/2012/Economic/AIA/Agreement/Singapore%20Rsv%20List%20(Final%20582010).pdf)".

²⁵ Par exemple les activités manufacturières relatives à certains produits (bières; cigares; cigarettes; produits en acier étiré; chewing-gums (autres que ceux à usage médical ou dentaire); et allumettes) sont soumises à l'obtention de permis délivrés par le Ministère du commerce et de l'industrie (MTI) pour des raisons liées à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la propriété intellectuelle.

²⁶ La participation au capital de l'Autorité portuaire de Singapour est limitée à 5% pour tous les actionnaires individuels (tant nationaux qu'étrangers), sauf pour le gouvernement singapourien.

²⁷ Les prises de participation de 5% ou plus sont soumises à l'approbation du Ministère des communications et des technologies de l'information.

2.51. Singapour applique actuellement 41 accords de garantie des investissements (traités bilatéraux d'investissement), qui visent à promouvoir l'investissement transfrontières en offrant aux investisseurs des niveaux plus élevés de protection et de sécurité juridique. Pendant la période considérée, trois nouveaux accords de ce type conclus avec les Émirats arabes unis (8 avril 2012), le Koweït (15 avril 2013) et la Fédération de Russie (16 juin 2013) sont entrés en vigueur. Singapour a également signé de nouveaux accords avec la Colombie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et l'Iran²⁸ et applique 80 conventions de double imposition (en février 2016). Pendant la période à l'examen, 16 conventions de ce type nouvelles ou révisées sont entrées en vigueur.²⁹

²⁸ Voir aussi les renseignements en ligne du MTI. Adresse consultée: <https://www.mti.gov.sg/MTIInsights/Pages/IGAs.aspx>.

²⁹ Barbade (25 avril 2014), Bélarus (27 décembre 2014), Équateur (18 décembre 2015), Espagne (2 février 2012), Guernesey (26 novembre 2013), Île de Man (2 mai 2013), Jersey (2 mai 2013), Liechtenstein (25 juillet 2014), Luxembourg (28 décembre 2015), Maroc (15 janvier 2014), Pologne (6 février 2014), Rwanda (15 février 2016), Saint-Marin (18 décembre 2015), Seychelles (18 décembre 2015), Suisse (1^{er} août 2012) et Thaïlande (15 février 2016). Pour des renseignements plus détaillés sur les conventions de double imposition, voir les renseignements en ligne de l'Administration des impôts de Singapour (IRAS): "International Tax". Adresse consultée: <http://www.iras.gov.sg/irasHome/Quick-Links/International-Tax/>.

3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

3.1 Mesures visant directement les importations

3.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Aucune modification importante n'a été apportée aux procédures douanières depuis le précédent examen. Les entités commerciales doivent s'inscrire auprès de l'Autorité de réglementation de la comptabilité et des sociétés (ACRA) avant d'entreprendre une activité d'importation/exportation. Elles doivent obtenir un identifiant d'entité unique¹ et créer un compte des douanes auprès des autorités douanières de Singapour. Les demandes d'activation d'un compte des douanes peuvent être traitées dans un délai de quatre heures ouvrables (si aucun justificatif n'est exigé) ou trois jours ouvrables (à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs).

3.2. Les procédures douanières, y compris les demandes de permis, sont traitées en ligne par le guichet unique des Autorités douanières de Singapour "TradeNet". Toutes les déclarations commerciales sont soumises et traitées par l'intermédiaire du système. Un permis est requis pour toute importation (sauf pour les marchandises qui doivent rester dans les zones franches en vue de leur transbordement vers un autre pays). Les opérateurs doivent obtenir le permis avant l'importation. Dans 99% des cas, la décision est communiquée dans un délai de dix minutes.

3.3. Les importateurs doivent s'enregistrer en tant qu'"agent déclarant" afin de présenter une demande de permis, de certificat ou de tout formulaire d'approbation²; ils n'ont pas pour obligation de désigner un agent déclarant pour effectuer leurs transactions en leur nom. En janvier 2013, les Autorités douanières de Singapour ont commencé à mettre en œuvre le Cadre de gouvernance pour les agents déclarants, qui vise à élever le niveau de connaissances et de professionnalisme dans le secteur des agents déclarants. En vertu de ce cadre, les agents déclarants doivent se soumettre à une évaluation des Autorités douanières de Singapour pendant le processus d'enregistrement et de renouvellement. L'évaluation porte sur des critères relatifs à la gestion du personnel, à la formation aux procédures douanières, aux processus et procédures de l'entreprise, aux modes opératoires normalisés et à la gestion et au contrôle des renseignements de l'entreprise. En fonction des résultats de l'évaluation, les entreprises sont classées dans l'une des catégories ci-après, suivant un niveau croissant de facilitation des échanges: de base, standard, intermédiaire, avancé et supérieur. La durée du renouvellement est valable pendant un (niveau de base) à trois ans. En outre, les entreprises bénéficient d'exigences réduites en matière de garantie ou d'une dérogation à ces exigences en fonction de leur progression sur l'échelle des niveaux. Par exemple, les entreprises se classant au niveau supérieur ne sont pas tenues de déposer une garantie pour la plupart des transactions.

3.4. Singapour n'a pas de lois ni de règlements relatifs à l'inspection avant expédition. L'examen matériel des importations est effectué par la Direction de l'immigration et de la protection aux frontières sur la base de renseignements spécifiques ou de l'élaboration d'un profil de risques. Les contrôles et les vérifications documentaires sont effectués sur les expéditions antérieures.

3.5. Singapour a déposé son instrument d'acceptation de l'Accord sur la facilitation des échanges le 8 janvier 2015. Elle a notifié toutes les dispositions à prendre au titre de ses engagements relevant de la catégorie A et elle devra donc les mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord.³

¹ Mis en œuvre en janvier 2009, l'identifiant d'entité unique (UEN) a pour objectif d'être le seul numéro d'identifiant servant à toutes les formalités des entités inscrites avec les agences gouvernementales. Pour la plupart des entreprises et des sociétés nationales, il est attribué par l'ACRA. La liste complète des agences habilitées à délivrer l'UEN est disponible en ligne. Adresse consultée: "https://www.uen.gov.sg/ueninternet/faces/pages/admin/aboutUEN.jspx?_afLoop=360797611175691&_afrWindowMode=0&_adf.ctrl-state=12sbvtb5ta_60".

² Un agent déclarant est une entité effectuant une demande de permis, de certificat, de licence ou de tout autre document ou formulaire d'approbation (par l'intermédiaire d'un déclarant) au nom d'une entité déclarante (y compris lorsque l'entité déclarante est parallèlement enregistrée comme ledit agent déclarant).

³ Document de l'OMC WT/PCTF/N/SGP/1 du 18 juin 2014.

3.6. Lancé en 2011, le *Trade Facilitation and Integrated Risk-based System* (TradeFIRST) fournit un cadre d'évaluation intégré pour mieux communiquer avec les entreprises et déterminer le niveau de facilitation des échanges prévu par les régimes douaniers des Autorités douanières de Singapour. Au titre de TradeFIRST, les entreprises sont évaluées et classées selon cinq niveaux de facilitation des échanges (de base, standard, intermédiaire, avancé et supérieur); celles classées à un échelon plus élevé bénéficient d'un plus haut degré de facilitation des échanges que celles classées à un échelon moins élevé (tableau 3.1). Toutes les entreprises enregistrées sont admises à bénéficier des avantages correspondant au niveau de base.

Tableau 3.1 Aperçu du cadre d'évaluation TradeFIRST, mars 2016

Mesures de facilitation des échanges et régimes douaniers inclus pour chaque niveau	Nombre d'entreprises certifiées
<p>De base:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispense de l'exigence de dépôt de garantie pour certaines transactions telles que l'entreposage ou l'importation temporaire de marchandises passibles de droits, si le montant requis est inférieur ou égal à 2 000 \$S; - régime d'importation temporaire (importation temporaire de marchandises avec suspension du paiement de droits de douane et de la GST (taxe sur les marchandises et les services) ou exportation temporaire des marchandises dont la GST a été acquittée et réimportation de celles-ci sans GST ni droit); - possibilité pour les opérateurs portuaires de demander des permis simplifiés pour les mouvements de conteneurs entre les points d'entrée des différentes zones franches via une barge (barge entre points d'entrée) ou une route (remorquage entre points d'entrée); - régime d'autorisation d'importation pour les consignataires de cargaisons (CAIA) (possibilité pour les consignataires de cargaisons de prendre livraison du fret aérien avant d'avoir obtenu les autorisations douanières pertinentes); - certificat d'origine (CO); - compte TradeNet. 	Toutes les entités enregistrées
<p>Standard: régimes de base (ci-dessus), plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime des entrepôts agréés (voir paragraphe 3.8) de type I; - entrepôts de type I bénéficiant de la GST à taux zéro (pour les opérateurs entreposant des marchandises importées dont au moins 80% sont destinées à la réexportation); - microbrasseries. 	70
<p>Intermédiaire: régimes standard (ci-dessus), plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime des entrepôts agréés de type II; - entrepôts de type II bénéficiant de la GST à taux zéro (pour les opérateurs entreposant des marchandises importées au même endroit pour distribution régionale/internationale et/ou nationale); - Secure Trade Partnership. 	125
<p>Amélioré: régimes intermédiaires (ci-dessus), plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - programme pour le commerce des produits stratégiques: <i>Bulk Permit</i>; - régime des entrepôts agréés de type III; - entrepôts de type III bénéficiant de la GST à taux zéro (pour les opérateurs entreposant des marchandises importées dans différents endroits pour distribution internationale/régionale et/ou nationale); - licence pétrolière (pour la fabrication de produits pétroliers passibles de droits et l'entreposage de produits pétroliers passibles et non passibles de droits dans des locaux autorisés avec suspension du paiement de droits et de la GST); - programme de zones d'entreposage pour les transporteurs aériens (locaux autorisés pour l'entreposage des marchandises passibles de droits destinées aux compagnies aériennes ne desservant pas les terminaux de l'aéroport de Changi, avec suspension du paiement de droits et de la GST); - régime des boutiques hors taxes (pour la vente des marchandises passibles de droits à des prix hors taxes aux voyageurs en provenance ou à destination de Singapour); - régime des zones de fabrication sous droit d'accise (locaux autorisés pour la fabrication et l'entreposage des marchandises passibles de droits avec suspension du paiement de droits et de la GST); - licence d'entrepôt pour conteneurs (permet aux opérateurs logistiques d'effectuer le conditionnement des marchandises en vrac et le regroupement du fret en conteneurs incomplets en dehors d'une zone franche); - régime de déclaration par l'entreprise (permet aux opérateurs agréés d'enlever des marchandises nationales ou des marchandises dont la GST est comptabilisée depuis le parc logistique aéroportuaire de Singapour vers le territoire douanier en utilisant un formulaire de déclaration par l'entreprise à la place d'un permis TradeNet); 	123

Mesures de facilitation des échanges et régimes douaniers inclus pour chaque niveau	Nombre d'entreprises certifiées
- régime de fabrication industrielle exemptée de droits (exemption de droits pour les entreprises utilisant des marchandises passibles de droits comme matières premières uniquement pour fabriquer des produits finis non passibles de droits).	
Supérieur: régimes améliorés (ci-dessus) plus: - dispense de garantie pour la plupart des transactions; - apposition réduite de scellés sur les conteneurs; - dispense de la vérification des documents après importation; - <i>Secure Trade Partnership Plus</i> ; - licence APEX (économies sur les droits de licence et simplification des prescriptions en matière de documents requis); - déclaration groupée; - programme de camions sous douane (facilitation des transbordements soumis à des contraintes de temps entre les points de contrôle terrestres et la zone franche de Changi).	127

Source: Renseignements en ligne des Autorités douanières de Singapour. Adresse consultée: <http://www.customs.gov.sg/businesses/customs-schemes-licences-framework/tradefirst>.

3.7. Les Autorités douanières de Singapour continuent d'appliquer leur programme *Secure Trade Partnership* (STP), un programme de certification volontaire lancé en 2007 avec l'objectif d'améliorer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement mondiale. Dans le cadre de ce programme, les parties prenantes à la chaîne d'approvisionnement sont encouragées à prendre des mesures de sécurité dans leurs opérations commerciales. Le programme prévoit des lignes directrices en matière de sécurité que les parties prenantes doivent suivre pour renforcer la sécurité de leurs opérations. Les entreprises certifiées dans le cadre du programme sont considérées comme des partenaires de confiance et jouissent de certains avantages. Par exemple, les cargaisons des entreprises considérées à faible risque seront soumises à des inspections douanières moins fréquentes, ce qui devrait engendrer des gains de temps à la frontière. Les entreprises suivant des normes élevées en matière de sécurité peuvent se voir délivrer la certification STP-Plus, la plus élevée du programme d'accréditation. Les Autorités douanières de Singapour ont signé et mis en œuvre des arrangements ou des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) avec plusieurs autres administrations douanières, par lesquels elles reconnaissent mutuellement leurs programmes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement et leurs contrôles douaniers. Les autorités ont indiqué que, grâce aux ARM, les entreprises certifiées STP-Plus étaient reconnues par le partenaire commercial comme destination à faible risque. Depuis son précédent examen, Singapour a conclu des ARM avec: la Chine (2012); le Taipei chinois (2013); Hong Kong, Chine (2014); et les États-Unis (2014).⁴ En janvier 2016, il y avait 72 entreprises certifiées STP et 77 certifiées STP-Plus, contre 29 et 47, respectivement, en mars 2012. Les autorités estiment que le programme est compatible avec le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial de l'OMD (Cadre de normes SAFE).

3.8. Pendant la période considérée, les Autorités douanières de Singapour ont réformé le régime des entrepôts agréés (LWS). Dans le cadre de ce régime, les entreprises peuvent entreposer des marchandises importées passibles de droits comme les spiritueux, le tabac, les véhicules automobiles et le pétrole pendant une durée illimitée dans une zone autorisée avec une suspension des droits d'importation et de la taxe sur les marchandises et les services (GST). Lancé en avril 2012, le régime a été revu pour créer trois catégories de licences: type I, qui équivaut à l'ancienne licence, et type II et type III pour lesquelles les titulaires de licence bénéficient de contrôles réglementaires et de prescriptions en matière de permis moins stricts. Par exemple, les titulaires d'une licence de type II paient un seul droit de licence annuel, au lieu de différents droits, pour l'entreposage tant des produits spiritueux/du tabac que des véhicules automobiles. Les titulaires d'une licence de type III sont autorisés à entreposer à la fois des marchandises passibles de droits avec suspension de droits et des marchandises passibles de droits ayant été acquittés dans une zone autorisée, à exploiter plusieurs zones autorisées sous une seule licence et à payer un seul droit de licence. Cette structure par catégories est également liée au cadre d'évaluation intégré TradeFIRST: la licence de type III est accordée aux opérateurs des niveaux supérieur et avancé, tandis que les licences de type II et de type III sont accordées respectivement aux niveaux intermédiaire et standard (tableau 3.1). Les entrepôts agréés au titre du régime LWS ou du Programme entrepôts bénéficiant de la GST à taux nul peuvent demander à faire partie du

⁴ Singapour a aussi conclu des ARM avec le Canada (2010), la République de Corée (2010) et le Japon (2011).

Programme d'entrepôts spécialisés (SWS) qui a été instauré en 2011 pour offrir des installations d'entreposage pour les marchandises destinées à l'exportation (tableau 3.3).

3.9. Singapour a également amélioré sa plate-forme TradeXchange qui s'étoffe de nouveaux services. Lancée en 2007, TradeXchange est une plate-forme en ligne destinée à faciliter l'échange de renseignements entre les opérateurs commerciaux et logistiques.⁵ Les autorités estiment que TradeXchange, en permettant aux opérateurs commerciaux d'intégrer leurs procédures commerciales dans une plate-forme unique d'échanges de données et de transmettre des documents et des renseignements dans des formats normalisés acceptés par les intervenants, a réduit la nécessité de saisir les mêmes données plusieurs fois, ce qui a diminué les erreurs et accéléré les processus relatifs aux échanges. Les nouveaux services ajoutés pendant la période à l'examen sont notamment "TradeXchange eCO Preparation Service", qui permet de réutiliser les données provenant des permis accordés afin de demander le certificat d'origine électronique (eCO); "Permit Report Service", qui permet aux opérateurs de combiner les renseignements concernant les expéditions dans un seul rapport; et "TradeXchange Repository Service".

3.10. Singapour participe activement à d'autres initiatives de facilitation des échanges au niveau régional, en particulier au sein de la communauté de l'ASEAN. Par exemple, Singapour a soutenu l'initiative de guichet unique de l'ASEAN (ASW) et participe actuellement au projet pilote du guichet unique de l'ASEAN concernant la transmission électronique du formulaire D au titre de l'Accord sur le commerce des marchandises de l'ASEAN (ATIGA). L'initiative de l'ASW vise à accélérer le dédouanement et à écourter les délais d'exécution des procédures douanières par l'échange automatique des données.

3.1.2 Évaluation en douane

3.11. Aucune modification n'a été apportée aux procédures d'évaluation en douane de Singapour. La valeur en douane des marchandises est déterminée sur la base des dispositions du Règlement sur l'évaluation en douane, qui suit les différentes étapes de l'évaluation énoncées dans l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC. La base d'évaluation est la valeur transactionnelle. Les valeurs en devise étrangère sont converties en monnaie nationale au taux de change fixé par les Autorités douanières de Singapour en vigueur au moment de l'importation.⁶

3.12. Les opérateurs peuvent demander une décision anticipée sur l'évaluation en douane contre paiement d'un droit de 165 dollars singapouriens par décision douanière rendue.⁷ Il n'y a pas eu de décision anticipée sur l'évaluation en douane jusqu'à présent.

3.1.3 Règles d'origine

3.13. Singapour n'applique aucune règle d'origine NPF et il n'y a pas de prescriptions en matière de certificat d'origine pour ces importations. Les prescriptions concernant les règles d'origine préférentielles sont énoncées dans les ACR et les ALE auxquels Singapour est partie.

3.1.4 Droits de douane

3.14. Pendant l'exercice budgétaire 2013⁸, les recettes douanières et les droits d'accise se sont élevés à 2,2 milliards de dollars singapouriens, soit 4,3% des recettes fiscales (contre 4,6% pour l'exercice budgétaire 2011).⁹ Les droits d'accise représentent la majeure partie de ces recettes.

⁵ TradeXchange est une initiative conjointe de plusieurs agences: Autorités douanières de Singapour, Direction du développement de l'information et de la communication de Singapour, Office du développement économique et Office des normes, de la productivité et de l'innovation (SPRING Singapore).

⁶ Le taux de change douanier est fixé chaque semaine et peut être consulté sur le site Web des Autorités douanières de Singapour à l'adresse suivante: "<http://www.customs.gov.sg/eservices/customs-exchange-rates-and-currency-convertor/customs-exchange-rate>".

⁷ Les négociants peuvent également demander une décision douanière concernant la classification des marchandises moyennant un droit de 75 dollars singapouriens par produit.

⁸ L'exercice budgétaire de l'État débute le 1^{er} avril de l'année en cours et se termine le 31 mars de l'année suivante.

⁹ Renseignements en ligne de Singapore Statistics. Adresse consultée: "https://www.singstat.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/publications/publications_and_papers/reference/yearbook_2015/excel/topic20.xls".

3.15. Singapour utilise la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN (AHTN) comme base pour la classification des marchandises échangées.¹⁰ L'AHTN est fondée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises. La nomenclature tarifaire de Singapour comporte 9 558 lignes tarifaires au niveau des positions à huit chiffres du SH. Les droits de douane appliqués par Singapour ont un taux nul, à l'exception de quatre groupes de produits correspondant à six lignes tarifaires. Il s'agit des bières de type stout et porter; d'autres bières de malt, y compris ale; de *samsu* médicinal; et d'autres *samsu*. Ces produits sont soumis à des droits de douane spécifiques (tableau 3.2). Les droits de douane sur ces quatre groupes de produits sont maintenus pour des raisons socioculturelles.¹¹ Cela n'a pas changé depuis le précédent examen de la politique commerciale de Singapour.

Tableau 3.2 Droits NPF appliqués et consolidés, 2016

Code du SH	Désignation du produit	Taux appliqué	Taux consolidé
22.03	Bières de malt		
2203.00.10	Bières de type stout et porter	16,00 \$S/l d'alcool	4,80 \$S/l ^a
2203.00.90	Autres bières, y compris ale	16,00 \$S/l d'alcool	3,60 \$S/l ^a
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol.; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses		
2208.90.10	<i>Samsu</i> médicinal d'un titre alcoométrique volumique de moins de 40% vol.	8,00 \$S/l d'alcool	27,00 \$S/l d'alcool
2208.90.20	<i>Samsu</i> médicinal d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 40% vol.	8,00 \$S/l d'alcool	27,00 \$S/l d'alcool
2208.90.30	Autres <i>samsu</i> d'un titre alcoométrique volumique de moins de 40% vol.	8,00 \$S/l d'alcool	27,00 \$S/l d'alcool
2208.90.40	Autres <i>samsu</i> d'un titre alcoométrique volumique supérieur à 40% vol.	8,00 \$S/l d'alcool	27,00 \$S/l d'alcool

a Le taux consolidé est le taux par litre de boisson; le taux par litre d'alcool n'est pas disponible.

Source: Renseignements en ligne des Autorités douanières de Singapour. Adresse consultée: "<http://www.customs.gov.sg/businesses/valuation-duties-taxes-fees/duties-and-dutiable-goods/list-of-dutiable-goods>"; et Secrétariat de l'OMC.

3.16. À l'issue du Cycle d'Uruguay, Singapour a consolidé 69,3% de ses lignes tarifaires, la plupart à des taux *ad valorem* allant de 0 à 10% (tableau A3. 1). Les six lignes tarifaires soumises à des taux NPF appliqués ne bénéficiant pas de la franchise de droits sont consolidées à des taux spécifiques. La moyenne simple des taux consolidés est de 6,9%. L'absence de consolidation pour environ 30% des lignes tarifaires pourrait être une source d'imprévisibilité pour le régime commercial. Néanmoins, les droits NPF de Singapour n'ont pas changé depuis le précédent examen. Les autorités ont indiqué que Singapour était disposée à élargir la portée de ses consolidations dans le cadre des négociations relevant du Programme de Doha pour le développement. En raison des engagements de Singapour au titre de l'accord sur l'élargissement de l'ATI, la portée des consolidations pourrait être étendue pour certaines catégories, telles que les machines électriques, les produits chimiques et les fournitures pour la photographie.

3.1.5 Taxes intérieures

3.1.5.1 Taxe sur les marchandises et les services (GST)

3.17. Introduite en 1994, la taxe sur les marchandises et les services (GST) est une importante source de recettes fiscales pour Singapour. Pendant l'exercice budgétaire 2013, elle a généré 9,5 milliards de dollars singapouriens de recettes fiscales, représentant 18,6% des recettes fiscales totales.¹² La GST perçue sur les importations a représenté 57,9% de la GST totale collectée.

3.18. La GST est perçue sur les marchandises et services d'origine nationale ou importés à un taux standard de 7%. Un taux nul s'applique aux exportations de marchandises et à la fourniture

¹⁰ L'AHTN est harmonisée au niveau des positions à huit chiffres dans les États membres de l'ASEAN.

¹¹ Document de l'OMC WT/TPR/M/202/Add.1 du 15 septembre 2008.

¹² Renseignements en ligne de Singapore Statistics. Adresse consultée: "https://www.singstat.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/publications/publications_and_papers/reference/yearbook_2015/excel/topic20.xls".

de services internationaux.¹³ Pendant la période considérée, la liste des services internationaux admis à en bénéficier a été élargie pour inclure les services liés aux marchandises entreposées au titre du Programme d'entrepôts spécialisés. Pour les importations, la GST est collectée au point d'entrée et se base sur la valeur c.a.f. des marchandises, additionnée du droit d'importation et de toute autre imposition (telle que le droit d'accise) le cas échéant. Les fournitures non imposables sont notamment: les services financiers, la vente ou la mise à bail de propriétés résidentielles (à l'exclusion des meubles et des appareillages) et l'or et les métaux précieux d'investissement (depuis le 1^{er} octobre 2012).

3.19. Les entreprises peuvent bénéficier de différents programmes d'allégement de la GST (tableau 3.3). En général, elles ne peuvent bénéficier des avantages des programmes d'allégement que pour leurs propres marchandises ou pour les marchandises appartenant à leur société mère enregistrée à l'étranger et non soumise à la GST. Toutefois, depuis 2015, plusieurs programmes ont été revus afin de permettre aux entreprises de bénéficier des avantages sur les importations appartenant à leurs clients nationaux ou étrangers assujettis à la GST, qui ont été envoyées à l'étranger pour des activités à valeur ajoutée.

Tableau 3.3 Programmes d'allégement de la GST, février 2016

Programme	Description	Évolutions depuis 2012
Général		
Programme de comptabilité de trésorerie	Autorise les petites entreprises admises à en bénéficier (ventes annuelles inférieures à 1 million de \$S) à prendre en compte la taxe en aval à réception du paiement des clients plutôt qu'à la livraison	Aucune
Programme de réduction du prix de vente	Permet aux négociants de percevoir la GST sur 50% du prix de vente d'un véhicule d'occasion/usagé qui avait été acheté en franchise de GST	Aucune
Programme de marge brute	La GST est calculée sur la marge brute plutôt que sur la valeur totale des marchandises fournies (applicable aux négociants de produits d'occasion)	Aucune
Programme d'exportations portées à la main (HCES)	S'adresse aux entreprises souhaitant appliquer un taux nul à leurs livraisons des marchandises portées à la main en dehors de Singapour via l'aéroport international de Changi à des clients étrangers	Aucune
Programme de report de la GST pour les importations (IGDS)	Permet aux entreprises de payer la GST sur les importations en même temps que leur déclaration de GST mensuelle plutôt qu'au moment de l'importation	Élargi aux marchandises provenant des clients nationaux ou des clients étrangers assujettis à la GST, qui ont été envoyées à l'étranger pour des activités à valeur ajoutée
Programme pour grands exportateurs (MES)	Suspension de la GST sur les marchandises non passibles de droits au moment de l'importation et aussi lorsque les marchandises sont enlevées d'un entrepôt agréé (à moins que les marchandises ne soient destinées à la consommation nationale)	<i>Idem</i>
Programme entrepôts bénéficiant de la GST à taux nul	Suspension de la GST sur l'importation de marchandises étrangères non passibles de droits à destination d'un entrepôt bénéficiant de la GST à taux zéro	Aucune
Sectoriel		
Programme de fabricants et négociants sous-traitants agréés (ACMT)	Les entreprises admises à en bénéficier ne sont pas tenues de prendre en compte la GST dans les activités à valeur ajoutée à destination de clients étrangers non assujettis à la GST	Élargi aux marchandises provenant des clients nationaux ou des clients étrangers assujettis à la GST, qui ont été envoyées à l'étranger pour des activités à valeur ajoutée

¹³ Les services internationaux sont: le transport international de biens et de services; la prise à bail ou la location de moyens de transport; les services liés à des terrains/immeubles/biens situés à l'étranger; les services liés aux marchandises destinées à l'exportation; les services exécutés entièrement à l'étranger; les services fournis à des personnes à l'étranger; les fournitures liées à des navires ou des avions; les services de télécommunication; les services fiduciaires; les services de colocation pour les ordinateurs et serveurs informatiques; les services liés aux systèmes électroniques pour l'importation et l'exportation de marchandises; les services de publicité; les fournitures liées aux conteneurs aériens et maritimes; et les services liés aux marchandises entreposées dans un entrepôt au titre du Programme d'entrepôts spécialisés.

Programme	Description	Évolutions depuis 2012
Programme de raffineurs et de groupes agréés (ARCS)	Les avantages comprennent la suspension de la GST sur les importations admissibles	<i>Idem</i> ; les modifications ont été apportées pour permettre le remboursement de la GST lorsque les avantages au titre de l'ARCS ne sont pas correctement utilisés
Programme de suspension de la GST pour les importations agréées	Bénéfices supplémentaires liés à la suspension de la GST pour les importations des pièces et parties d'aéronefs admissibles (industrie aérospatiale)	Aucune
Programme destiné aux clients agréés du secteur maritime	Taux nul sur l'achat ou la location de marchandises, et les services de réparation et de maintenance des pièces ou composants de navires	Aucune
Programme de négociants agréés en mazout de soute (Programme de MFT agréés)	Exemption du paiement de la GST pour les achats nationaux de mazout de soute agréé	Aucune
Programme de prestataires agréés de services logistiques destinés à des tiers (A3PL)	Exemption du paiement de la GST sur les importations ou de la perception de la GST sur les livraisons aux clients étrangers	Aucune
Programme d'entrepôts spécialisés (SWS)	Permet l'application du taux nul aux services admissibles réalisés sur des marchandises admissibles entreposées dans un entrepôt spécialisé agréé; et le crédit-bail/la location/la licence pour occuper un espace d'entreposage dans un entrepôt spécialisé agréé	Élargi aux opérateurs bénéficiant de la GST à taux nul ou aux entrepôts agréés entreposant des quantités négligeables de marchandises non admissibles

Source: Renseignements en ligne de l'Administration des impôts de Singapour (IRAS). Adresse consultée: <https://www.iras.gov.sg/irashome/GST/GST-registered-businesses/GST-schemes/>.

3.1.5.2 Droits d'accise

3.20. Les droits d'accise frappent les produits alcooliques, le tabac et produits du tabac, les produits pétroliers (essences pour moteur et gaz naturel comprimé), et les véhicules automobiles. Pendant la période à l'examen, les droits d'accise sur le tabac et produits du tabac, les boissons alcooliques et certains produits pétroliers ont été augmentés (tableau 3.4).

Tableau 3.4 Taux des droits d'accise et modifications pendant la période 2012-2015

Produit	Taux	Numéro des lignes tarifaires
Produits alcooliques	88 \$S par litre d'alcool depuis le 21/02/2014 (70 \$S auparavant), sauf pour les produits suivants: - stout, bière, cidre, poiré: 60 \$S par litre d'alcool (contre 48 \$S auparavant) - panachés: 60 \$S par litre d'alcool (contre 70 \$S auparavant) - certains concentrés ou préparations alcooliques: 113 \$S par kg (contre 90 \$S auparavant)	50
Tabac et produits du tabac	299 \$S à 352 \$S par kg depuis le 25/02/2013 ou le 21/02/2014 (contre 239 \$S à 352 \$S auparavant); pour certaines cigarettes, le taux est de 38,8 cents (contre 32,5 cents auparavant) pour chaque gramme ou partie de cigarette	30
Essences pour moteur	3,70 \$S par décilitre (dl) à 7,10 \$S par dl; depuis le 23/02/2015, les essences sans plomb d'un degré d'octane supérieur ou égal à 90 mais inférieur à 97, et supérieur ou égal à 97, sont respectivement assujetties à un taux de 5,60 \$S par dl (contre 4,10 \$S) et 6,40 \$S par dl (contre 4,40 \$S auparavant)	6
Gaz naturel comprimé	0,20 \$S par kg	1
Véhicules automobiles	20% sauf pour les vélomoteurs et les motocyclettes (12%)	151

Source: Renseignements en ligne des Autorités douanières de Singapour. Adresse consultée: "<http://www.customs.gov.sg/businesses/valuation-duties-taxes--fees/duties-and-dutiable-goods/list-of-dutiable-goods>".

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.21. Le cadre général des contrôles à l'importation de Singapour est resté pratiquement inchangé depuis 2012. La plupart des mesures de contrôle des importations sont motivées par des considérations de santé, de sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de sécurité nationale, ou au titre d'accords internationaux. Les importations soumises à restriction (autres que les produits interdits) sont assujetties à des prescriptions en matière de licences; ces licences peuvent être automatiques ou non automatiques selon les produits. Le régime de licences s'applique aux importations de toutes provenances soumises à restriction. Les produits soumis à une procédure de licences d'importation automatiques sont notamment les suivants: matériel de gravure et de reproduction pour CD, CD-ROM, VCD, DVD et DVD-ROM; films, cassettes et jeux vidéo; et publications (y compris livres, magazines, enregistrements sonores, dessins ou tableaux, et photographies).¹⁴ Le tableau 3.5 contient la liste des marchandises soumises à des prohibitions à l'importation ou à un régime de licences non automatiques.

Tableau 3.5 Marchandises soumises à des prohibitions à l'importation ou à un régime de licences non automatiques

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
Prohibitions		
Piranhas	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Chewing-gum (sauf à usage thérapeutique)	Article XX b) du GATT	Autorités douanières de Singapour
Cigarettes et briquets ayant la forme d'un pistolet ou d'un revolver	Article XX b) du GATT	Police de Singapour
Médicaments contenant de l'amidopyrine, de la noramidopyrine, de l'amygdaline, du dantron, de l'acide pangamique et du suprofène	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Tabac pour shisha	Article XX b) du GATT	Ministère de la santé
Amiante	Article XX b) du GATT; Convention de Rotterdam	Agence nationale de l'environnement
Espèces canines sélectionnées et leurs croisements (Pit Bull, Mâtin napolitain, Tosa, Akita, Dogue argentin, Boerboel, Fila Brasileiro et Dogue des Canaries)	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Chats Bengal et Savannah croisements de 4 ^{ème} génération ou moins, descendant des souches <i>Prionailurus bengalensis</i> et <i>Leptailurus serval</i>	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
<ul style="list-style-type: none"> • Armes et articles connexes, biens et technologies liées aux programmes nucléaires, programmes de missiles balistiques et programmes d'armes de destruction massive en provenance de la République démocratique populaire de Corée et d'Iran^a • Armes et articles connexes en provenance d'Érythrée et de Libye • Charbon de bois en provenance de Somalie • Armes chimiques en provenance de Syrie 	Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU	Autorités douanières de Singapour
Diphényles polychlorés (PCB) et leurs substituts	Article XX b) du GATT; Conventions de Rotterdam et de Stockholm	Agence nationale de l'environnement
Certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone (y compris les chlorofluorocarbures)	Article XX b) du GATT; Protocole de Montréal; CCNUCC	Agence nationale de l'environnement
Prohibitions à l'importation, sauf dans des conditions définies		
Équipements de télécommunication contrôlés (récepteurs à exploration, équipement de communications militaires et commutateurs de renvoi automatique)	Article XXI du GATT	Direction du développement de l'information et de la communication
Feux d'artifice	Article XX b) du GATT	Police de Singapour

¹⁴ Document de l'OMC G/LIC/N/3/SGP/11 du 18 mars 2016.

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
Produits chimiques visés par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)	Article XXI b) ii) du GATT; Convention sur les armes chimiques (CIAC)	Autorités douanières de Singapour
Diamants bruts	WT/L/676; Résolution S/RES/1459 du Conseil de sécurité de l'ONU	Autorités douanières de Singapour
Halons	Article XX b) du GATT; Protocole de Montréal; CCNUCC	Agence nationale de l'environnement
Régime de licences d'importation non automatiques		
Produits carnés et produits à base de poisson	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Sable et granit (matériaux essentiels pour la construction)	Article XX b) du GATT	Direction des bâtiments et de la construction
Graines de pavot	Article XX b) du GATT	Bureau central des stupéfiants
Matières ou substances réglementées servant à la fabrication de médicaments réglementés	Article XX b) du GATT; Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1998	Bureau central des stupéfiants
Médicaments, y compris des produits pharmaceutiques (médicaments chimiques et biologiques), spécialités pharmaceutiques chinoises	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Produits du tabac	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Matériel de télécommunication réglementé	Article XXI du GATT	Direction du développement de l'information et de la communication
Riz (à l'exclusion du son de riz)	Article XXI b) ii) du GATT	International Enterprise Singapore
Marchandises ou produits contenant ou imitant une photographie, un dessin ou un motif figurant sur les billets de banque et les pièces de monnaie de Singapour	Article XX d) du GATT	Autorité monétaire de Singapour
Agents biologiques susceptibles d'entraîner la mort, des maladies ou d'autres dysfonctionnements biologiques chez l'homme; certaines toxines microbiennes	Article XX b) du GATT	Ministère de la santé
Pétrole et matériaux inflammables	Article XX b) du GATT	Force de défense civile de Singapour
Machines à sous	Article XX b) du GATT	Police de Singapour
Jeux automatiques actionnés par des pièces de monnaie ou des jetons y compris les billards électriques, les stands de tir et les machines cinématographiques	Article XX a) du GATT	Police de Singapour
Certains végétaux et produits d'origine végétale et autres produits (insectes, micro-organismes et sol)	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Animaux et végétaux menacés d'extinction (spécimens, parties et produits visés par la CITES)	Article XX b) du GATT; CITES	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Animaux et produits d'origine animale (y compris les poissons d'ornement et le bétail), œufs, produits biologiques et vaccins à usage vétérinaire, aliments pour animaux	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Produits toxiques	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Dispositifs médicaux	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Drogues réglementées	Article XX b) du GATT; Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961	Office des sciences de la santé
Substances dangereuses	Article XX b) du GATT	Agence nationale de l'environnement

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
Déchets dangereux	Article XX b) du GATT; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Agence nationale de l'environnement
Matières radioactives, irradiateurs à radiations ionisantes et irradiateurs à radiations non ionisantes	Article XX b) du GATT; Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Agence nationale de l'environnement
Armes et explosifs; épées; poignards; baïonnettes; lances; fers de lance; et nitrocellulose	Article XX b) du GATT; Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection	Police de Singapour
Menottes; vêtements de protection contre les agressions, y compris les gilets pare-balles; casques en acier; armes-jouets, y compris les pistolets et les revolvers	Article XX b) du GATT	Police de Singapour
Poissons et produits à base de poisson	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Précurseurs	Article XX b) du GATT	Bureau central des stupéfiants
Substances psychotropes	Article XX b) du GATT; Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	Office des sciences de la santé

a Les restrictions s'appliquant à l'Iran sont en cours de modification.

Source: Document de l'OMC G/MA/QR/N/SGP/2 du 28 avril 2015, et renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

3.22. Les véhicules automobiles usagés de plus de trois ans, sauf les voitures anciennes et de collection¹⁵, ne peuvent pas être importés ni immatriculés à Singapour pour circuler sur la voie publique. Chaque véhicule usagé importé immatriculé à Singapour est soumis au paiement d'une surtaxe de 10 000 dollars singapouriens. Singapour a mis en place un système de quotas de véhicules (VQS) depuis 1990 pour réguler la croissance du parc automobile sur les routes.¹⁶ Dans le cadre du VQS, les autorités fixent le nombre de nouveaux véhicules automobiles autorisés à circuler sur les voies publiques. Le taux de croissance du parc automobile a été établi à 0,5% par an entre février 2013 et janvier 2015, et à 0,25% jusqu'en janvier 2018.¹⁷ Le quota est alloué deux fois par mois par adjudication. L'adjudicataire du quota se voit délivrer un certificat d'attribution qui lui donne le droit de posséder un véhicule pendant dix ans et est une condition préalable à l'immatriculation.

3.23. Le riz reste assujéti à un régime de licences d'importation non automatiques dans le cadre d'un programme de stockage maintenu à des fins de sécurité alimentaire et de stabilité des prix.¹⁸ Des licences d'importation sont exigées pour toutes les importations de riz. Les licences sont délivrées par *International Enterprise Singapore*, un organisme officiel relevant du Ministère du commerce et de l'industrie. Elles coûtent 50 dollars singapouriens, peuvent être obtenues en ligne (le temps de traitement des demandes est de trois jours) et sont valables pour une durée indéterminée. Différents types de licences sont accordés en fonction de l'objet de l'importation. Une "licence d'entreposage" est requise pour toutes les importations de riz de stockage (riz blanc,

¹⁵ Les voitures de collection sont définies comme des véhicules dont la première immatriculation date d'au moins 35 ans.

¹⁶ Le système de quota de véhicule, ainsi que le système de péage électronique sont les principaux instruments de gestion de la demande en matière de circulation routière à Singapour.

¹⁷ Renseignements en ligne de la Direction des transports terrestres. Adresse consultée: <http://www.lta.gov.sg/content/ltaweb/en/roads-and-motoring/owning-a-vehicle/vehicle-quota-system.html>.

¹⁸ Ce programme est géré conformément à la Loi sur le contrôle des prix et à l'Ordonnance de 1990 sur le contrôle du prix du riz.

riz basmati, riz étuvé et riz ponni) destinées à être vendues pour la consommation dans le pays.¹⁹ Les importateurs de riz de stockage sont tenus de participer au Programme de stockage de riz en tant que participants agréés au stockage. Ils doivent s'engager à l'avance sur la quantité importée par mois, avec un minimum de 50 tonnes pour le riz blanc. Ils doivent également stocker une quantité prescrite de riz dans un entrepôt désigné par les pouvoirs publics. Pour le riz blanc, la quantité prescrite de riz est équivalente au double de la quantité importée chaque mois. Pour les autres variétés de riz destinées au stockage, la quantité prescrite est soit calculée sur la base du double de la moyenne des importations des six mois précédents, soit de 5 tonnes, la quantité la plus élevée étant retenue. Les stocks de riz appartiennent à chaque participant à l'opération de stockage, mais les pouvoirs publics ont le droit d'acheter le riz (avec compensation) en cas d'urgence. Les frais liés à l'entreposage du riz de stockage sont à la charge des consommateurs. Les autorités ont confirmé que les prix du riz étaient déterminés par le marché, sans intervention gouvernementale.

3.24. Le sable et le granit sont soumis à un régime de licences d'importation non automatiques administré par la Direction des bâtiments et de la construction. L'objectif est de garantir que les matériaux ne soient pas d'origine volcanique. Les envois destinés à la mise en valeur des terres et à tout bateau ou navire ne débarquant pas à Singapour ne sont pas soumis au régime de licences.

3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.25. La Loi sur les droits compensateurs et antidumping est le principal cadre juridique relatif à l'application des mesures antidumping et des mesures compensatoires à Singapour. La législation n'a pas été modifiée pendant la période à l'examen. En vertu de cette loi, le Ministère du commerce et de l'industrie peut ouvrir une enquête pour déterminer si des marchandises font l'objet d'un dumping ou si une subvention donnant lieu à des mesures compensatoires est accordée. Singapour n'a pas de législation en matière de sauvegardes. Aucune mesure antidumping ou mesure compensatoire n'est en vigueur.

3.2 Mesures visant directement les exportations

3.2.1 Procédures et prescriptions concernant les exportations

3.26. Les principales modifications apportées aux procédures d'exportation depuis le dernier examen concernent notamment la mise en œuvre de la Déclaration d'exportation anticipée et la révision du Programme pour le commerce des produits stratégiques. Mise en œuvre le 1^{er} avril 2013 par les Autorités douanières de Singapour, la Déclaration d'exportation anticipée vise à renforcer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à rendre les pratiques en matière de déclaration conformes aux normes internationales. Les déclarations pour l'exportation par voie maritime ou aérienne de marchandises non assujetties à un contrôle et non passibles de droits, qui pouvaient auparavant être présentées dans les trois jours suivant l'exportation, doivent désormais être présentées avant que les marchandises quittent Singapour. Cela est conforme aux prescriptions en matière de déclaration d'exportation des marchandises assujetties à un contrôle, des marchandises non passibles de droits et des marchandises exportées par voie terrestre et ferroviaire.

3.27. Les Autorités douanières de Singapour ont aussi revu leur Programme pour le commerce des produits stratégiques (STS), un régime de licences favorisant l'application interne des contrôles à l'exportation et facilitant la tâche des négociants pour les déclarations de permis concernant les "produits stratégiques". Lancé en juin 2007, le Programme s'applique à toutes les entreprises procédant à l'exportation, au transbordement et au transit des produits stratégiques et des technologies s'y rapportant, ou effectuant le transfert des technologies relatives aux produits stratégiques. La Liste des produits stratégiques contrôlés de Singapour inclut les articles visés par les quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations suivants: Groupe de l'Australie, Régime de contrôle des technologies de missiles, Groupe des fournisseurs nucléaires et

¹⁹ Les autres licences incluent: la licence pour le riz autre que de stockage (pour les importations de riz gluant, de riz brun, de riz rouge, de riz cargo et de riz sauvage); la licence d'importation pour réexportation (le riz peut être importé pour la réexportation uniquement et doit être stocké dans une zone franche); la licence de fabricant (seul le riz 100% en brisures peut être importé et doit être utilisé à des fins de transformation sans être vendu sur le marché national); et la licence de commerce de gros (le détenteur de licence ne peut pas importer de riz, mais peut effectuer des opérations de vente de gros de tous les types de riz).

Arrangement de Wassenaar. La liste a été mise à jour en 2013 et en 2015. Le 1^{er} avril 2014, l'entrée en vigueur d'un STS amélioré a permis de simplifier les formalités de demandes de permis. Contrairement au système à trois niveaux qui existait auparavant, les entreprises n'ont désormais besoin d'effectuer qu'une seule demande (Programme pour le commerce des produits stratégiques *Bulk Permit*) pour être autorisées à exporter des produits stratégiques en dehors de Singapour.

3.28. Les entreprises doivent obtenir un identifiant d'entité unique et créer un compte des douanes avant de se lancer dans des activités d'exportation. Conformément à la Loi de 1995 sur la réglementation des importations et des exportations, un permis est exigé pour toutes les exportations, à quelques exceptions près.²⁰ Pour demander un permis d'exportation, une entreprise doit être enregistrée en tant qu'agent déclarant et faire la demande d'un numéro d'identifiant TradeNet. Chaque demande de permis fait l'objet d'une redevance qui s'élève à 2,88 dollars singapouriens.

3.29. Les certificats d'origine sont généralement délivrés par les Autorités douanières de Singapour et quelques organismes agréés.²¹ Les certificats d'origine des produits exportés dans le cadre d'ALE sont délivrés uniquement par les Autorités douanières de Singapour.

3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements à l'exportation

3.30. Singapour n'applique aucune taxe ni aucun prélèvement à l'exportation.

3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.31. Le Règlement relatif au contrôle des importations et des exportations²² est le principal instrument législatif régissant les contrôles à l'exportation à Singapour. Les contrôles à l'exportation sont principalement maintenus en raison de préoccupations liées à la sécurité, à la santé et à la protection de l'environnement ou dans le cadre d'accords internationaux. Les prescriptions peuvent consister en une notification préalable, une licence ou un permis. Le tableau 3.6 contient la liste des produits assujettis à une prohibition à l'exportation ou à un régime de licences non automatiques à Singapour.

Tableau 3.6 Marchandises soumises à des prohibitions à l'exportation et à un régime de licences non automatiques

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
Prohibitions à l'exportation		
Espèces canines sélectionnées et leurs croisements (Pit Bull, Mâtin napolitain, Tosa, Akita, Dogue argentin, Boerboel, Fila Brasileiro et Dogue des Canaries)	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Chats Bengal et Savannah croisements de 4 ^{ème} génération ou moins, descendant des souches <i>Prionailurus bengalensis</i> et <i>Leptailurus serval</i>	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
<ul style="list-style-type: none"> Armes et articles connexes, biens et technologies liées aux programmes nucléaires, programmes de missiles balistiques et programmes d'armes de destruction massive à destination de la République démocratique populaire de Corée et de l'Iran^a 	Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU	Autorités douanières de Singapour

²⁰ Les marchandises non assujetties à un permis d'exportation, sauf s'il s'agit d'articles passibles de droits ou soumis à un contrôle, sont notamment: effets personnels ou mobiliers (à l'exclusion des véhicules automobiles); colis postaux; documents; échantillons commerciaux, échantillons pour analyse ou test et cadeaux, dont la valeur totale ne dépasse pas 400 dollars singapouriens; marchandises exportées par voie aérienne dont la valeur totale ne dépasse pas 1 000 dollars singapouriens; approvisionnements d'origine nationale chargés à bord de navires pour y être utilisés (y compris les plates-formes pétrolières) et d'aéronefs.

²¹ Chambre de commerce et d'industrie chinoise de Singapour; Chambre de commerce internationale de Singapour; Chambre de commerce et d'industrie indienne de Singapour; Chambre de commerce et d'industrie malaise de Singapour; et Fédération des industriels de Singapour.

²² Dans le cadre de la Loi sur la réglementation des importations et des exportations (chapitre 272A).

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
<ul style="list-style-type: none"> Articles de luxe à destination de la République démocratique populaire de Corée Armes et articles connexes à destination de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de l'Érythrée, de l'Irak, du Liban, du Libéria, de la Libye, de la Somalie et de tous les territoires du Darfour et du Soudan – y compris les nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central Armes et articles mortels connexes à destination de la Côte d'Ivoire Armes chimiques à destination de la Syrie 		
Diphényles polychlorés (PCB) et leurs substituts	Article XX b) du GATT; Conventions de Rotterdam et de Stockholm	Agence nationale de l'environnement
Certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone (y compris les chlorofluorocarbures)	Article XX b) du GATT; Protocole de Montréal; CCNUCC	Agence nationale de l'environnement
Prohibitions à l'exportation (sauf dans des conditions définies)		
Produits chimiques visés par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC)	Article XXI b) ii) du GATT; Convention sur les armes chimiques	Autorités douanières de Singapour
Diamants bruts	WT/L/676; Résolution S/RES/1459 du Conseil de sécurité de l'ONU (2003)	Autorités douanières de Singapour
Halons	Article XX b) du GATT; Protocole de Montréal; CCNUCC	Agence nationale de l'environnement
Régimes de licences non automatiques		
Certains végétaux et produits d'origine végétale et autres produits (insectes, micro-organismes et sol)	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Animaux et végétaux menacés d'extinction (spécimens, parties et produits visés par la CITES)	Article XX b) du GATT; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Animaux et produits d'origine animale (y compris les poissons d'ornement et le bétail), œufs, produits biologiques et vaccins à usage vétérinaire, aliments pour animaux	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Produits toxiques	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Dispositifs médicaux	Article XX b) du GATT	Office des sciences de la santé
Drogues réglementées	Article XX b) du GATT; Convention unique des Nations Unies sur les stupéfiants de 1961	Office des sciences de la santé
Substances dangereuses	Article XX b) du GATT	Agence nationale de l'environnement
Déchets dangereux	Article XX b) du GATT; Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Agence nationale de l'environnement
Matières radioactives, irradiateurs à radiations ionisantes et irradiateurs à radiations non ionisantes	Article XX b) du GATT; Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique	Agence nationale de l'environnement
Armes et explosifs; épées; poignards; baïonnettes; lances, fers de lance; et nitrocellulose	Article XX b) du GATT; Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection	Police de Singapour

Description générale de la restriction	Justification au regard de l'OMC/motifs de la restriction	Administration compétente
Menottes; vêtements de protection contre les agressions, y compris les gilets pare-balles; casques en acier; armes-jouets, y compris les pistolets et les révolvers	Article XX b) du GATT	Police de Singapour
Poissons et produits à base de poisson	Article XX b) du GATT	Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires
Produits et technologies stratégiques	Empêcher la prolifération de ces marchandises conformément aux obligations de Singapour en la matière dans le cadre de l'article XX b) du GATT	Autorités douanières de Singapour
Matériel militaire/munitions	Empêcher la prolifération de ces marchandises conformément aux obligations de Singapour en la matière dans le cadre de l'article XXI b) ii) du GATT	Autorités douanières de Singapour
Précurseurs	Article XX b) du GATT	Bureau central des stupéfiants
Substances psychotropes	Article XX b) du GATT; Convention des Nations Unies sur les substances psychotropes de 1971; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	Office des sciences de la santé
Caoutchouc	Article XX du GATT	International Enterprise Singapore
Pesticides	Article XX b) du GATT; Convention de Rotterdam	Agence nationale de l'environnement

a Les restrictions s'appliquant à l'Iran sont en cours de modification.

Source: Document de l'OMC G/MA/QR/N/SGP/2 du 28 avril 2015 et renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

3.2.4 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.32. Le financement des exportations et l'assurance à l'exportation sont uniquement disponibles via des institutions du secteur privé. Toutefois, dans le cadre de son mandat qui consiste à promouvoir les exportations et à favoriser le développement des sociétés singapouriennes à l'étranger, International Enterprise Singapore (IE Singapore) administre un certain nombre de programmes de soutien financier qui encouragent le secteur privé à prêter aux entreprises installées à Singapour (section 3.2.5).

3.33. En novembre 2013, IE Singapore a lancé le Programme de facilitation des échanges (TFS), qui vise à remédier aux lacunes en matière de financement du commerce avec les marchés émergents pour les entreprises installées à Singapour. Le programme ne fournit pas une aide directe aux entreprises, mais a plutôt pour objectif d'inciter la prise de risque des contreparties bancaires vis-à-vis des banques émettrices étrangères. Au titre de ce programme, IE Singapore conclut un arrangement de partage des risques avec la Banque asiatique de développement (BAsD) et Swiss Re Corporate Solutions, en vue d'augmenter la capacité de garanties de crédit pour les banques installées à Singapour afin qu'elles puissent couvrir les risques de non-paiement des banques émettrices étrangères.

3.2.5 Aide à l'exportation

3.34. IE Singapore est l'organisme officiel chargé de la promotion du commerce. Il s'appuie sur un réseau de plus de 35 bureaux à l'étranger pour construire des réseaux et des alliances, en vue d'améliorer l'accès aux marchés pour les entreprises installées à Singapour. Pendant l'exercice budgétaire 2014, il a apporté son aide à environ 28 000 entreprises, des PME pour la plupart.²³ Il a accordé plus de 44 millions de dollars singapouriens de dons pour aider les entreprises à se

²³ Les PME sont définies comme des entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 100 millions de dollars singapouriens selon le tout dernier rapport vérifié.

développer à l'étranger, environ 756 millions de dollars singapouriens en crédits commerciaux et en financements, et a participé à des programmes d'assurance couvrant environ 2,3 milliards de dollars singapouriens d'investissement. Pour aider les entreprises à s'internationaliser plus efficacement, IE Singapore a simplifié son soutien en créant deux programmes complets: Programme en faveur du partenariat international d'entreprises (GCP) et Aide à la préparation au marché.

3.35. Le Programme GCP vise à proposer une approche personnalisée et approfondie pour aider les entreprises dont les activités à l'étranger sont davantage établies à être compétitives à l'échelle mondiale. Les entreprises peuvent recevoir une aide personnalisée dans quatre domaines principaux: renforcement des capacités, accès aux marchés, perfectionnement du personnel et accès au financement (tableau 3.7). Les dons et les programmes ne sont pas exclusifs et les PME peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de plusieurs programmes si elles remplissent les critères d'admissibilité et d'évaluation.

Tableau 3.7 Aperçu du Programme en faveur du partenariat international d'entreprises

Domaine/activité ou programme	Description	Critères d'admissibilité	Mesures de développement, 2012-2015
Renforcement des capacités			
Renforcement des capacités commerciales essentielles pour l'expansion à l'étranger	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais admissibles engagés pour avoir fait appel à un professionnel tiers en vue de renforcer les capacités pertinentes de l'entreprise	Siège mondial ^a domicilié à Singapour; chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 000 \$S; et capital libéré minimum de 50 000 \$S	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME
Accès aux marchés			
Amélioration de la présence sur les marchés	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais admissibles engagés pour avoir fait appel à un professionnel tiers en vue d'améliorer la présence sur les marchés étrangers	<i>Idem</i>	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME
Conquête de nouveaux marchés	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais admissibles engagés lors de l'entrée sur des marchés nouveaux, plafonnés à 100 000 \$S par an	<i>Idem</i>	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME
Double déduction fiscale pour l'internationalisation	Déduction fiscale de 200% sur les premiers 100 000 \$S des dépenses admissibles liées aux activités suivantes: développement commercial à l'étranger; déplacements et missions liés à l'étude d'investissement; et foires commerciales	Entreprises enregistrées à Singapour ou disposant d'un établissement permanent à Singapour ayant pour objectif principal la promotion du commerce de marchandises ou de la fourniture de services	Inclusion des dépenses liées aux salaires de qualification engagées pour les salariés détachés à l'étranger dans une entité située à l'étranger
Perfectionnement du personnel			
Recrutement des talents	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais engagés pour avoir fait appel à des services de conseil en recrutement tiers en vue d'engager des cadres dirigeants (postes de direction) et personnes disposant de compétences jugées essentielles	Siège mondial ^a domicilié à Singapour; chiffre d'affaires annuel d'au moins 500 000 \$S; et capital libéré minimum de 50 000 \$S	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME
Valorisation des compétences	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais engagés pour: <ul style="list-style-type: none"> nommer un employé singapourien et résident permanent à un poste à l'étranger 	<i>Idem</i>	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME

Domaine/activité ou programme	Description	Critères d'admissibilité	Mesures de développement, 2012-2015
	<ul style="list-style-type: none"> faire appel à un professionnel tiers en vue d'organiser une formation personnalisée destinée aux employés singapouriens ou résidents permanents 		
Stratégies internationales en matière de ressources humaines	Dons à concurrence de 50% (70% pour les PME) des frais engagés pour avoir fait appel à un cabinet tiers établi de conseil en ressources humaines pour des projets internationaux stratégiques	<i>Idem</i>	Augmentation du soutien financier jusqu'à un maximum de 70% pour les PME
Accès au financement			
Programme de soutien financier à l'internationalisation	Partage du risque d'insolvabilité pour aider les entreprises à garantir les crédits de moyenne et longue durées pour l'internationalisation au moyen du partage des risques d'insolvabilité avec des institutions financières participantes	Entreprise installée à Singapour ayant au moins 3 fonctions commerciales stratégiques à Singapour et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 300 millions de \$S (500 millions de \$S pour les entreprises commerciales)	Le montant du prêt par emprunteur a été doublé à 30 millions de \$S en 2014. La couverture a été étendue en 2015 pour inclure le soutien au financement des fusions-acquisitions
Programme d'assurance contre les risques politiques	Cofinancement (à concurrence de 50% et les 3 premières années) de la prime versée pour protéger l'investissement et les projets à l'étranger contre les risques politiques (jusque 500 000 \$S par entreprise qui en fait la demande)	Siège mondial ^a domicilié à Singapour; chiffre d'affaires ne dépassant pas 500 000 \$S	Aucune
Programme d'assurance des crédits (LIS/LIS+)	Partage du risque d'insolvabilité pour aider les entreprises à garantir les crédits commerciaux de court terme	Entreprise installée à Singapour ayant au moins 3 fonctions commerciales stratégiques à Singapour et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 300 millions de \$S (500 millions de \$S pour les entreprises commerciales)	Aucune
Programme d'assurance-crédit commercial (TCIS)	Cofinancement (jusqu'à 50%) de la prime versée pour la police d'assurance-crédit commercial en vue d'être protégé contre les risques de défaut de paiement des acheteurs (à concurrence de 100 000 \$S par entreprise qui en fait la demande)	Entreprise installée à Singapour ayant au moins 3 fonctions commerciales stratégiques à Singapour et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 millions de \$S	Aucune

a Est considéré comme siège mondial l'entreprise dont les fonctions de contrôle de gestion et de prise de décisions au niveau mondial sont basées à Singapour (par exemple cadres supérieurs à l'international basés à Singapour ou réunions du conseil d'administration tenues à Singapour).

Source: Renseignements communiqués par International Enterprise Singapore (IE Singapore).

3.36. L'Aide à la préparation du marché est un vaste programme conçu pour permettre aux entreprises qui débutent leur expansion sur les marchés internationaux d'acquérir un savoir-faire essentiel. Le programme porte sur les domaines suivants: information sur l'accès aux marchés, apprentissage et réseautage (grâce à des séminaires, des ateliers et des évaluations de l'aptitude à exporter), et aide financière. Les programmes d'aide financière incluent:

- le don accordé dans le cadre de l'Aide à la préparation du marché, qui couvre jusqu'à 70% des frais admissibles (plafonnés à 20 000 dollars singapouriens par entreprise par exercice budgétaire) pour les services professionnels liés à l'entrée sur un marché, l'identification des partenaires commerciaux et la promotion commerciale à l'étranger;
- le Programme d'activités de commercialisation internationales (IMAP), qui cofinance la participation des entreprises à des foires et des missions commerciales à l'étranger par le biais d'associations professionnelles et de chambres de commerce; et
- le Programme d'incubation pour l'accès aux marchés (MAIP), qui couvre jusqu'à 70% des frais admissibles engagés pour des missions et des foires internationales à l'étranger à but non lucratif ayant été approuvées (plafonnement à 10 000 dollars singapouriens par jeune entreprise et par déplacement).

3.2.6 Zones franches

3.37. Singapour compte neuf zones franches, situées dans cinq régions: Keppel, Jurong, Pasir Panjang, Sembawang et Changi. Ces zones fournissent essentiellement les services et les installations nécessaires aux vastes activités de transbordement du pays.

3.38. La Loi de 1966 sur les zones franches constitue le principal cadre légal pour les zones franches de Singapour. Aucune modification substantielle n'a été apportée à cette loi pendant la période considérée. Les marchandises entreposées dans les zones franches ne sont passibles d'aucun droit ni d'aucune imposition. Le tabac et les spiritueux peuvent être entreposés dans une zone franche uniquement s'ils sont destinés à être transbordés. Des activités telles que le reconditionnement, le tri ou le calibrage peuvent être exécutées dans les zones franches. Des opérations de fabrication peuvent également y être effectuées sous réserve de l'approbation des Autorités douanières de Singapour.

3.3 Mesures visant la production et le commerce

3.3.1 Subventions

3.39. Singapour notifie régulièrement à l'OMC qu'elle ne maintient aucune subvention à notifier au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25.2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.²⁴

3.40. Singapour prévoit un éventail d'incitations pour soutenir les entreprises à leurs différents stades de développement (tableau A3.2). Les incitations fiscales peuvent prendre diverses formes, notamment la déduction des dépenses admissibles du revenu imposable d'une entreprise, les déductions sur les coûts encourus donnant droit à l'allocation et des taux d'imposition préférentiels sur les revenus admissibles. Singapour prévoit également plusieurs programmes de dons. Les incitations sont destinées, entre autres, à encourager les entreprises à développer leur production; à investir dans la recherche-développement et dans la formation; à promouvoir l'investissement dans les technologies; et à soutenir le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des jeunes entreprises. Les incitations fiscales sont accordées principalement dans le cadre de la Loi sur l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les mesures d'incitation en faveur de l'expansion économique. La plupart des incitations donnent lieu à une exonération de l'impôt sur les sociétés (le taux ordinaire est de 17%) et de l'impôt anticipé sur les paiements aux non-résidents ou aux entreprises non résidentes (les taux de l'impôt anticipé vont généralement de 10 à 20%).²⁵

3.41. Les incitations sont gérées par différents organismes publics, notamment: l'Office du développement économique de Singapour (EDB); International Enterprise Singapore (IE Singapore); l'Autorité monétaire de Singapour (MAS); l'Administration maritime et portuaire de Singapour (MPA); et l'Office des normes, de la productivité et de l'innovation de Singapour (SPRING).

²⁴ La dernière notification figure dans le document de l'OMC G/SCM/N/284/SGP du 5 février 2015.

²⁵ L'impôt anticipé peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.iras.gov.sg/irasHome/page01.aspx?id=758>.

3.42. Certains programmes d'incitations sont destinés à des secteurs ou des activités spécifiques, tels que les services financiers (section 4.2.1); le transport maritime (section 4.2.4); les activités des sièges sociaux; et les activités de recherche-développement, d'innovation et de développement de produit.

3.43. Pendant la période à l'examen, le gouvernement a instauré un nouveau programme de soutien visant à aider les entreprises, en particulier les PME, à se restructurer et à investir dans le développement des compétences et le renforcement des capacités. Ce programme comprend:

- un programme de crédit au titre des salaires, dans le cadre duquel le gouvernement subventionne 40% de l'augmentation des salaires accordés aux ressortissants singapouriens touchant un salaire brut mensuel allant jusqu'à 4 000 dollars singapouriens. Le montant total versé pendant la période 2013-2015 a été estimé à 4,1 milliards de dollars singapouriens. Dans le budget de 2015, le programme a été étendu à deux années supplémentaires, le niveau de cofinancement étant réduit (20%);
- un abattement sur l'impôt sur les sociétés de 30% pour les PME, plafonné à 30 000 dollars singapouriens par année d'imposition; et
- un Crédit au développement de la productivité et de l'innovation²⁶, une prime en espèces sur la base de 1 dollar pour 1 dollar plafonnée à 15 000 dollars singapouriens sur trois ans. Pendant la période 2013-2015, plus de 450 millions de dollars singapouriens ont été versés. Le programme a pris fin en 2015.

3.44. Certains programmes d'incitations fiscales ne nécessitent pas d'approbation préalable. Les entreprises peuvent se prévaloir de ces incitations au moment où elles remplissent leur déclaration d'impôts annuelle. Bien que les organismes disposent d'une certaine autonomie pour décider qui seront les bénéficiaires potentiels des incitations qui nécessitent une approbation, les bénéficiaires doivent remplir les conditions établies entre les organismes et le Ministère des finances. Ces conditions imposent généralement aux entreprises de créer des opérations d'une certaine ampleur et d'effectuer des dépenses à Singapour avec les avantages économiques connexes. Les autorités ont indiqué que, dans le cadre du processus d'établissement du budget annuel, Singapour procédait à des réexamens de ses mesures d'incitation afin de s'assurer qu'elles restent conformes à sa stratégie de développement économique. Les renseignements concernant les recettes sacrifiées (dépenses fiscales) par le biais de diverses incitations fiscales ne sont pas disponibles.

3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.45. Placé sous l'autorité du Ministère du commerce et de l'industrie, l'Office des normes, de la productivité et de l'innovation (SPRING Singapore) est l'organisme national chargé des normes et des accréditations. SPRING Singapore a pour mandat, entre autres choses, de développer et de promouvoir les infrastructures en matière de normes et en matière d'assurance de la qualité, et de surveiller la sécurité des biens de consommation. Il administre aussi le Programme des poids et mesures, qui vise à protéger les consommateurs et les négociants en réglementant l'utilisation des instruments de pesage et de mesure pour les marchandises et les produits préemballés. Les autres organismes chargés d'élaborer des règlements techniques sont notamment: la Direction du développement de l'information et de la communication, la Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires, le Ministère de la santé, le Ministère de l'environnement et de l'eau, l'Agence nationale de l'environnement et l'Office des services publics.

3.46. Pour Singapour, le principe directeur de la normalisation consiste à aligner les normes nationales sur les normes internationales. Singapour encourage l'application directe des normes internationales autant que possible. Les normes singapouriennes sont élaborées en l'absence de normes internationales appropriées équivalentes, ou lorsqu'il est nécessaire d'adapter les normes aux prescriptions nationales. À la fin de 2015, le corpus de normes comptait 553 normes singapouriennes, dont environ 40% faisaient référence à des normes internationales.

²⁶ Les entreprises peuvent également avoir recours au Crédit au développement de la productivité et de l'innovation (PIC) attribué plus largement, qui propose des abattements fiscaux pour l'investissement dans des équipements ou la formation des salariés, en vue d'améliorer la productivité (tableau A3. 2).

3.47. SPRING Singapore, la Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires et le Ministère du commerce et de l'industrie sont les trois points d'information nationaux OTC. Pendant la période à l'examen, Singapour n'a soulevé aucune préoccupation commerciale spécifique au Comité OTC. Le 4 novembre 2015, l'Indonésie a soulevé une préoccupation commerciale spécifique concernant l'annonce de Singapour indiquant qu'elle envisageait un emballage neutre pour les produits du tabac.²⁷ Les résultats de la consultation publique sur le sujet, qui a eu lieu entre décembre 2015 et mars 2016²⁸, ne sont pas encore connus.

3.48. Le programme singapourien de normalisation est fondé sur un modèle de partenariat public-privé sous l'égide du Conseil de la normalisation de Singapour piloté par l'industrie et désigné par SPRING Singapore. Le délai entre l'élaboration et l'approbation d'une nouvelle norme ou d'une norme révisée va de 6 à 12 mois pour une "référence technique" à 12 à 18 mois pour une norme singapourienne, y compris un code de pratiques. Les projets de normes singapouriennes sont publiés avec une période de 60 jours pour la présentation d'observations du public. Une fois approuvées par le comité de normalisation, les normes sont publiées au Journal officiel. Les normes sont revues tous les cinq ans en moyenne, le but étant d'évaluer si elles doivent être confirmées, remaniées, modifiées, archivées ou retirées. Une norme devient un règlement technique si elle apparaît dans une loi ou une réglementation. Au 31 décembre 2014, il y avait 234 règlements techniques.

3.49. Les règlements techniques s'appliquent principalement aux secteurs des machines, des télécommunications, des appareils médicaux, des produits électriques et électroniques et des produits alimentaires. En tant que responsable de la sécurité des biens de consommation, SPRING administre le Programme d'enregistrement pour la protection des consommateurs (prescriptions de sécurité), ou Programme CPS, et le Règlement sur la protection des consommateurs (Exigences de sécurité applicables aux biens de consommation) de 2011. Au titre du programme CPS, tous les produits inscrits sur une liste de contrôle doivent être conformes aux prescriptions spécifiées en matière de sécurité à l'issue d'essais avant commercialisation et d'une certification, et un label de sécurité doit être apposé avant qu'ils puissent faire l'objet d'une publicité, être vendus ou être exposés pour la vente à Singapour. Le programme vise un total de 45 catégories de produits électroménagers, de produits électroniques et de produits gaziers.²⁹ Le programme est réexaminé tous les trois ou cinq ans. Un réexamen est actuellement en cours. Les autorités envisagent de supprimer de la liste certains biens de consommation obsolètes et de regrouper les produits contrôlés restants en 33 grandes catégories de produits. Le Règlement sur la protection des consommateurs (prescriptions de sécurité) a pour objectif de fixer un cadre visant à protéger le consommateur contre les biens de consommation non sûrs. Il peut s'agir de jouets, de produits pour enfants, de meubles, de vêtements et de textiles. Les produits doivent satisfaire aux normes de sécurité applicables (normes ISO, CEI, ASTM ou autres prescriptions en matière de sécurité spécifiées par SPRING Singapore). Il n'existe pas de prescriptions concernant les essais avant commercialisation, la certification ou l'approbation. SPRING Singapore exerce une surveillance après mise sur le marché et a le pouvoir de faire cesser la vente des produits non conformes aux prescriptions applicables en matière de sécurité. Un fournisseur ne respectant pas le Règlement sur la protection des consommateurs (prescription de sécurité) est passible d'une amende maximale de 10 000 dollars singapouriens et/ou d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans.

3.50. Singapour participe activement aux travaux d'organismes internationaux et régionaux de normalisation. Membre à part entière des comités de l'ISO et de la CEI, elle accueille le Centre régional de la CEI pour l'Asie-Pacifique depuis 2002 et le bureau régional de l'ISO depuis 2013. Singapour assume actuellement la fonction de secrétariat du Congrès de normalisation de la zone du Pacifique, un organisme de normalisation régional composé de 24 pays. Au niveau de l'ASEAN et de l'APEC, Singapour œuvre en faveur de l'harmonisation des normes pour faciliter les échanges (en réduisant la nécessité d'essais et de certifications redondants).

²⁷ Document de l'OMC G/TBT/M/67 du 3 février 2016, paragraphes 2.28 à 2.36.

²⁸ L'annonce du Conseil de promotion de la santé de Singapour concernant la consultation peut être consultée à l'adresse suivante:

["http://www.hpb.gov.sg/HOPPortal/content/conn/HOPUCM/path/Contribution%20Folders/uploadedFiles/HPB_Online/News_and_Events/News/2015/PublicConsult.pdf"](http://www.hpb.gov.sg/HOPPortal/content/conn/HOPUCM/path/Contribution%20Folders/uploadedFiles/HPB_Online/News_and_Events/News/2015/PublicConsult.pdf).

²⁹ La liste des produits contrôlés et les normes de sécurité applicables peuvent être consultées à l'adresse suivante: ["http://www.spring.gov.sg/Building-Trust/Raising-Confidence/Consumer-Product-Safety/CPS-Scheme/Documents/List_of_controlled_goods.pdf"](http://www.spring.gov.sg/Building-Trust/Raising-Confidence/Consumer-Product-Safety/CPS-Scheme/Documents/List_of_controlled_goods.pdf).

3.51. SPRING Singapore administre un certain nombre de programmes visant à promouvoir l'adoption des normes. Dans le cadre du programme de subvention au renforcement des capacités (tableau A3. 2), SPRING Singapore aide les entreprises à améliorer leurs capacités dans des domaines essentiels tels que l'innovation technologique, la stratégie de marque, l'excellence du service, l'augmentation de la productivité et le développement du capital humain. L'amélioration de la qualité et des normes (EQS) est un domaine essentiel qui implique l'adoption des normes.

3.52. Le Conseil d'accréditation de Singapour (SAC) de SPRING est chargé d'accréditer les organismes d'évaluation de la conformité. Son objectif est de mener à bien les activités d'évaluation de la conformité, de les maintenir et d'en améliorer le niveau, ainsi que de faciliter le commerce en établissant des accords bilatéraux et régionaux de reconnaissance mutuelle. L'accréditation est facultative et fondée sur les normes internationales. Tout organisme d'évaluation de la conformité, qu'il soit national ou étranger, peut exercer à Singapour. Les organismes accrédités peuvent utiliser la marque d'accréditation du SAC. Le SAC met en œuvre des programmes d'accréditation pour les établissements suivants: laboratoires de calibrage et d'essais dans les domaines chimique, biologique, environnemental, médical, de l'imagerie médicale, électrique, des essais non destructeurs et des essais liés au génie civil et mécanique; organismes d'inspection dans des domaines tels que les appareils industriels à pression et le matériel de levage, les véhicules automobiles et les charpentes métalliques; organismes de certification des systèmes de gestion de la qualité (ISO 9001), de l'environnement (ISO 14001), de la santé et la sécurité au travail (OSHMS), de l'analyse des risques et de la maîtrise des points critiques (HACCP), de la norme ISO 22000 et de la gestion rationnelle de l'eau; organismes de certification des produits; organismes de certification des personnes; et fournisseurs de services de contrôle des qualifications.

3.53. Le SAC est signataire de divers accords de reconnaissance mutuelle (ARM) régionaux et internationaux tels que la Coopération Asie-Pacifique pour l'agrément des laboratoires (APLAC), la Coopération pour l'accréditation dans le Pacifique (PAC), la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et le Forum international de l'accréditation (IAF). Grâce à ces ARM, l'équivalence des comptes rendus d'essai et des certifications émanant des partenaires étrangers accrédités est reconnue.

3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.54. Les principaux actes législatifs régissant les mesures SPS sont: la Loi sur l'Autorité chargée du secteur agroalimentaire et des affaires vétérinaires, la Loi sur les animaux et les oiseaux, la Loi sur le contrôle des végétaux, la Loi sur l'innocuité des viandes et des poissons, la Loi sur la vente de produits alimentaires, la Loi sur l'importation et l'exportation d'espèces menacées d'extinction, la Loi sur les animaux et les oiseaux sauvages, la Loi sur la pêche et la Loi sur les aliments pour animaux.

3.55. La Direction des affaires agroalimentaires et vétérinaires (AVA), qui est aussi le point d'information SPS, est chargée de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé animale et de la préservation des végétaux. Les autorités ont indiqué que Singapour veille à ce que ses mesures SPS soient conformes aux normes, directives et recommandations internationales du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). En l'absence de ces normes internationales/régionales, Singapour effectue sa propre évaluation des risques et prend des décisions relatives à la gestion des risques en tenant compte des facteurs économiques et techniques et d'autres facteurs pertinents. Dans les cas où les preuves scientifiques sont insuffisantes, des mesures SPS provisoires peuvent être prises.

3.56. Tous les produits alimentaires et contenants alimentaires sont réglementés par l'AVA. Tous les opérateurs souhaitant importer, exporter ou transborder des produits alimentaires doivent obtenir une licence commerciale ou s'enregistrer auprès de l'AVA. Les autorités ont indiqué que le but du régime de licences était de maintenir un registre de tous les importateurs pour assurer la traçabilité des produits. Pour les produits carnés, les poissons/produits de la mer et les fruits et légumes frais, les licences sont délivrées pour un an. Le droit d'enregistrement est de 84 dollars singapouriens pour les produits carnés et les poissons et de 378 dollars singapouriens pour les fruits et légumes frais. Les licences d'importation d'œufs de consommation sont délivrées gratuitement. L'importation d'autres denrées alimentaires, y compris les produits alimentaires transformés, est soumise à un simple enregistrement (gratuit). Certains produits alimentaires à

haut risque sont assujettis à des contrôles supplémentaires, comme les certificats sanitaires, les rapports d'analyse de laboratoires ou une preuve indiquant que la source ou la fabrique est réglementée par l'autorité du pays exportateur au moyen d'un régime de licences ou d'une réglementation similaire en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

3.57. Pendant la période considérée, le Règlement sur les aliments, dans le cadre de la Loi sur la vente de produits alimentaires, a été modifié, notamment pour: adopter une limite maximale pour les graisses trans dans les graisses et huiles comestibles (2 grammes pour 100 grammes de produit) et un étiquetage nutritionnel obligatoire sur les emballages de graisses et huiles comestibles³⁰; changer les dispositions concernant l'étiquetage, les constituants accidentels des denrées alimentaires³¹, et les additifs alimentaires et ingrédients³²; et interdire l'importation, la vente et la publicité du lait cru destiné à la consommation humaine.³³

3.58. Singapour a également revu la condition relative à l'importation de viande d'animaux de l'espèce bovine et produits connexes. Précédemment, Singapour exigeait six années sans détection d'ESB avant de rétablir les importations, mais elle a établi en 2006 une règle de risque minimal conforme aux directives de l'OIE. Elle a progressivement rouvert son marché depuis et, en mai 2012, elle a notifié la suppression de l'obligation de présenter un certificat attestant de l'absence d'ESB.³⁴ Il n'y a pas de restrictions à l'importation appliquées pour des raisons liées à l'ESB aux produits provenant de pays reconnus par l'OIE comme présentant un risque d'ESB négligeable. Pour les pays exportateurs reconnus par l'OIE comme présentant un risque d'ESB maîtrisé ou indéterminé, l'AVA évalue leur statut en suivant les directives de l'OIE et procède à une inspection sur place.

3.59. L'AVA effectue les inspections des produits alimentaires et des établissements en fonction des risques. Toutes les denrées alimentaires sont soumises à des exigences de traçabilité et doivent indiquer le pays d'origine ou le nom de l'exploitation agricole/de l'établissement. Les produits laitiers, animaux d'élevage, viandes et poissons importés sont considérés comme des produits à haut risque et font l'objet de contrôles rigoureux, qui impliquent, entre autres choses, l'agrément des exploitations agricoles et établissements étrangers, des inspections et des essais. L'agrément relève de l'AVA, qui se fonde sur une évaluation des risques tenant compte de facteurs tels que l'infrastructure vétérinaire, la présence de maladies dans le pays, la législation et la réglementation SPS et l'hygiène. Les importations de produits carnés sont autorisées uniquement si elles proviennent d'établissements agréés de pays avec lesquels Singapour a signé des protocoles. La viande de porc réfrigérée peut être importée uniquement d'Australie, du Canada, du Danemark, des États-Unis, de Nouvelle-Zélande et de Suède. Les viandes de bœuf, de mouton et de volaille congelées peuvent être importées d'un nombre limité de pays et, dans certains cas, seulement d'établissements agréés par l'AVA. Les œufs frais ne peuvent être importés que s'ils proviennent d'élevages agréés d'Australie, des États-Unis, du Japon, de Malaisie, de Nouvelle-Zélande, de République de Corée et de Suède. Les poulets et canards à rôtir ne peuvent être importés que s'ils proviennent d'élevages agréés de Malaisie. Les produits laitiers en provenance de pays qui ne sont pas exempts de fièvre aphteuse peuvent être importés sous réserve qu'ils aient subi une double pasteurisation. Les coquillages et crustacés à haut risque tels que les huîtres, les coques, les crevettes cuites et la viande de crabe cuite ne peuvent être importés que s'ils proviennent de certaines sources ayant des programmes d'hygiène reconnus. Les huîtres vivantes ne peuvent être importées que d'Australie, du Canada, des États-Unis, de France, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

3.60. En vertu de la Loi sur le contrôle des végétaux, l'AVA réglemente toutes les importations de végétaux et de produits végétaux afin de prévenir l'introduction de parasites exotiques à Singapour et dans la région; elle contrôle aussi les plantes cultivées dans les parcs agrotechnologiques de Singapour. Les végétaux doivent être accompagnés de certificats phytosanitaires délivrés par le pays d'origine. L'AVA délivre des certificats phytosanitaires attestant

³⁰ Documents de l'OMC G/SPS/N/SGP/42 du 28 février 2012 et G/TBT/N/SGP/13 du 29 février 2012.

³¹ Documents de l'OMC G/SPS/N/SGP/48 du 17 avril 2013 et G/TBT/N/SGP/15 du 16 avril 2013.

³² Documents de l'OMC G/SPS/N/SGP/52 du 14 avril 2014, G/SPS/N/SGP/52/Add.1 du 16 avril 2014, G/SPS/N/SGP/52/Add.2 du 20 juin 2014, G/SPS/N/SGP/52/Add.3 du 2 septembre 2014, G/TBT/N/SGP/20 du 14 février 2014, G/TBT/N/SGP/20/Add.1 du 25 avril 2014, G/TBT/N/SGP/20/Add.2 du 23 juin 2014 et G/TBT/N/SGP/20/Add.3 du 3 septembre 2014.

³³ Documents de l'OMC G/SPS/N/SGP/56 du 27 octobre 2015 et G/TBT/N/SGP/25 du 30 octobre 2015.

³⁴ Document de l'OMC G/SPS/N/SGP/1/Add.1 du 23 mai 2012.

que les plantes destinées à l'exportation sont exemptes de phytoparasites afin de répondre aux exigences du pays d'importation.

3.61. Singapour n'a apporté aucune modification majeure aux exigences relatives au marquage, à l'étiquetage et à l'emballage depuis l'examen précédent. La Loi sur la vente de produits alimentaires et le Règlement sur les aliments énoncent les principales prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires préemballés à Singapour.³⁵ L'AVA met à jour un guide pour tenir le secteur régulièrement informé des prescriptions.³⁶ En 2012, le Règlement sur les aliments a été modifié en vue d'introduire un étiquetage nutritionnel obligatoire (sous forme d'un encadré contenant les renseignements nutritionnels) sur les emballages de graisses et huiles comestibles destinés à la vente au détail.³⁷

3.3.4 Politique de la concurrence

3.62. La Loi de 2004 sur la concurrence constitue le principal cadre juridique pour la protection des entreprises et des consommateurs contre les pratiques anticoncurrentielles. Cette loi interdit trois activités principales: les accords, décisions et pratiques anticoncurrentiels; l'abus de position dominante sur le marché; et les fusions et acquisitions considérées comme entraînant un amoindrissement substantiel de la concurrence. La Commission de la concurrence (CCS) est chargée de superviser l'administration et l'application de la Loi. En 2014, la CCS a examiné 157 plaintes, ouvert 18 enquêtes préliminaires et reçu 13 notifications de fusions (tableau 3.8). La CCS est financée par une dotation provenant du Ministère du commerce et de l'industrie.

Tableau 3.8 Statistiques relatives à la concurrence, 2006-2014

	2006	2010	2012	2013	2014	Total 2006-2014
Plaintes	88	97	86	105	157	1 052
Enquêtes préliminaires/enquêtes	5	11	15	20	18	128
Notifications d'instruction ou de décision	5	2	3	8	3	27
Notifications de fusions	0	7	7	1	13	56
Clémence	0	0	1	3	2	12
Appels	0	3	2	2	1	8
Avis consultatifs en matière de concurrence	0	5	8	12	31	82
Études de marché	0	5	2	3	2	16

Note: Données correspondant à un exercice budgétaire (du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante).

Source: Renseignements en ligne de la Commission de la concurrence. Adresse consultée:

["https://www.ccs.gov.sg/custom/ccs/content/publications/annual-report/forging%20ahead/files/assets/common/downloads/page0015.pdf"](https://www.ccs.gov.sg/custom/ccs/content/publications/annual-report/forging%20ahead/files/assets/common/downloads/page0015.pdf).

3.63. La Loi sur la concurrence s'applique à toutes les entreprises, c'est-à-dire à toutes les personnes physiques ou morales ayant la capacité d'exercer une activité économique ou commerciale, qu'elles soient étrangères, singapouriennes ou propriétés de l'État ou de ses organismes officiels. Elle ne couvre pas les activités, accords et conduites du gouvernement, des organismes officiels et des entités agissant pour leur compte. Certains secteurs en sont exclus pour des raisons d'intérêt du public (comme les questions liées à la sécurité nationale), ou parce que la concurrence y est déjà encadrée. En font partie les secteurs de l'énergie, des télécommunications, des services postaux, des médias et des services aéroportuaires. Les activités exclues incluent la distribution d'eau courante; la fourniture de services de gestion des eaux usées; la fourniture de services réguliers d'autobus et de chemins de fer; et l'exploitation de terminaux maritimes de marchandises.

3.64. En vertu de la loi, le Ministère du commerce et de l'industrie (sur recommandation de la CCS) peut, par publication d'un décret, ordonner que certaines catégories d'accords soient exemptées de l'application des dispositions relatives à l'interdiction d'accords, de décisions et de pratiques anticoncurrentiels (article 34 de la Loi sur la concurrence). Cette exemption est accordée pour les accords considérés comme contribuant, entre autres, à la promotion d'avancées techniques ou économiques et à l'amélioration de la production et de la distribution. Un décret a

³⁵ OMC (2012).

³⁶ AVA (2016).

³⁷ Documents de l'OMC G/SPS/N/SGP/42 du 28 février 2014 et G/TBT/N/SGP/13 du 29 février 2014.

été publié en juillet 2006 pour les accords sur la navigation de ligne; il était applicable pendant cinq ans et a été prorogé en 2010 et en 2015 (section 4.2.4.1).

3.65. La CCS publie des lignes directrices pour aider les entreprises à comprendre comment elle administre les interdictions prévues par la Loi et comment elle veille à leur respect. À ce jour, la CCS a publié 13 lignes directrices fondées sur la contribution et les commentaires du public. Les lignes directrices sont en cours de révision.

3.66. Établi au titre de la Loi sur la concurrence, le Conseil d'appel de la concurrence est chargé d'entendre les appels interjetés contre les décisions de la CCS. Un nouvel appel peut être formé auprès de la Haute Cour, puis de la Cour d'appel, mais seulement sur des points de droit et sur le montant de la sanction financière. La sanction imposée peut s'élever jusqu'à 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise à Singapour par année d'infraction, pour un maximum de trois ans. Le programme de clémence de la CCS s'applique aux entreprises impliquées dans des cas d'entente. À la fin de mars 2015, 12 demandes de clémence avaient été déposées.

3.67. Pendant la période à l'examen, la CCS a intensifié ses activités de contrôle de l'application de la Loi, en particulier dans le domaine des ententes, en mettant l'accent sur l'aspect transfrontières. En mai 2014, la CCS a rendu sa première décision en matière d'infraction aux règles de concurrence contre une entente sur les prix entre quatre fabricants japonais de roulements à billes et leurs filiales singapouriennes.³⁸ Les fabricants ont été déclarés responsables d'avoir conclu des accords anticoncurrentiels et d'avoir échangé des renseignements de manière déloyale concernant le prix et la vente de roulements à billes et à galets vendus sur le marché des pièces de rechange. La Commission a imposé des sanctions financières qui se sont élevées au total à 9,3 millions de dollars singapouriens, l'amende la plus élevée qu'elle ait infligée jusqu'à présent. Le 11 décembre 2014, la Commission a rendu une autre décision en matière d'infraction contre onze transitaires et leurs filiales singapouriennes pour avoir violé la Loi. Il avait été déterminé qu'ils avaient eu un comportement anticoncurrentiel en fixant collectivement certaines redevances et surtaxes, et en échangeant des renseignements sur les prix et les clients concernant la fourniture de services de transitaires aériens pour des expéditions en provenance du Japon et à destination de Singapour. Les sanctions financières imposées par la CCS se sont élevées au total à 7,2 millions de dollars singapouriens. L'affaire a été découverte dans le cadre du programme de clémence.

3.68. La CCS a pris d'autres décisions importantes en matière d'infraction, notamment:

- a) Le 18 juillet 2012, la CCS a rendu une décision en matière d'infraction contre deux exploitants de transbordeurs à Singapour, qui étaient les seuls à exploiter les liaisons Singapour (HarbourFront)-Sekupang et Singapour (HarbourFront)-Batam Centre. Il a été déterminé qu'ils avaient enfreint l'article 34 de la Loi en échangeant et en communiquant des renseignements sensibles et confidentiels sur le prix des billets vendus à des entreprises clientes et à des agents de voyages pour ces deux liaisons dans le but de limiter la concurrence. Les amendes infligées aux exploitants se sont élevées à 286 766 dollars singapouriens. Cette affaire a pour origine les renseignements fournis dans le cadre de demandes de clémence et de dénonciations.
- b) Le 28 mars 2013, la CCS a rendu une décision en matière d'infraction à l'encontre de 12 négociants en véhicules automobiles ayant contrevenu à l'article 34 de la Loi en participant à des soumissions concertées lors d'enchères publiques de véhicules automobiles. Il s'est avéré que les négociants avaient conclu des accords pour s'abstenir de se concurrencer lors des soumissions entre janvier 2008 et mars 2011. La CCS a infligé des amendes qui se sont élevées au total à 179 071 dollars singapouriens. L'appel formé par l'une des parties, Pang's Motor Trading, contre la décision sur la responsabilité et les sanctions a été rejeté par le Conseil d'appel de la concurrence. Cette affaire a été découverte grâce à la coopération entre agences gouvernementales.

3.69. La CCS est membre du Réseau international de la concurrence et du Groupe d'experts de l'ASEAN sur la concurrence (AEGC). En tant que présidente du groupe de travail de l'AEGC sur

³⁸ Renseignements en ligne de la CCS. Adresse consultée: "<https://www.ccs.gov.sg/public-register-and-consultation/public-consultation-items/ccs-imposes-penalties-on-ball-bearings-manufacturers-involved-in-international-cartel>".

l'élaboration d'une stratégie et d'instruments pour la défense des intérêts régionaux, la CCS a dirigé la création d'un portail et de publications complémentaires sur la politique et la législation en matière de concurrence pour l'ASEAN, qui ont été lancés en novembre 2013.

3.3.5 Contrôle des prix

3.70. D'après les autorités, Singapour ne réglemente ni ne contrôle les prix des marchandises et des services. Cependant, une réglementation des prix peut être imposée aux opérateurs réputés "dominants" susceptibles d'abuser de leur position sur le marché et d'adopter des pratiques anticoncurrentielles. Actuellement, ces opérateurs dominants dans les secteurs des télécommunications et des services postaux sont tenus d'obtenir l'approbation de la Direction du développement de l'information et de la communication avant de proposer, modifier ou supprimer des services.

3.71. Les tarifs des services de transport public essentiels (autobus et chemins de fer) doivent être approuvés par le Conseil des transports publics. Depuis 2009, l'Administration de l'aviation civile de Singapour (CAAS) a mis en place un cadre réglementaire en matière de prix pour réglementer les tarifs applicables aux installations aéroportuaires et aux services fournis par les exploitants d'aéroports en situation de monopole.

3.3.6 Commerce d'État et entreprises publiques

3.72. Singapour a notifié à l'OMC qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État du type de celles qui sont décrites au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994.³⁹

3.73. Temasek Holdings (Private) Limited ("Temasek") est l'une des deux sociétés d'investissement détenues par le gouvernement (l'autre est la Société d'investissement du gouvernement de Singapour (GIC Private Limited), qui gère les réserves en devises du pays). Temasek a été constituée en vertu de la Loi de 1974 sur les sociétés; elle est chargée de détenir et de gérer commercialement un portefeuille initial évalué à 354 millions de dollars singapouriens, comprenant des investissements et des actifs précédemment détenus par l'État singapourien. Le 31 mars 2015, Temasek possédait un portefeuille évalué à 266 milliards de dollars singapouriens. Les investissements de Temasek sont restés concentrés en Asie (70%), y compris Singapour, bien qu'il y ait eu un rééquilibrage en faveur de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Ses investissements concernent principalement les services financiers (18%); les télécommunications, les médias et la technologie (24%); et le transport et le secteur industriel (17%).

3.74. Le Ministère des finances est l'unique actionnaire de Temasek. Selon les autorités, Temasek ne reçoit aucune subvention et ne fait l'objet d'aucune attention spéciale de la part du gouvernement au titre de sa participation. Les décisions en matière d'investissement et de désinvestissement et les autres décisions commerciales sont prises par le conseil d'administration et la direction de Temasek. D'après les autorités, le gouvernement n'est impliqué ni dans les décisions en matière d'investissement ou de désinvestissement ni dans toute autre décision commerciale ou opérationnelle. Il veille cependant à la mise en place d'un conseil de direction compétent qui doit lui rendre compte et est tenu de maximiser la valeur actionnariale à long terme. Le Président joue un rôle de surveillant indépendant pour sauvegarder les actifs critiques et les réserves accumulées du pays; à ce titre, son approbation est requise avant toute transaction qui aurait pour résultat la diminution des réserves accumulées de Temasek.

3.75. Les fonds de Temasek proviennent principalement des produits des désinvestissements, des produits de dividendes de son portefeuille et des versements provenant de ses placements dans des fonds, auxquels s'ajoutent ses facilités d'emprunt à court terme, telles que les programmes d'émissions d'obligations et de papier commercial euro de Temasek. L'entreprise déclare des dividendes chaque année, en équilibrant la participation durable aux bénéficiaires sous forme de versement de dividendes à son actionnaire et de réinvestissements, avec une rétention des bénéficiaires pour les réinvestir en vue de recettes futures. Depuis sa création jusqu'en mars 2015,

³⁹ Document de l'OMC G/STR/N/15/SGP du 26 juin 2014.

Temasek a dégagé un rendement composé annualisé de 16%. Le rendement total des actions (en dollars singapouriens comme monnaie de présentation) pour l'exercice 2014 était de 19,2%.⁴⁰

3.76. Singapour compte actuellement 67 organismes officiels qui sont des organismes gouvernementaux autonomes établis au titre d'actes législatifs afin de fournir des services publics pour le compte du gouvernement et d'exercer des activités qui sont indispensables aux fonctions clés de leurs ministères d'exécution.⁴¹ Les organismes officiels participent à différents secteurs de l'économie. Les autorités indiquent que, bien qu'ils relèvent d'un ministère d'exécution, les organismes officiels jouissent d'une grande autonomie et d'une importante marge de manœuvre.

3.77. Deux organismes officiels ont été créés pendant la période considérée: la Commission de protection des données à caractère personnel, pour gérer et faire appliquer la Loi de 2012 sur la protection des données personnelles; et la Commission singapourienne de la comptabilité (Section 4.2.5.2). En janvier 2015, le Ministère de la main-d'œuvre a annoncé la réorganisation de l'Agence pour le développement de la main-d'œuvre et du Conseil de l'éducation privée en deux nouveaux organismes officiels, provisoirement dénommés Talents futurs de Singapour (SkillsFuture Singapore) et Main-d'œuvre de Singapour (Workforce Singapore), pour superviser respectivement le développement des compétences et les questions liées à l'emploi.⁴²

3.78. Plusieurs organismes officiels ont créé des sociétés chargées d'assumer des fonctions publiques que l'on n'estimerait pas approprié de confier au secteur privé. Les autorités ont indiqué que ces sociétés créées par des organismes officiels doivent opérer sur des bases commerciales et qu'elles sont assujetties aux mêmes réglementations et règles du marché que les autres entreprises privées.

3.3.7 Marchés publics

3.79. Au cours de l'exercice budgétaire 2014, les marchés publics passés par l'État (à l'exclusion des achats classés secrets du Ministère de la défense) ont représenté quelque 38,9 milliards de dollars singapouriens (tableau 3.9), l'équivalent d'environ 10% du PIB. Pendant la période 2012-2015, les procédures ouvertes ont été lancées pour environ 89% des appels d'offres. Les PME affichent un bilan relativement positif en termes d'obtention de projets publics; 80% des marchés leur ont en effet été attribués (soit environ 55% de la valeur totale des marchés attribués) pendant la période 2013-2014.⁴³ Les autorités ont indiqué que les fournisseurs nationaux ne bénéficient pas de préférences ni de marchés réservés.

Tableau 3.9 Marchés publics, exercices budgétaires 2008-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total (milliards de \$S)	27,1	20,1	15,1	28,8	19,2	28,8	38,9
Répartition par secteur (%)							
Construction (%)	63	65	58	54	60	58	64
Services (%)	32	25	32	35	32	34	25
Marchandises (%)	5	10	10	11	8	8	11

Source: Renseignements communiqués par le Ministère des finances.

3.80. Singapour est partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et a accepté le Protocole y portant amendement, adopté en mars 2012. Au titre de l'AMP révisé, qui est entré en vigueur le 6 avril 2014, Singapour prévoit un élargissement du champ d'application en incluant les services de recherche de cadres (CPC 87201).⁴⁴ En 2014, les montants totaux des contrats

⁴⁰ Temasek (2015).

⁴¹ La liste des organismes officiels peut être consultée à l'adresse suivante: <http://app.sgdi.gov.sg/index.asp?cat=2>.

⁴² Renseignements en ligne du Ministère de la main-d'œuvre. Adresse consultée: "<http://www.mom.gov.sg/newsroom/press-releases/2016/0112-new-statutory-boards-to-sharpen-focus-on-skills-and-employment>".

⁴³ Document de l'OMC GPA/WPS/SME/4 du 4 août 2015.

⁴⁴ Les services de recherche de cadres (CPC, sous-classe 87201) sont des "services de recherche, de sélection et d'orientation de cadres pour le compte de tiers. Entrent dans la présente sous-classe les services fournis par des administrateurs et des gestionnaires supérieurs dont les fonctions consistent généralement à planifier, organiser, diriger et contrôler les activités d'entreprises privées ou publiques par l'entremise de cadres moyens. Ces services peuvent être fournis à l'employeur potentiel ou au demandeur d'emploi et

attribués au-dessus des valeurs de seuil fixées par l'AMP étaient respectivement de 17,1 milliards de dollars singapouriens pour les services de construction et de 10,9 milliards pour les marchandises et les services (hors construction).⁴⁵

3.81. La Loi sur les marchés publics et ses règlements d'application⁴⁶ constituent le cadre juridique des marchés publics singapouriens. Aucun changement important n'a été apporté à ce cadre depuis 2012. Les marchés publics reposent sur trois principes fondamentaux: concurrence ouverte et équitable, transparence et optimisation des ressources. Singapour ne dispose pas d'un service central des achats, bien que certains achats centralisés soient effectués par le Ministère des finances et d'autres organismes principaux. En général, les marchés sont passés par les ministères, agences et organismes officiels. Le gouvernement peut faire participer le secteur privé à la fourniture de services publics par le biais de partenariats public-privé (PPP), habituellement pour de gros projets.

3.82. Les procédures de passation de marchés n'ont pas changé depuis le précédent examen. En fonction de leur montant estimé, les marchés peuvent être passés selon la procédure des "achats de faible valeur", une invitation à soumissionner ou un appel d'offres. En janvier 2016, le seuil applicable aux achats de faible valeur a été relevé, passant de 3 000 dollars singapouriens à 5 000 dollars singapouriens. Lorsque la valeur des contrats se situe entre 5 000 dollars singapouriens et 70 000 dollars singapouriens les marchés doivent être passés selon la procédure d'invitation à soumissionner et les contrats dont la valeur est supérieure à 70 000 dollars singapouriens font l'objet d'un appel d'offres. Les invitations à soumissionner (ou les appels d'offres) sont publiés dans le système de commerce électronique du gouvernement GeBIZ, le centre d'affaires unique du gouvernement.⁴⁷

3.83. Les appels d'offres peuvent être ouverts à tous les fournisseurs ou limités à quelques-uns. Pour les marchés dont le montant est supérieur à 70 000 dollars singapouriens, l'appel d'offres ouvert est la procédure la plus courante. L'appel d'offres sélectif s'articule en deux phases: la présélection des fournisseurs intéressés, puis l'appel d'offres ou la demande de propositions aux fournisseurs sélectionnés. L'appel d'offres limité n'est généralement autorisé que lorsque les appels d'offres ouverts ou sélectifs n'ont suscité aucune réponse, lorsqu'il n'y a qu'un seul fournisseur, lorsqu'il faut assurer la compatibilité avec des équipements existants, en cas d'extrême urgence, ou pour la mise au point de prototypes pour la recherche.

3.84. Les fournisseurs souhaitant participer aux marchés publics doivent s'enregistrer comme partenaires commerciaux de GeBIZ pour pouvoir soumissionner. Pour certains appels d'offres, les fournisseurs peuvent être tenus de s'enregistrer en tant que fournisseurs de l'État pour être sélectionnés.⁴⁸ Le Ministère des finances publie une liste indicative des marchés publics potentiels pour l'exercice budgétaire afin que les fournisseurs puissent planifier leurs activités. La liste concerne généralement les marchés d'une valeur supérieure à 200 000 dollars singapouriens et ne constitue pas une invitation à soumissionner.⁴⁹ En mars 2014, un guide mis à jour pour les fournisseurs a été publié pour une meilleure information sur la passation des marchés publics.

3.85. Des audits internes et externes sont régulièrement menés pour contrôler le respect des procédures de passation des marchés. Ces audits incluent les activités de vérification du Bureau du vérificateur général des comptes, qui sont publiées chaque année. Le rapport du vérificateur général pour l'exercice budgétaire 2014 a mis en évidence certaines défaillances dans les appels d'offres et la gestion des contrats productifs, des manquements dans les contrôles de la gestion

peuvent comprendre la formulation de descriptions de poste, la sélection et l'examen des candidats, la vérification des références ainsi que d'autres travaux de recherche". Nations Unies (1991).

⁴⁵ Document de l'OMC GPA/130/Add.4 du 1^{er} février 2016.

⁴⁶ Les textes réglementaires incluent: la Notification de 2002 de la Loi sur les marchés publics (entrée en vigueur); l'Ordonnance sur les marchés publics (application); le Règlement sur les marchés publics (procédures de contestation); et le Règlement sur les marchés publics.

⁴⁷ Renseignements en ligne de GeBIZ. Adresse consultée: <http://www.gebiz.gov.sg/>.

⁴⁸ La procédure d'enregistrement des fournisseurs de l'État permet d'évaluer les capacités des fournisseurs, notamment leur capacité financière, à s'engager dans des contrats publics.

⁴⁹ Liste consultée sur le site Web du Ministère des finances à l'adresse suivante: <https://app.mof.gov.sg/mfeupdate/index.asp>.

des modifications de contrats et des cas où les transactions avec les parties concernées n'étaient pas menées dans des conditions de libre concurrence.⁵⁰

3.86. Le Tribunal des marchés publics traite les plaintes pour motif de non-conformité. Pendant la période considérée, aucune affaire n'a suivi en intégralité le processus d'examen du Tribunal des marchés publics.

3.3.8 Droits de propriété intellectuelle

3.87. Singapour a pour objectif de se positionner en tant que plaque tournante des transactions en matière de propriété intellectuelle en Asie. En 2012, le gouvernement a adopté le Plan directeur visant à faire de Singapour une plate-forme de propriété industrielle pour les transactions, la gestion, les dépôts de demande et le règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle. Les initiatives prises dans le cadre du Plan directeur concernent notamment le renforcement des capacités dans le domaine de la recherche et de l'examen en matière de brevets et la nomination de l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT); et la constitution d'une liste de spécialistes pour l'arbitrage d'affaires de propriété intellectuelle au Centre d'arbitrage international de Singapour. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a établi un bureau à Singapour en mai 2010.⁵¹ Grâce à ce nouveau bureau, les litiges concernant la titularité et la validité des DPI demandés à Singapour peuvent être résolus par la médiation dans le cadre des règles de l'OMPI.

3.88. Le Ministère de la justice est chargé d'élaborer les politiques et les stratégies en matière de propriété intellectuelle. L'Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS) est chargé, entre autres, de mettre en œuvre la législation relative à la propriété intellectuelle; d'administrer les registres pour les DPI susceptibles d'enregistrement; d'apporter un soutien administratif aux tribunaux du droit d'auteur; de représenter le gouvernement au niveau international pour les questions liées à la propriété intellectuelle; et de promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle.

3.89. Le tableau 3.10 présente un aperçu général du cadre juridique de la protection des DPI. Pendant la période à l'examen, les changements apportés à ce cadre juridique ont notamment concerné les modifications de la Loi sur les brevets, la Loi sur la protection des obtentions végétales, la Loi sur le droit d'auteur et l'adoption d'une nouvelle loi sur les indications géographiques.

Tableau 3.10 Protection de la propriété intellectuelle, 2016

	Champ d'application	Quelques exclusions et limitations	Durée de la protection	Sanctions
Droit d'auteur et droits connexes: Loi sur le droit d'auteur (chapitre 63, édition révisée de 2006)	Œuvres littéraires, théâtrales, musicales et artistiques, et leurs éditions publiées; enregistrements sonores; films cinématographiques; émissions de télévision et de radio; émissions diffusées par câble; et interprétations et exécutions	Acte loyal	Œuvres littéraires, théâtrales, musicales ou artistiques: vie de l'auteur plus 70 ans (25 ans pour leurs éditions publiées); enregistrements sonores et films cinématographiques: 70 ans; émission de télévision ou émission diffusée par câble: 50 ans	Pour la fabrication ou l'importation d'articles portant atteinte aux droits: amendes de 10 000 \$S par article (jusqu'à un maximum de 100 000 \$S) et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans au plus; d'autres sanctions s'appliquent pour les autres types d'infractions
Brevets: Loi sur les brevets (chapitre 221, édition révisée de 2005), dernière modification en 2012	Produits et procédés qui sont nouveaux, impliquent une activité inventive et sont susceptibles d'application industrielle	Méthodes pour le traitement de personnes ou d'animaux; inventions qui pourraient encourager un comportement offensant, immoral ou antisocial	20 ans à compter de la date d'enregistrement	Réparations civiles

⁵⁰ République de Singapour (2015).

⁵¹ Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été créé en 1994 dans le but de proposer des services de règlement extrajudiciaire de litiges, en particulier des services d'arbitrage et de médiation pour le règlement de litiges commerciaux internationaux entre particuliers ou entreprises privées. Le Centre est basé au siège de l'OMPI à Genève et Singapour est son seul bureau extérieur.

	Champ d'application	Quelques exclusions et limitations	Durée de la protection	Sanctions
Dessins et modèles industriels: Loi sur les dessins et modèles industriels (chapitre 266, édition révisée de 2005)	Caractéristiques visuelles d'un objet fini en ce qui touche les éléments de forme, de configuration, de motif ou d'ornementation obtenus par un procédé industriel	Dessins ou modèles contraires à l'ordre public ou à la morale, programmes d'ordinateur, schémas de configuration ou principes de construction, éléments de forme ou de configuration d'un objet qui sont uniquement dictés par la fonction que l'objet doit remplir ou dépendent de l'apparence d'un autre objet dont le premier, selon les intentions de l'auteur du dessin ou modèle, fera partie intégrante	5 ans renouvelables tous les 5 ans, jusqu'à une période maximale de 15 ans	Réparations civiles
Marques: Loi sur les marques (chapitre 332, édition révisée de 2005)	Marques, marques de service, marques de certification et marques collectives	Marques contraires à l'ordre public, marques de nature à induire en erreur, marques descriptives et marques communes à une activité commerciale spécifique	Protection accordée pour une durée indéterminée, sous réserve d'un renouvellement tous les 10 ans	Amendes jusqu'à 100 000 \$S et/ou peine d'emprisonnement de 5 ans au plus
Données présentées aux fins de l'obtention d'une autorisation de commercialisation: Loi sur les médicaments et Loi sur le contrôle des végétaux	Données résultant d'essais exigées pour obtenir l'homologation des produits pharmaceutiques et les produits chimiques agricoles		5 ans pour les données résultant d'essais pharmaceutiques et 10 ans pour les données résultant d'essais concernant les produits chimiques agricoles	Réparations civiles
Secrets commerciaux: délit de divulgation d'informations confidentielles	Informations confidentielles		Durée indéterminée, peut être illimitée	Réparations civiles
Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés: Loi sur les topographies de circuits intégrés (chapitre 159A, édition révisée de 2000)	Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés	Aucune protection pour une idée, une procédure, un procédé, un système, une méthode d'exploitation, un principe ou une découverte, quelle que soit la forme sous laquelle elle est décrite, expliquée, illustrée ou intégrée dans un schéma de configuration. Pas d'atteinte aux droits si i) la copie est réalisée à des fins privées et non à des fins d'exploitation commerciale; ii) la copie est réalisée à la seule fin d'une évaluation ou d'une analyse ou à des fins de recherche ou didactiques	15 ans à compter de la date de création (10 ans s'ils ont été exploités commercialement pour la première fois dans les 5 ans suivant leur création)	Réparations civiles
Variétés végétales: Loi sur la protection des obtentions végétales (chapitre 232A, édition révisée de 2006), dernière modification en 2014	Tous les genres et espèces végétaux	Tout acte réalisé à des fins privées et non commerciales; à but expérimental ou à des fins de recherche; ou dans le but d'obtenir d'autres variétés	25 ans	Réparations civiles
Indications géographiques: Loi sur les indications géographiques de 2014 (pas encore en vigueur)	Vins, spiritueux et bières; fromages; viande et produits carnés; produits de la mer; huiles comestibles et non comestibles; fruits et légumes; épices et condiments; confiserie et produits de la boulangerie; fleurs et parties de plantes; et gomme naturelle	Indications géographiques ayant cessé d'être protégées dans le pays d'origine, indications géographiques contenant le nom d'une variété végétale ou d'une race animale et qui sont susceptibles d'induire le consommateur en erreur quant à la véritable origine du produit	10 ans, sous réserve d'un renouvellement tous les 10 ans	Réparations civiles

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

3.90. La Loi sur les brevets a été modifiée, le but étant d'élever la qualité globale des brevets accordés et de rendre les pratiques nationales conformes à celles suivies dans le cadre d'autres régimes de brevets établis. Entrée en vigueur en février 2014, la Loi de 2012 sur les brevets (modification) a introduit le remplacement du système d'auto-évaluation par un système de délivrance positive des brevets. Contrairement au système précédent qui permettait d'effectuer une demande de brevet si certaines prescriptions formelles avaient été respectées, les demandes d'application doivent désormais remplir pleinement les critères de brevetabilité relatifs à la nouveauté, à l'activité inventive et à la possibilité d'application industrielle avant de pouvoir être présentées.

3.91. La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée en 2014 pour mettre en œuvre deux ensembles de modifications. Avec le premier, un nouveau mécanisme a été mis en place, permettant aux titulaires de droits d'auteur de demander aux tribunaux de rendre une ordonnance obligeant les fournisseurs de services Internet à bloquer l'accès aux sites Web qui portent clairement atteinte au droit d'auteur. Avec le second, de nouvelles exceptions au droit d'auteur ont été créées afin de mettre en œuvre les obligations de Singapour en tant que partie au Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.

3.92. Les indications géographiques sont actuellement protégées à Singapour au titre de la Loi de 1999 sur les indications géographiques. Une nouvelle loi sur les indications géographiques incluant des mesures de protection renforcées, adoptée par le Parlement en avril 2014, devrait entrer en vigueur à la ratification de l'Accord de libre-échange Union européenne-Singapour. En vertu de cette nouvelle loi, les indications géographiques pourront être enregistrées à Singapour seulement pour des catégories particulières de marchandises (tableau 3.10). Le système d'enregistrement repose sur un processus en trois étapes impliquant la demande, l'examen de la demande et la publication pour permettre à des parties tierces de s'opposer à la demande. La protection est accordée pour dix ans et peut être renouvelée tous les dix ans, sous réserve du paiement d'une taxe. Les indications géographiques qui ne sont pas enregistrées continueront d'être protégées, mais ne bénéficieront pas de la protection renforcée prévue par la Loi.

3.93. Singapour participe également à l'initiative *Patent Prosecution Highway* (procédure accélérée d'examen des brevets – PPH), un mécanisme de partage du travail qui permet aux offices de la propriété intellectuelle de partager les résultats de recherche et d'examen, ce qui permet aux requérants d'obtenir les brevets correspondants de façon plus rapide et plus efficace. Singapour participe aussi au programme pilote mondial *Global Patent Prosecution Highway (GPPH)*, avec 20 autres offices, notamment l'office de la propriété intellectuelle de l'Allemagne, des États-Unis, du Japon et de la République de Corée. En outre, le pays a pris part à des programmes pilotes bilatéraux de procédure accélérée d'examen des brevets avec l'Office de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, l'Institut mexicain de la propriété industrielle et l'Office européen des brevets. Au niveau régional, Singapour collabore avec d'autres partenaires régionaux en vue de mettre en œuvre le Programme de coopération en matière d'examen de brevets de l'ASEAN (ASPEC), un programme de partage du travail en matière de brevets entre les offices de la propriété intellectuelle des États membres de l'ASEAN participants ayant pour objectif de permettre aux demandeurs des pays participants d'obtenir les brevets correspondants de façon plus rapide et plus efficace.

3.94. À Singapour, le respect des DPI repose sur la coopération entre les autorités et les détenteurs de droits, et sur les actions engagées d'office. La Cour suprême et les juridictions secondaires sont compétentes pour les affaires relevant de la législation singapourienne relative à la propriété intellectuelle. Les décisions de la Haute Cour peuvent être contestées devant la Cour d'appel. Les mesures civiles sont les injonctions de mettre fin à l'infraction, les dommages-intérêts, y compris le recouvrement des bénéfices et des frais, et la destruction des marchandises en cause. Les tribunaux peuvent aussi imposer des sanctions pécuniaires dans les cas prévus par la législation (par exemple la Loi sur les marques et la Loi sur le droit d'auteur).

3.95. Les affaires d'atteintes aux DPI sont traitées par le Service des droits de propriété intellectuelle de la police (IPRB). L'IPRB peut saisir les marchandises en infraction avec la législation sur le droit d'auteur ou les marques sur réquisition officielle ou de sa propre initiative, dans les cas où il y a des raisons valables de suspecter qu'un acte criminel a été commis aux termes de la loi. En 2015, l'IPRB a mené 166 opérations contre des auteurs d'atteintes aux DPI et

a saisi des marchandises pour une valeur au détail estimée à environ 16,3 millions de dollars singapouriens (tableau 3.11).

Tableau 3.11 Nombre de perquisitions menées et valeur totale des marchandises saisies, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Droit d'auteur	35	30	12	7	3
Marques	97	224	182	162	163
Valeur totale des marchandises saisies (millions de \$S)	2,0	2,0	2,7	1,5	16,3

Source: Service des droits de propriété intellectuelle, Police de Singapour. Adresse consultée: <http://www.ipos.gov.sg/AboutIP/IPResources/Statistics/IPRStatistics.aspx> [06/04/2016].

3.96. Singapour est signataire de l'Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC), un traité multinational visant à restreindre le commerce de marchandises de contrefaçon et d'œuvres piratées.⁵² L'accord n'est pas encore entré en vigueur.

⁵² L'accord a été signé par les pays suivants: Australie, Canada, États-Unis, Japon, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Singapour et Union européenne.

4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

4.1 Secteur manufacturier

4.1. Malgré une croissance modeste enregistrée sur la période considérée (1,5% en moyenne sur la période 2012-2014), le secteur manufacturier demeure un important pilier de l'économie singapourienne. Singapour ayant connu une évolution structurelle vers une économie de services, la contribution du secteur manufacturier au PIB réel a continué à reculer et est tombée de 19,8% en 2012 à 18% en 2015.¹ Cette tendance découle notamment du fait que le secteur manufacturier lui-même est de plus en plus tourné vers les services, les fabricants diversifiant leur offre en proposant des services complémentaires tels que la conception, la recherche-développement, ou les services de maintenance, de réparation et de révision. La politique économique du gouvernement est favorable à une base manufacturière solide, et encourage dans le même temps la restructuration d'un secteur manufacturier à forte intensité de main-d'œuvre au profit d'une industrie à forte intensité de capital et à haute valeur ajoutée. Les autorités estiment que le secteur manufacturier continue à offrir des emplois qualifiés et a des retombées positives sur le reste de l'économie, notamment car il permet d'améliorer la résilience économique face au ralentissement de l'économie mondiale.

4.2. Le Comité des stratégies économiques, remplacé depuis par le Comité de la future économie (section 2.1), a mis en exergue le caractère essentiel de l'augmentation de la productivité pour l'instauration d'une croissance économique durable, et a mis en place une dynamique continue vers une croissance tirée par la productivité. En 2010, le gouvernement a établi un vaste système d'incitations visant à favoriser les investissements porteurs de productivité dans les ressources humaines et les technologies d'économie de main-d'œuvre.² Le secteur manufacturier a également accès à un certain nombre d'incitations fiscales horizontales, comme le Crédit au développement de la productivité et de l'innovation (PIC), l'Incitation pour les entreprises de pointe, l'Incitation pour le développement et l'expansion, et l'Incitation de déduction pour investissement (tableau A3. 2).

4.3. Le Comité des stratégies économiques a fixé un objectif de croissance annuelle de la productivité de 2 à 3% entre 2009 et 2019. Entre 2009 et 2015, la productivité du travail (mesurée en valeur ajoutée par travailleur) dans le secteur manufacturier a progressé de 5,9% par an, soit une croissance supérieure à celle de la productivité du travail dans l'ensemble de l'économie, qui était de 2,2% par an. Cependant, une grande partie des gains de productivité ont été réalisés en début de période (jusqu'à 10% en 2010), ce qui correspond à la sortie de la crise financière mondiale. La productivité a augmenté dans tous les pôles, les entreprises du secteur manufacturier étant concurrentielles au niveau mondial et capables de transformer et d'adapter leurs processus rapidement en fonction de l'évolution des conditions du marché. Les pôles de fabrication de produits biomédicaux et d'ingénierie de précision ont connu les plus fortes hausses de productivité, car des entreprises dominantes au plan international mettent en place des opérations à Singapour afin de fabriquer des produits à plus haute valeur ajoutée. Le Conseil national de la productivité a élaboré 15 stratégies sectorielles d'amélioration de la productivité et a mis en œuvre des programmes de renforcement des compétences, appuyés par des dispositifs d'aide gouvernementaux et des incitations fiscales. Les secteurs visés incluent quatre pôles manufacturiers: électronique, ingénierie de précision, ingénierie des transports et industries manufacturières générales.³

4.4. Le pôle de l'électronique, dont la contribution à la valeur ajoutée du secteur manufacturier s'est élevée à 26,7% en 2015 (tableau 4.1), demeure le sous-secteur moteur. Singapour est une base de production majeure pour les semi-conducteurs, les PC, les serveurs, les périphériques d'ordinateur, les appareils de stockage de données, et les technologies de l'information et de la communication.

¹ En termes nominaux, la contribution du secteur manufacturier au PIB a augmenté de 19,8% (tableau 1.1) en raison d'effets de prix, tandis que les volumes déclinaient.

² Voir document de l'OMC WT/TPR/S/267/Rev.1 du 18 octobre 2012.

³ Renseignements en ligne du Ministère du commerce et de l'industrie. Adresse consultée: <https://www.mti.gov.sg/NewsRoom/Documents/Appointment%20of%20New%20NPCEC%20Members.pdf>.

Tableau 4.1 Production, valeur ajoutée et emploi dans le secteur manufacturier par pôle industriel, 2011 et 2015

(% et milliards de \$S)

	Emploi		Production totale ^a		Valeur ajoutée ^b	
	2011	2015	2011	2015	2011	2015
Industrie électronique	19,6	17,3	30,2	29,7	29,2	26,7
Semi-conducteurs	10,3	9,1	17,3	18,0	17,9	19,2
Périphériques d'ordinateur	2,7	1,8	2,9	2,4	4,4	1,4
Stockage des données	2,7	2,1	2,9	2,0	3,0	3,0
Infocommunication et électronique grand public	2,3	2,5	6,4	6,4	3,1	1,6
Autres modules et composants électroniques	1,7	1,8	0,6	0,9	0,8	1,6
Fabrication de produits biomédicaux	3,6	4,7	9,5	9,9	22,4	19,9
Produits pharmaceutiques	1,4	1,6	8,0	6,3	19,3	14,9
Technologie médicale	2,2	3,2	1,5	3,6	3,2	5,0
Ingénierie des transports	26,6	25,3	9,1	10,7	15,6	13,6
Ingénierie maritime et offshore	20,6	19,0	5,7	6,9	9,4	7,8
Ingénierie aérospatiale	4,6	4,7	2,8	2,9	5,1	4,4
Transports terrestres	1,5	1,5	0,7	0,9	1,0	1,3
Ingénierie de précision	22,1	22,6	9,6	12,3	12,6	13,4
Machines et systèmes	10,0	11,3	5,7	8,7	7,2	8,3
Modules et composants de précision	12,1	11,3	3,9	3,6	5,3	5,1
Industries manufacturières générales	22,2	23,8	7,6	8,8	11,3	11,6
Impression	4,0	7,4	0,9	3,7	2,3	5,3
Produits alimentaires, boissons et tabac	6,3	3,8	2,9	0,8	3,9	1,7
Industries diverses	11,9	12,6	3,8	4,2	5,1	4,6
Industrie chimique	5,8	6,3	34,0	28,6	9,0	14,8
Pétrole	0,9	1,1	19,2	11,6	0,5	2,8
Produits pétrochimiques	1,3	1,4	11,3	12,2	4,9	5,8
Chimie fine	2,4	2,4	2,8	3,3	2,6	4,1
Autres	1,2	1,4	0,7	1,5	1,0	2,2
Total industries manufacturières	100,0 (418 560 personnes)	100,0 (400 173 personnes)	100,0 (285,5 milliards de \$S)	100,0 (283,0 milliards de \$S)	100,0 (57,7 milliards de \$S)	100,0 (70,4 milliards de \$S)

a Production totale: comprend la production manufacturière (valeur totale de toutes les marchandises produites (y compris les sous-produits) et des services industriels rendus pendant l'exercice) et les autres revenus d'exploitation.

b Valeur ajoutée: production totale moins les matières premières, services, combustibles, frais de transport, travaux donnés en sous-traitance et autres coûts d'exploitation.

Note: Les nombres étant arrondis, il est possible que leur somme ne corresponde pas au total indiqué.

Source: Ministère du commerce et de l'industrie, *Economic Survey of Singapore 2015*. Adresse consultée: <https://www.mti.gov.sg/ResearchRoom/Pages/Economic-Survey-of-Singapore-2015.aspx>.

4.5. Le pôle biomédical comprend les secteurs pharmaceutiques, la technologie médicale, la biotechnologie et les services de soins de santé. Les autorités estiment que l'écosystème de recherche intégrée de Singapour permet aux entreprises d'avoir accès à des compétences multidisciplinaires dans un seul lieu, ce qui permet d'améliorer la prise de décisions en matière de recherche-développement et d'accélérer la recherche et l'élaboration de molécules d'intérêt thérapeutique. Le pôle biomédical bénéficie également de la position favorable de Singapour en termes de logistique et de protection de la propriété intellectuelle.

4.6. Le pôle de l'ingénierie des transports comprend l'ingénierie aérospatiale, maritime et offshore, ainsi que les industries de transport terrestre. D'après les autorités, Singapour est la plate-forme la plus complète d'Asie pour les services de maintenance, de réparation et de révision dans l'aérospatiale: elle contribue à environ un quart de la production régionale de services de maintenance, de réparation et de révision. Le gouvernement promeut le développement de l'industrie aérospatiale à l'aéroport de Seletar. Achevé en 2014, le Seletar Aerospace Park modernisé (plus de 320 hectares) accueille plus d'une centaine de sociétés aérospatiales nationales et mondiales, et il est le siège d'activités allant de la fourniture de services de maintenance, de réparation et de révision dans l'aérospatiale, à la maintenance et la modification

des cellules d'avion, en passant par la conception et la fabrication de systèmes et composants d'aéronefs.

4.7. L'industrie de l'ingénierie de précision est un fournisseur clé pour des secteurs tels que l'électronique, la marine, l'aérospatiale, le pétrole et le gaz, et les appareils médicaux. On compte environ 2 700 entreprises dans ces secteurs. Le sous-secteur de la conception et de l'assemblage des machines et systèmes comprend les machines-outils ainsi que les fabricants de semi-conducteurs et d'équipement solaire. Le sous-secteur des modules et composants de précision inclut la fabrication d'outils et de matrices, le coulage, le moulage par injection, l'usinage de haute précision, ainsi que des composants spécialisés comme les roulements, les moteurs, les pompes à vide et les mouvements de montre.

4.8. En 2015, le secteur des produits chimiques a contribué à la production manufacturière à hauteur de 81 milliards de dollars singapouriens. Dotée d'une capacité de raffinage de pétrole brut de 1,3 million de barils par jour, Singapour est le premier centre pétrochimique et de raffinage d'Asie. Les industries chimiques et pétrochimiques sont implantées sur l'île de Jurong qui possède les infrastructures de sûreté et de sécurité nécessaires. L'Institut des sciences de la chimie et de l'ingénierie, un institut de recherche national, et un certain nombre de centres de recherche privés sont également basés sur l'île de Jurong.

4.2 Services

4.9. Dans le cadre de l'AGCS, Singapour a pris des engagements dans 7 des 12 secteurs figurant dans la Classification sectorielle des services (services aux entreprises; services de communication; services de construction; services financiers; tourisme et services liés aux voyages; services récréatifs, culturels et sportifs; et services de transport); au total, les engagements visent 67 des quelque 160 sous-secteurs.⁴

4.2.1 Services financiers

4.10. Singapour fait partie des principales places financières au monde; elle occupe le troisième rang mondial d'après le "Global Financial Centres Index" de mars 2016.⁵ Le secteur des services financiers englobe les banques, les compagnies d'assurance, les intermédiaires du marché financier et d'autres établissements financiers (tableau 4.2). En 2015, la contribution du secteur de la finance et de l'assurance au PIB s'est élevée à 12,6%, contre 10,7% en 2011 (tableau 1.1).

Tableau 4.2 Nombre d'établissements financiers, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Banques commerciales	120	123	123	124	126
Banques nationales	6	6	6	5	5
Banques universelles	5	5	6	5	5
Banques de gros	1	1	0	0	0
Banques étrangères	114	117	117	119	121
Banques universelles	26	26	27	28	28
Banques de gros	50	52	53	55	56
Banques offshore	38	39	37	36	37
Opérations effectuées en unités monétaires asiatiques	163	165	161	159	160
Banques	117	120	120	121	123
Banques d'affaires	46	45	41	38	37
Sociétés financières	3	3	3	3	3
Banques d'affaires	47	46	42	39	38
Bureaux de représentation bancaires	34	36	38	36	38
Compagnies d'assurance	157	164	168	177	181
Assureurs directs	63	70	72	79	80
Réassureurs professionnels	28	29	28	31	31
Réassureurs agréés	6	6	6	6	6
Assureurs captifs	60	59	62	61	64
Courtiers d'assurances	64	67	69	71	74
Courtage monétaire international	10	9	9	9	10
Conseillers financiers agréés	67	67	62	58	60

⁴ Document de l'OMC S/DCS/W/SGP du 24 janvier 2003.

⁵ Le classement est basé sur des évaluations communiquées par des professionnels des services financiers internationaux. Z/yen Group (2015).

	2011	2012	2013	2014	2015
Titulaires de licences de services des marchés financiers	251	250	295	443	493
Sociétés de gestion de portefeuille agréées	48	50	51	52	54
Sociétés de gestion de fonds enregistrées ^a	n.a.	n.a.	74	236	275

n.a. Non applicable.

a L'enregistrement a débuté après la publication, en août 2012, des Directives relatives au régime de licences, à l'enregistrement et à la conduite d'activités des sociétés de gestion de fonds.

Note: Données collectées à la fin de mars de chaque année.

Source: Département de statistique de Singapour (2015), *Yearbook of Statistics Singapore, 2015*. Adresse consultée: "https://www.singstat.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/publications/publications_and_papers/reference/yearbook_2015/yos2015.pdf"; et renseignements communiqués par les autorités.

4.11. En tant que centre financier d'importance systémique au niveau mondial, Singapour a été soumise au Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international en 2013.⁶ L'évaluation indique que Singapour est un centre financier extrêmement développé, bien réglementé et bien supervisé. Elle a conclu que Singapour affichait un niveau élevé de respect des normes internationales en matière de réglementation et de supervision des secteurs de la banque, de l'assurance et des titres, ainsi que des infrastructures du marché financier. Singapour est exposée à un large éventail de risques nationaux et internationaux, notamment du fait de son interdépendance avec d'autres centres financiers. D'après le FMI, au moment de l'évaluation, la principale faiblesse semblait résulter de la croissance rapide des crédits et des prix de l'immobilier, mais le système financier était également exposé aux possibles retombées d'un resserrement potentiel de la politique monétaire des États-Unis, d'un ralentissement économique en Chine, ou d'une détérioration de la conjoncture en Europe. Cependant, les tests de solidité menés dans le cadre de l'évaluation ont indiqué que ces risques étaient gérables.

4.12. La supervision du secteur relève de la compétence de l'Autorité monétaire de Singapour (MAS). Établie au titre de la Loi sur l'Autorité monétaire de Singapour, la MAS administre, entre autres, la Loi bancaire, la Loi sur les sociétés financières, la Loi sur les valeurs mobilières et les opérations à terme, la Loi sur les conseillers financiers et la Loi sur l'assurance. En 2013, la Loi sur l'Autorité monétaire de Singapour a été modifiée aux fins du renforcement du cadre réglementaire de la MAS pour la résolution des établissements financiers. La législation a étendu la portée des pouvoirs de résolution de la MAS⁷ au-delà des banques et des assurances pour inclure d'autres établissements financiers.⁸ Les outils dont dispose la MAS pour la résolution des établissements financiers en difficulté ou non solvables ont aussi été développés pour que la MAS soit habilitée à procéder au transfert obligatoire de l'activité d'un établissement financier ou au transfert obligatoire d'actions dans un établissement financier; à restructurer le capital social d'un établissement financier; à interdire à un établissement financier de poursuivre ses activités; et à partager des renseignements avec une autorité de résolution étrangère.

4.13. Singapour continue à offrir une série d'incitations fiscales au secteur des services financiers (tableau 4.3). Les incitations sont généralement destinées aux établissements qui prévoient d'établir ou de développer des "opérations d'une certaine ampleur" à Singapour. En particulier, les bénéficiaires des incitations sont censés démontrer que leurs activités progressent par l'augmentation de leurs effectifs ou de leurs dépenses. L'ampleur et la qualité de leur contribution économique sont également examinées chaque année. Les incitations fiscales sont assorties de clauses d'extinction visant à garantir que leur pertinence est périodiquement examinée.

⁶ FMI (2013).

⁷ La Loi bancaire et la Loi sur l'assurance autorisent la MAS (sous réserve de l'approbation du ministre chargé de la MAS) à diriger la vente de l'activité d'une banque ou d'une compagnie d'assurance et, si l'établissement concerné est constitué à Singapour, à exiger l'émission de nouvelles actions, à restructurer le capital social ou à vendre les actions existantes à d'autres investisseurs.

⁸ Les autres établissements financiers sont notamment les sociétés financières, les banques d'affaires, les opérateurs et les institutions de règlement des systèmes de paiement désignés, les bourses agréées, les chambres de compensation agréées, les centres d'information sur le commerce agréés et les holdings financiers désignés.

Tableau 4.3 Dispositifs d'incitations administrés par l'Autorité monétaire de Singapour, 2016

Dispositif	Description résumée	Changements intervenus pendant la période considérée
Dispositifs d'incitations offertes au secteur financier (FSI)		
FSI – Activités standards	Taux d'imposition préférentiel de 12% pour les transactions admissibles liées aux prêts et au financement du commerce, aux activités réalisées sur le marché des capitaux, aux produits dérivés, à la gestion fiduciaire, aux services de garde, à la gestion de fonds et aux activités de conseil pour l'investissement	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018; la couverture a été élargie pour inclure les activités admissibles de finance islamique
FSI – Activités de rang supérieur		
- FSI – Sociétés fiduciaires (autrefois Dispositif d'incitations fiscales en faveur des sociétés de fiducie)	Taux d'imposition préférentiel de 12% (10% jusqu'au 31 mars 2016) pour les revenus d'honoraires admissibles perçus par une société fiduciaire agréée pour services de fiducie fournis à certaines sociétés de fiducie (c'est-à-dire par les sociétés de fiducie bénéficiant du programme d'incitation en faveur des sociétés de fiducie étrangères)	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
- FSI – Gestion de fonds	Taux d'imposition préférentiel de 10% pour les activités de gestion de fonds et de conseil pour l'investissement	Créé par la fusion des dispositifs "FSI – Marché obligataire" et "FSI – Marché des actions", valide jusqu'au 31 décembre 2018
- FSI – Services de siège	Taux d'imposition préférentiel de 10% pour le revenu admissible provenant de la fourniture de services de siège admissibles à des entreprises du réseau	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
- FSI – Marchés de capitaux	Taux d'imposition préférentiel de 5% pour les activités admissibles réalisées sur les marchés de capitaux	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
- FSI – Marché des produits dérivés	Taux d'imposition préférentiel de 5% pour les activités admissibles réalisées sur le marché des produits dérivés	Des sous-dispositifs distincts ont été regroupés pour former un seul dispositif, lequel a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2018
- FSI – Syndication des facilités de crédit	Taux d'imposition préférentiel de 5% pour les activités admissibles de syndication des facilités de crédit	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
Autres dispositifs		
Titrisation d'actifs	Exonération de l'impôt sur le revenu tiré des accords de titrisation d'actifs par l'intermédiaire d'entités <i>ad hoc</i> agréées établies à Singapour. Dégrèvements concernant l'impôt anticipé, le droit de timbre et la taxe générale sur les biens et les services (GST) pour les transactions admissibles	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
Sociétés de fiducie gérées dans le pays (c'est-à-dire sociétés de fiducie nationales)	Exonération de l'impôt sur certains revenus (de sociétés de fiducie nationales et de sociétés de portefeuille sous-jacentes admissibles qui sont administrées par une société fiduciaire de Singapour) qui n'auraient pas été imposables s'ils avaient été reçus directement par une personne physique	Dispositif valide jusqu'au 31 mars 2019
Sociétés de fiducie étrangères	Exonération de l'impôt sur certains revenus d'investissements désignés reçus par des sociétés de fiducie étrangères	Dispositif valide jusqu'au 31 mars 2019
Fiducies caritatives étrangères	Exonération de l'impôt sur certains revenus d'investissements désignés effectués par les fiducies ou leurs sociétés de portefeuille admissibles	Dispositif valide jusqu'au 31 mars 2019

Dispositif	Description résumée	Changements intervenus pendant la période considérée
Programme d'incitation en faveur du développement des activités d'assurance (auparavant Programme d'incitation en faveur des activités d'assurance offshore)	Taux préférentiel de 10% (pendant 10 ans au plus) pour les revenus admissibles provenant d'activités admissibles d'assurance offshore menées à Singapour	Prorogation jusqu'au 31 mars 2020 et élargissement pour inclure les activités d'assurance corps de navires et responsabilité civile
Dispositif d'incitations fiscales en faveur des assureurs captifs	Exonération pour 10 ans de l'impôt sur les revenus admissibles provenant d'activités d'assurance offshore	Valide jusqu'au 1 ^{er} avril 2018
IBD – Activités d'assurance spécialisée (autrefois Activités d'assurance spécialisée offshore)	Exonération pour 5 ans de l'impôt sur les revenus admissibles provenant de l'assurance ou de la réassurance de certains risques spécialisés offshore (risques liés à l'agriculture, au terrorisme, à l'énergie, à l'aviation, à la situation politique) En guise de mesure de transition, un taux d'imposition préférentiel de 5% s'appliquera pour les nouvelles primes du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2019. Un taux d'imposition préférentiel de 10% s'appliquera pour les primes de renouvellement à partir du 1 ^{er} septembre 2016. Un taux d'imposition préférentiel de 8% s'appliquera pour les nouvelles primes à partir du 1 ^{er} septembre 2019	Regroupement sous le dispositif IBD en tant qu'activité de rang supérieur à partir du 1 ^{er} septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2021 Le champ d'application sera élargi pour inclure les activités de souscription de risques spécialisés onshore
Activités de courtage d'assurance offshore	Taux d'imposition de 10% pour les activités admissibles de courtage d'assurance et de réassurance En outre, un taux d'imposition de 5% pour les activités admissibles de courtage d'assurance et de réassurance spécialisées a été introduit le 1 ^{er} avril 2013	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
Mesures d'incitation en faveur du marché obligataire	Exonération de l'impôt sur le revenu provenant a) de titres de créance admissibles et b) de titres d'État des courtiers opérant sur le marché primaire des bons du Trésor singapourien	Prorogation jusqu'au 31 décembre 2018
Régime d'exemption de l'impôt anticipé applicable aux banques	Exonération de l'impôt anticipé sur les intérêts et autres versements admissibles effectués par les banques vers leurs succursales ou d'autres banques hors de Singapour	Valide jusqu'au 31 mars 2021

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

4.14. Le dispositif d'incitations en faveur du secteur financier (FSI) est le principal outil regroupant les diverses incitations fiscales disponibles dans le secteur. Dans ce cadre, les incitations sont classées dans les catégories "Activités standards (ST)" et "Activités de rang supérieur (ET)". Les incitations de la catégorie ST ciblent les activités financières jugées essentielles au développement du secteur. Il s'agit notamment des transactions admissibles liées aux prêts et au financement du commerce, aux activités réalisées sur le marché des capitaux, aux produits dérivés, à la gestion de fonds, à la gestion fiduciaire, aux services de garde et activités de conseil. La catégorie ET vise à approfondir les compétences dans des domaines spécifiques, à savoir les transactions admissibles liées aux activités réalisées sur le marché des capitaux, à la syndication des facilités de crédit et aux produits dérivés. Les incitations prennent la forme de taux d'imposition préférentiels de 12, 10 ou 5% pour les revenus tirés des activités admissibles. Les primes initiales sont accordées pour cinq ans. Pendant la période considérée, certains dispositifs FSI ont expiré ou ont été modernisés et mis à jour. Le dispositif FSI – Finance islamique a expiré le 31 mars 2013 et la portée du dispositif FSI – Activités standards a été élargie pour inclure les activités admissibles de finance islamique.

4.15. Un certain nombre de dispositifs d'aide sont également disponibles au titre du Fonds de développement du secteur financier (FSDF) établi en 1999. Il s'agit notamment du Dispositif de financement de formations dans le domaine financier, du Dispositif de financement de formations conformes aux normes de l'Institut de la banque et de la finance et du Programme de bourses de formation en finance.

4.2.1.1 Services bancaires

4.16. À la fin de l'année 2015, on recensait 126 banques commerciales, dont 121 étaient étrangères (tableau 4.2). Prises ensemble, les trois premières banques nationales représentent environ 35% du total des actifs bancaires.⁹ Pendant la période considérée, le total des actifs du secteur bancaire a augmenté pour atteindre environ 1 100 milliards de dollars singapouriens en 2014 (tableau 4.4). Le coefficient d'adéquation du capital total des banques nationales est resté bien au-dessus des prescriptions réglementaires minimales de 10%, et le taux de créances improductives était de 1,1% en 2015.

Tableau 4.4 Quelques indicateurs de résultats du secteur bancaire, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Actifs (milliards de \$S)	855,8	911,0	973,2	1 059,6	1 057,5
Total des prêts non bancaires (milliards de \$S) ^a	420,5	490,7	574,3	607,2	599,8
Équivalent en \$EU (milliards)	323,3	401,5	453,9	459,5	424,2
Prêts par secteur (% du total des prêts effectués par les unités des opérations sur le marché intérieur) ^{a,b}					
- Secteur manufacturier	3,3	4,3	4,6	4,0	3,8
- Bâtiments et travaux publics	11,7	12,4	13,2	13,9	15,9
- Logement	22,8	24,0	24,1	23,8	24,6
- Professionnels et particuliers	9,1	9,6	9,5	9,2	9,1
- Établissements financiers non bancaires	9,6	10,3	11,1	10,8	9,5
Total des dépôts non bancaires (milliards de \$S) ^a	483,1	518,8	537,6	550,4	560,0
Équivalent en \$EU (milliards)	371,4	424,5	424,9	416,5	396,1
Rendement de l'actif (%) ^c	1,0	1,1	1,0	0,9	1,0
Ratio capital/actif pondéré en fonction des risques (%) ^c	16,0	18,1	16,4	15,9	15,9
Taux de créances improductives (%) ^c	1,2	1,2	1,0	0,9	1,1

a Les chiffres donnés pour l'actif, les prêts et les dépôts concernent uniquement les unités des opérations sur le marché intérieur.

b Les chiffres de 2015 correspondent aux chiffres du troisième trimestre.

c Ces chiffres concernent les activités mondiales des banques nationales.

Source: MAS (2016), *Monthly Statistical Bulletin*. Adresse consultée: <http://www.mas.gov.sg/Statistics/Monthly-Statistical-Bulletin.aspx>.

4.17. La Loi bancaire et ses textes d'application constituent le principal cadre juridique régissant l'agrément et le fonctionnement des banques commerciales à Singapour. À Singapour, les banques commerciales peuvent offrir des services bancaires universels qui, outre l'acceptation de dépôts, le paiement par chèque et les prêts, comprennent toutes les autres activités réglementées ou autorisées par la MAS, y compris les services consultatifs financiers, le courtage en assurance et les services relatifs aux marchés de capitaux. Les banques offrant des services de banque d'investissement et de conseil financier doivent respecter les dispositions pertinentes de la Loi relative aux opérations sur titres et aux opérations à terme et de la Loi sur les conseillers financiers. Les banques commerciales peuvent opérer comme des banques universelles¹⁰, des banques de gros¹¹ ou des banques offshore.¹²

4.18. Exception faite de la banque de détail, le droit singapourien ne fait pas de distinction sur le plan opérationnel entre les banques étrangères et nationales. Les banques de détail étrangères sont soumises à des restrictions quant au nombre d'établissements qu'elles peuvent exploiter. Elles ne sont pas autorisées à participer aux réseaux de distributeurs automatiques exploités par les banques nationales, mais peuvent mener des négociations commerciales avec ces banques

⁹ Il s'agit de la DBS Bank Limited, de l'United Overseas Bank (UOB) Limited, de l'Oversea-Chinese Banking Corp (OCBC) et de leurs filiales bancaires respectives à Singapour.

¹⁰ Les banques universelles peuvent fournir tout l'éventail des services bancaires approuvés en vertu de la Loi bancaire.

¹¹ Les banques de gros peuvent offrir le même éventail d'activités bancaires que les banques universelles mais elles ne peuvent pas gérer de comptes d'épargne libellés en dollars singapouriens ni accepter des dépôts à terme fixe de moins de 250 000 dollars singapouriens. Actuellement, toutes les banques de gros à Singapour opèrent sous la forme de filiales de banques étrangères. Les banques de gros ne peuvent opérer que dans un seul lieu, à moins que la MAS approuve un lieu additionnel.

¹² Les banques offshore peuvent mener les mêmes activités que les banques universelles et de gros pour les opérations effectuées en unités monétaires asiatiques (UMA), que les banques utilisent pour comptabiliser leurs transactions en monnaie étrangère opérées sur le marché du dollar asiatique. La gamme des activités menées par les unités des opérations sur le marché intérieur des banques offshore est assujettie à plus de restrictions que les banques de gros pour ce qui est des opérations avec des résidents.

pour permettre à leurs clients titulaires de cartes de crédit d'obtenir des avances de caisse via les réseaux de distributeurs automatiques des banques nationales. Les banques étrangères qui bénéficient des privilèges accordés aux banques universelles agréées sont autorisées à exploiter 25 établissements (succursales et/ou distributeurs automatiques hors site). Elles peuvent aussi conclure un accord pour se partager un réseau de distributeurs automatiques. À la fin de l'année 2015, dix banques universelles étrangères bénéficiaient des privilèges accordés aux banques universelles agréées.¹³ Il existe actuellement deux réseaux de distributeurs automatiques: le réseau national de distributeurs automatiques (pour les banques nationales), et le réseau ATM5, que se partagent sept banques universelles agréées. En 2012, la MAS a modifié le programme relatif aux banques universelles agréées afin d'encourager les banques étrangères à "s'enraciner davantage à Singapour, d'une manière favorable à la stabilité financière du pays".¹⁴ D'après les modifications opérées, toutes les banques ayant une présence importante sur le marché de détail doivent rattacher leurs opérations de détail dans le pays. Pour un petit nombre de banques universelles agréées constituées à Singapour et susceptibles de s'enraciner véritablement¹⁵ dans le pays avec le temps, la MAS peut accorder le droit de gérer 25 établissements additionnels, dont 10 maximum peuvent être des succursales. En 2012, la MAS a annoncé qu'elle n'accorderait les privilèges des banques universelles agréées que dans le cadre de négociations d'ALE. Les nouvelles banques universelles agréées dans le cadre de futures offres d'ALE devront être constituées dans le pays avant de pouvoir créer jusqu'à 25 établissements.

4.19. Singapour continue de distinguer, sur le plan juridique, les opérations offshore prenant la forme de transactions en monnaie étrangère effectuées sur le marché du dollar asiatique et les transactions en dollars singapouriens. Cette mesure visait à préserver la stabilité financière du pays sans que cela n'affecte indûment les activités régionales des banques opérant à Singapour. Les banques doivent enregistrer séparément leurs unités des opérations sur le marché intérieur et leurs unités monétaires asiatiques (UMA). Les transactions en dollars singapouriens ne peuvent être comptabilisées que dans les unités des opérations sur le marché intérieur, tandis que les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisées dans les UMA. D'après les autorités, cette distinction a été favorable à Singapour mais les évolutions récentes l'ont rendue moins pertinente. En particulier, les principaux changements réglementaires survenus depuis la crise financière mondiale ont abouti à l'assujettissement des activités offshore des banques à des règles globalement similaires à celles qui régissent les activités bancaires nationales. Ainsi, en juin 2015, la MAS a annoncé son intention de supprimer la distinction "unités des opérations sur le marché intérieur/UMA".¹⁶ Elle a ensuite publié un document de consultation pour avoir des retours sur cette décision.¹⁷ La suppression nécessitera de modifier la Loi bancaire et d'autres instruments réglementaires, et les banques devront adapter leur système pour donner effet à ces modifications. La MAS propose d'octroyer aux banques un délai de deux ans pour mettre en œuvre les modifications, à compter de la date où elle publiera les prescriptions réglementaires révisées.

4.20. Les établissements financiers peuvent aussi opérer sous la forme de sociétés financières agréées ou de banques d'affaires agréées. L'activité principale des sociétés financières, agréées et régies en vertu de la Loi sur les sociétés financières, est la fourniture de services de dépôts à terme et d'épargne ainsi que de facilités de crédit aux particuliers et aux sociétés. Celles-ci ne

¹³ Il s'agit des banques suivantes: Australia & New Zealand Banking Group Limited, BNP Paribas, Citibank Singapore Limited, Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited, ICICI Bank Limited, Malayan Banking Berhad, Standard Chartered Bank, State Bank of India, Bank of China et Industrial and Commercial Bank of China.

¹⁴ Renseignements en ligne de l'Autorité monétaire de Singapour. Adresse consultée: "<http://www.mas.gov.sg/news-and-publications/media-releases/2012/mas-announces-changes-to-the-qualifying-full-bank-programme.aspx>".

¹⁵ Pour déterminer si une banque universelle agréée est suffisamment enracinée, la MAS examinera une série de critères quantitatifs et qualitatifs, notamment: si Singapour fait partie des principaux marchés du groupe bancaire concerné; si les principaux responsables et activités sont basés à Singapour; et si le Conseil d'administration de la filiale nationale de la banque concernée est majoritairement composé de Singapouriens et de résidents permanents.

¹⁶ Discours d'orientation de M. Tharman Shanmugaratnam, Vice-Premier Ministre et président, Autorité monétaire de Singapour, au dîner annuel de l'Association des banques de Singapour, le 30 juin 2015. Adresse consultée: "<http://www.mas.gov.sg/news-and-publications/speeches-and-monetary-policy-statements/speeches/2015/keynote-address-by-dpm-at-abs-annual-dinner.aspx>".

¹⁷ Consultation de la MAS sur la question "Suppression de la distinction "unités des opérations sur le marché intérieur/UMA" – Questions de mise en œuvre". Adresse consultée: "http://www.mas.gov.sg/-/media/MAS/News%20and%20Publications/Consultation%20Papers/31%20Aug%202015%20Consultation%20on%20Removing%20the%20DBU_ACU%20Divide_Implementation%20Issues.pdf".

peuvent pas proposer de comptes de dépôts et ne peuvent pas effectuer d'opérations en monnaie étrangère, en or ou dans d'autres métaux précieux, ni acheter des actions ou des titres de créance libellés en monnaie étrangère. Les banques d'affaires¹⁸ sont agréées au titre de la Loi sur l'Autorité monétaire de Singapour et régies par les avis, directives, orientations et circulaires les concernant; les opérations en UMA des banques d'affaires sont régies par la Loi bancaire.

4.21. Les agréments bancaires sont délivrés par la MAS. L'évaluation des demandes se fonde, entre autres choses, sur les résultats antérieurs du requérant, son statut international et sa réputation, et sa solidité financière et celle de son établissement apparenté ou de ses principaux actionnaires; sur la capacité de supervision du pays d'origine et la volonté et la capacité de l'autorité de supervision du pays d'origine de coopérer avec la MAS; sur le fait de savoir si le requérant a une stratégie bien établie dans le secteur des services bancaires et financiers, appuyée par un plan d'activité, et s'il a mis en place des systèmes et des processus de gestion des risques à la mesure de l'ampleur et de la complexité de l'activité commerciale. Si la MAS refuse d'accorder une licence, le requérant peut faire appel auprès du Ministre. Le montant du capital versé doit être d'au moins 1,5 milliard de dollars singapouriens pour une banque constituée à Singapour. Les banques de gros et les banques d'affaires constituées dans le pays sont soumises à des exigences moins élevées en matière de capital versé minimal (100 millions et 15 millions de dollars singapouriens, respectivement).

4.22. La participation étrangère dans les banques nationales et les sociétés financières n'est limitée par aucun plafond, la MAS ayant supprimé les limites à la participation étrangère dans les banques nationales et les sociétés financières en 1999 et 2002, respectivement. Toutefois, le gouvernement singapourien a indiqué qu'il ne permettrait aucune prise de contrôle étrangère de ses trois principaux établissements financiers nationaux.¹⁹ Si une personne ou un groupe de personnes souhaite accumuler un nombre important d'actions dans les banques nationales à des seuils de 5, 12 et 20% (5 et 20% dans le cas des sociétés financières), l'approbation du ministre en charge de la MAS doit d'abord être obtenue. Les autorités ont indiqué que ces mesures visaient à garantir que les gros actionnaires des banques constituées dans le pays demeurent aptes et compétents et agissent conformément à l'intérêt à long terme de l'économie.

4.23. Pour les banques constituées dans le pays, Singapour a adopté des normes de fonds propres plus élevées que les normes établies par Bâle III pour le capital global. Toutes les banques constituées dans le pays avaient respecté les normes de fonds propres minimales de Bâle III avant janvier 2013 (soit avant la date butoir fixée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire), et ont été assujetties à des normes minimales qui ont augmenté de deux points de pourcentage depuis janvier 2015: un ratio de 6,5% pour ce qui est du niveau minimal des fonds propres constitués par les actions ordinaires (fonds propres T1, pour "Tier 1"), un ratio minimal de fonds propres de base ou de "Tier 1" de 8%, et un ratio de fonds propres total de 10%.

4.24. En avril 2015, la MAS a publié un cadre d'identification et de supervision des banques d'importance systémique nationale (EBIS).²⁰ Au titre de ce cadre, l'importance systémique des banques est évaluée chaque année. L'évaluation est fondée sur la taille des banques, leur interdépendance, leur interchangeabilité et leur complexité. La MAS appliquera des mesures de supervision additionnelles aux banques désignées "EBIS", y compris une absorption des pertes plus élevée²¹, l'élaboration de plans de relance et de résolution, et des prescriptions renforcées en matière de notification. Les groupes bancaires ci-après ont été désignés "EBIS": DBS Bank,

¹⁸ Parmi les activités classiques des banques d'affaires figurent la gestion des finances d'entreprises, la souscription d'émissions d'actions et d'obligations, les fusions et acquisitions, les activités de gestion de portefeuille et d'autres activités rémunérées à la commission.

¹⁹ Il s'agit de la DBS Bank Limited, l'United Overseas Bank (UOB) Limited, l'Overseas-Chinese Banking Corp (OCBC) et de leurs filiales bancaires respectives à Singapour.

²⁰ Le cadre est aligné sur les principes définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

²¹ Les banques constituées dans le pays doivent respecter des exigences minimales en matière de fonds propres plus élevées de deux points de pourcentage que celles du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Pour les EBIS constituées dans le pays, la prescription de deux points de pourcentage (sous la forme des "fonds propres T1") correspond à l'absorption des pertes plus élevée (HLA).

Oversea-Chinese Banking Corporation, United Overseas Bank, Citibank, Malayan Banking Berhad, Standard Chartered Bank, et Hongkong and Shanghai Banking Corporation.²²

4.25. Dans le cadre des examens du cadre réglementaire qu'elle mène périodiquement, la MAS est en train de modifier la Loi bancaire. Le projet de loi a été adopté au Parlement en février 2016. Les principales modifications visent à renforcer les sauvegardes prudentielles et à refléter les nouvelles normes de Bâle III, ainsi qu'à renforcer le gouvernement d'entreprise et les contrôles de gestion des risques des banques.

4.26. Singapour tire parti de sa situation géographique stratégique et des atouts dont elle dispose en matière de finance conventionnelle pour exploiter l'industrie mondiale de la finance islamique. L'approche des autorités consiste à ajuster le cadre réglementaire existant à la finance islamique. Conformément au Règlement sur les banques, les banques peuvent fournir des services financiers conformes à la loi islamique à Singapour. Des directives sur l'application du Règlement sur les banques aux services bancaires islamiques ont été publiées en 2010.²³ En 2009, la MAS a établi un dispositif d'émission d'obligations islamiques (Sukuk)²⁴ pour fournir des actifs réglementaires islamiques en dollars singapouriens aux banques menant des activités de finance islamique. Entre 2012 et 2015, la MAS a émis quatre séries d'obligations islamiques pour un montant total de 490 millions de dollars singapouriens. Pendant la période considérée, le nombre de banques offrant des services bancaires islamiques est passé de 13 à 15.

4.2.1.2 Assurance

4.27. En termes d'actifs, le secteur de l'assurance est la deuxième composante du système financier de Singapour. En décembre 2014, les actifs du secteur s'élevaient à 197,4 milliards de dollars singapouriens (tableau 4.5), soit environ 50% du PIB. Pendant la période considérée, le marché a continué à progresser fortement. Entre 2011 et 2014, les primes brutes d'assurance autre que sur la vie ont connu une croissance annuelle moyenne de 6% et ont atteint près de 11,8 milliards de dollars singapouriens.

4.28. Pendant la période considérée, le cadre juridique régissant les compagnies d'assurance est resté globalement inchangé, bien que la Loi sur l'assurance et certains règlements aient été modifiés aux fins du renforcement des objectifs et pouvoirs de supervision. Les assureurs, les réassureurs et les intermédiaires en assurance sont régis par la Loi sur l'assurance. Ils peuvent être agréés en tant qu'assureurs directs, réassureurs, ou assureurs captifs.²⁵ Un assureur direct peut mener à la fois des activités d'assurance directe et de réassurance, tandis qu'un réassureur ne peut exercer que des activités de réassurance.

4.29. Au titre de la Loi sur l'assurance, les assureurs et les réassureurs ne peuvent pas prendre de participation importante (10% ou plus des droits de vote ou des actions émises d'une société) dans une société, à moins d'avoir obtenu l'approbation préalable de la MAS. Nul n'est autorisé à obtenir un contrôle effectif (à savoir détenir au moins 20% des actions ou des voix) ou à acquérir une part importante (5% au moins des actions ou des voix) de tout assureur constitué en société dans le pays, sans l'approbation de la MAS. Les assureurs sont généralement tenus d'obtenir l'autorisation de la MAS pour désigner les directeurs. Les assureurs captifs sont exemptés de cette obligation.

4.30. Les prescriptions relatives au capital versé minimum n'ont pas changé pendant la période considérée. Les assureurs directs et les réassureurs (qu'ils soient nationaux ou étrangers) doivent avoir un capital versé d'au moins 10 millions et 25 millions de dollars singapouriens, respectivement. Pour les succursales singapouriennes des (ré)assureurs constitués à l'étranger, le capital versé de la personne morale est utilisé pour déterminer si la prescription est respectée.

²² Renseignements en ligne de la MAS. Adresse consultée: "<http://www.mas.gov.sg/news-and-publications/media-releases/2015/mas-publishes-framework-for-domestic-systemically-important-banks-in-singapore.aspx>" [21.03.2016].

²³ MAS (2010).

²⁴ Le Sukuk mis en place par la MAS est l'équivalent conforme à la Charia des titres d'État de Singapour, et bénéficie du même traitement réglementaire. Par exemple, il est considéré comme un actif dans le calcul des exigences de fonds propres et de liquidités, et peut être considéré comme une garantie pour opérer un prélèvement dans les liquidités de la MAS.

²⁵ Un assureur captif est un assureur dont l'enregistrement autorise uniquement des activités consistant principalement à couvrir les risques d'entreprises apparentées (assurance directe et réassurance).

Tableau 4.5 Quelques indicateurs du secteur de l'assurance, 2011-2014

(Millions de \$S)

	2011	2012	2013	2014
Total des actifs	161 114,8	174 860,1	179 692,7	197 401,9
Assureurs directs	143 019,7	156 802,6	161 597,3	177 415,2
Réassureurs professionnels	15 277,2	15 022,1	14 886,3	16 322,2
Assureurs captifs	2 817,9	3 035,4	3 209,1	3 664,5
Assurance générale				
Onshore				
Primes brutes ^a	3 423,6	3 626,7	3 738,1	3 850,5
Primes nettes	2 645,3	2 784,9	2 866,9	2 936,1
Total des actifs	8 742,2	9 446,5	9 989,2	10 489,3
Offshore				
Primes brutes	6 396,8	6 789,8	7 364,3	7 917,6
Primes nettes	4 099,8	4 098,7	4 663,8	5 096,0
Total des actifs	19 608,5	17 568,7	17 180,7	19 017,2
Assurance-vie				
Onshore				
Nombre de polices	12 191 800	12 591 704	12 900 402	13 140 136
Capital assuré	713 645	783 875	839 804	903 071
Primes annuelles	10 324	11 407	13 016	14 353
Total des actifs ^b	118 922	132 846	136 678	152 145
Offshore				
Primes nettes				
Assureurs directs	698	560	379	398
Réassureurs professionnels	1 819	2 209	2 156	2 406

a Pour les assureurs directs uniquement.

b Assureurs directs et réassureurs inclus.

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

4.31. Dans le cadre du régime de fonds propres fondé sur le risque de 2004, les compagnies d'assurance doivent maintenir au minimum un ratio de fonds propres de 100% au niveau de l'entreprise, et un ratio de solvabilité de 100%.²⁶ Elles doivent aussi notifier à la MAS la survenance (potentielle) de tout événement qui pourrait faire tomber leurs ressources financières en deçà de 120% des prescriptions de risques totales de l'assureur.

4.32. La Loi sur l'assurance a été modifiée en 2013 pour que soient pris en compte les changements en matière de contrôle et les évolutions du marché survenus au niveau mondial depuis la dernière grande modification en 2004. Les modifications ont permis de renforcer les pouvoirs de la MAS en matière de réalisation des objectifs de contrôle, de clarifier les positions existantes et d'aligner la Loi sur l'assurance sur les autres lois administrées par la MAS. Le Règlement relatif à l'assurance (gestion des entreprises) a également été modifié pour pouvoir être appliqué, au-delà des principaux assureurs sur la vie²⁷, à tous les assureurs directs et réassureurs constitués dans le pays. En 2013, la MAS a publié de nouveaux avis sur les investissements des assureurs et la gestion du risque d'entreprise pour les assureurs, afin de permettre aux assureurs de mieux gérer les activités d'investissement et le processus de gestion des risques. La MAS est également en train de réviser son régime de fonds propres fondé sur le risque et son cadre de supervision au niveau du groupe, dans le but de garantir que le secteur de l'assurance suit les normes internationales.

4.2.2 Services de télécommunication

4.33. En 2014, l'industrie des TIC a généré des recettes s'élevant à 167,1 milliards de dollars singapouriens, soit 7,9% du PIB. Pendant la période considérée, la contribution de ce secteur au PIB a avoisiné 4% (tableau 1.1). À la fin de l'année 2014, le nombre d'abonnements aux services de téléphonie mobile était de 8,1 millions et le taux de pénétration global de la population s'élevait à 146,9% (tableau 4.6). D'après l'UIT, Singapour occupait la 19^{ème} place sur 167 économies selon

²⁶ Règlement de 2004 relatif à l'assurance (évaluation et capital).

²⁷ Un assureur sur la vie "principal" désigne un assureur direct sur la vie constitué à Singapour et dont le total des actifs de la Caisse d'assurance à Singapour et de la Caisse d'assurance offshore s'élève au moins à 5 milliards de dollars singapouriens, ou l'équivalent en monnaie étrangère.

l'Indice de développement des TIC 2015.²⁸ Depuis mi-2013, tout le territoire de Singapour est couvert par le réseau de fibre à large bande.

Tableau 4.6 Quelques indicateurs du secteur de l'information et de la communication, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Abonnements aux services de téléphonie fixe (millions)	2,02	1,99	1,97	1,99
Abonnements aux services de téléphonie fixe pour 100 habitants	38,9	37,5	36,4	36,2
Abonnements aux services de téléphonie mobile (millions)	7,8	8,0	8,4	8,1
Abonnements aux services de téléphonie mobile pour 100 habitants	150,1	152,1	155,9	146,9
Particuliers utilisant Internet (%)	71,0	72,0	81,0	82,0
Abonnements aux services à large bande fixe (millions)	1,41	1,43	1,493	1,47
Abonnements aux services à large bande fixe pour 100 habitants	27,1	27,0	27,6	26,7
Accès des ménages à un ordinateur (%)				
- 1 ordinateur	31	25	21	21
- 2 ordinateurs ou plus	55	60	66	65
- pas d'ordinateur	14	15	13	14
Accès des ménages à Internet (%)	85	84	87	88
Accès des ménages aux services à large bande (%)	85	84	87	87,5
Recettes totales du secteur de l'information et de la communication (milliards de \$S)	94,5	113,3	156,3	167,1
- Marché intérieur (%)	37,9	31,3	31,0	30,3
- Marché d'exportation (%)	62,1	68,7	69,0	69,7
Recettes du secteur de l'information et de la communication par segment (%)				
- Matériel	63	66	68	69
- Logiciels	13	11	12	12
- Services informatiques	10	11	9	9
- Services de télécommunication	11	10	8	8
- Services de contenu	3	2	2	2

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.

4.34. On recense plusieurs fournisseurs de services de téléphonie fixe à Singapour. Les principaux acteurs sont les suivants: Singapore Telecommunications Limited (Singtel) et Starhub Limited, qui desservent tous deux le marché des utilisateurs finaux, et NetLink Trust, qui fournit des services de gros liés à la fibre aux autres opérateurs sur le réseau national à large bande (NBN). On compte trois opérateurs de téléphonie mobile: Singtel et Starhub, par l'intermédiaire de leurs filiales mobiles²⁹, et MobileOne (M1).³⁰ La Direction du développement de l'information et de la communication prévoit de mettre aux enchères des droits de gestion du spectre pour un quatrième opérateur de téléphonie mobile afin d'accroître l'innovation et la concurrence sur le marché. La vente aux enchères de droits de gestion du spectre devrait se dérouler, en 2016, en deux phases: une première excluant les opérateurs de téléphonie mobile existants, et une seconde ouverte à tous les opérateurs (y compris les nouveaux venus).³¹ À l'heure actuelle, plus d'une vingtaine de fournisseurs de services Internet de détail sont autorisés à fournir des services liés à la fibre à large bande sur le NBN.

4.35. Le secteur des télécommunications est réglementé par la Direction du développement de l'information et de la communication (IDA), organisme officiel relevant du Ministère de l'information et des communications. L'IDA est chargée du développement de l'infrastructure, des politiques et des réglementations liées aux technologies de l'information et aux télécommunications au niveau national.³²

²⁸ UIT (2015).

²⁹ Singtel Mobile Singapore Pte Ltd et Starhub Mobile Pte Ltd.

³⁰ Les principaux actionnaires de M1 sont Keppel Telecoms (19,34%), SPH Multimedia (13,45%) et Raffles Nominees (Pte) Limited (29,68%).

³¹ La décision fait suite à deux consultations publiques menées en avril 2014 et juillet 2015, respectivement sur la répartition du spectre de fréquences radioélectriques pour les services mobiles à large bande et sur l'introduction de nouveaux concurrents pour dynamiser le secteur des services mobiles et sans fil.

³² La Direction du développement de l'information et de la communication et la Direction du développement des médias seront restructurées au second semestre de 2016 pour former la Direction du développement de l'information, de la communication et des médias, qui deviendra l'organe de réglementation du secteur de l'information, de la communication et des médias à Singapour.

4.36. Le secteur est régi par la Loi sur les télécommunications et ses textes d'application. Les modifications les plus importantes apportées depuis 2012 à la Loi sur les télécommunications comprennent: l'augmentation de la sanction pécuniaire maximale applicable aux titulaires de licences de télécommunication (portée à 1 million de dollars singapouriens ou à 10% du chiffre d'affaires annuel pour les services sous licence, le chiffre le plus élevé étant retenu); mise à jour des dispositions relatives aux fusions et aux modèles d'entreprises (comme celui des entreprises constituées en sociétés fiduciaires et d'autres formes de sociétés fiduciaires); et l'attribution de pouvoirs à l'IDA l'habilitant à donner par écrit des instructions aux propriétaires et constructeurs de bâtiments pour s'assurer qu'ils respectent le Code de pratique pour les installations d'infocommunication dans les bâtiments (COPIF).³³

4.37. Depuis le dernier examen de la politique commerciale de Singapour, le régime de licences est resté globalement inchangé. Le régime de licences distingue les titulaires de licences en fonction de la nature de leurs opérations. Les opérateurs qui déploient leurs propres infrastructures et réseaux de télécommunication pour fournir des services obtiennent une licence d'"opérateurs détenteurs d'installations" (FBO), tandis que les opérateurs qui louent des réseaux de télécommunication ou achètent des services de gros auprès de titulaires de licences FBO afin de fournir ou de revendre des services obtiennent une licence d'"opérateurs ne fournissant que des services" (SBO).³⁴ Les titulaires d'une licence FBO peuvent fournir les services que proposent les titulaires de licences SBO, mais l'inverse n'est pas autorisé. Après examen du régime de licences, l'IDA a abaissé les droits de licence annuels dont doivent s'acquitter la majorité des titulaires de licences FBO et SBO.³⁵ Au titre du régime de droits de licence révisé qui est entré en vigueur en 2013, les titulaires de licences FBO payent un droit fixe réduit de 80 000 dollars singapouriens pour les cinquante premiers millions de dollars singapouriens de leur chiffre d'affaires annuel brut, pour leurs activités visées par la licence; 0,8% pour le chiffre d'affaires annuel brut compris entre 50 et 100 millions de dollars singapouriens; et 1% pour le chiffre d'affaires annuel brut au-delà de 100 millions de dollars singapouriens. Le droit fixe minimum appliqué aux titulaires de licences SBO a aussi été abaissé, et est tombé de 5 000 à 4 000 dollars singapouriens. Toute société étrangère ou nationale enregistrée auprès de l'Autorité de réglementation de la comptabilité et des sociétés (ACRA) peut faire une demande de licence FBO ou SBO pour pouvoir fournir des services de télécommunication à Singapour. Le nombre de licences pouvant être délivrées n'est pas limité, sauf s'il existe des problèmes techniques, liés par exemple à la disponibilité du spectre. La participation étrangère dans le secteur des télécommunications ne fait l'objet d'aucune restriction.

4.38. Les licences FBO sont délivrées pour une durée de 10, 15 ou 20 ans, selon la portée des opérations. Les licences SBO individuelles sont délivrées pour cinq ans et renouvelables pour des périodes de cinq ans. Les licences SBO de groupe n'ont pas besoin d'être renouvelées. À la fin de décembre 2015, on comptait 1 189 titulaires de licences FBO et SBO (tableau 4.7).

Tableau 4.7 Nombre de licences de télécommunication délivrées par l'IDA, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Licences d'opérateurs ne fournissant que des services	927	978	1 026	1 076	1 133
Licences individuelles	164	184	204	228	253
Licences de groupe	763	794	822	848	880
Licences d'opérateurs détenteurs d'installations	50	49	49	55	56
Total	977	1 027	1 075	1 131	1 189

Source: Renseignements communiqués par la Direction du développement de l'information et de la communication (IDA) de Singapour.

³³ Le COPIF vise à garantir que les constructeurs et/ou propriétaires de bâtiments et constructions fournissent les espaces et équipements adéquats pour le déploiement et le fonctionnement du matériel utilisé en vue de la prestation de services d'information et de communication.

³⁴ Les licences FBO sont destinées aux opérateurs souhaitant mettre en place des réseaux, systèmes et installations de télécommunication de tous types afin de fournir des services de télécommunication et/ou de radiodiffusion à des clients qui peuvent être d'autres opérateurs de télécommunication agréés, des entreprises ou le grand public. Les licences SBO sont destinées aux opérateurs souhaitant louer des éléments du réseau de télécommunication tels que capacités de transmission, commutateurs et fibres, auprès de titulaires de licences FBO afin de fournir des services de télécommunication à des tiers ou de revendre les services de télécommunication des titulaires de licences FBO. Les titulaires de licences SBO peuvent obtenir auprès de l'IDA une licence individuelle ou une licence de groupe, en fonction de la portée de leurs opérations et de la nature des services qu'ils fournissent.

³⁵ Communiqué de presse de l'IDA sur la réduction des droits de licence pour les titulaires de licences FBO et SBO. Adresse consultée: "<https://www.ida.gov.sg/About-Us/Newsroom/Media-Releases/2011/IDA-Significantly-Reduces-Licence-Fees-for-Most-Facilities-Based-Operators-and-Services-Based-Operators>".

4.39. Dans le secteur, la concurrence est réglementée par le Code de pratique de l'IDA pour la concurrence dans la fourniture de services de télécommunication (version 2012). Les titulaires de licences dominants doivent soumettre leurs tarifs et obtenir l'autorisation de l'IDA avant d'offrir, de modifier ou de retirer leurs services. Cette mesure a pour but d'assurer qu'ils fournissent des services à des conditions justes, raisonnables et non discriminatoires.³⁶ Depuis son introduction en 2000, le Code a été révisé deux fois. La dernière révision a eu lieu en 2012 et a été suivie de modifications qui ont pris effet en 2014. Les principales modifications apportées au Code lors de ces révisions comprennent: l'autorisation donnée à l'IDA d'interdire aux titulaires de licences de procéder à la résiliation croisée d'un d'accord de service conclu avec un consommateur si ce dernier enfreint les modalités et conditions d'un autre accord de service conclu avec un opérateur affilié, ou si le consommateur est abonné à un service de téléphonie de base; l'interdiction faite aux titulaires de licences de facturer automatiquement un service aux consommateurs une fois que la période d'essai gratuit de ce service a expiré; l'application d'une interdiction de l'abus de position dominante à tout titulaire de licence disposant d'une position de force sur le marché, même si le titulaire de licence n'a pas encore été qualifié de "dominant"; et des modifications visant à limiter les chevauchements réglementaires avec la Loi sur la protection des données personnelles.

4.40. L'accès aux stations d'atterrissage de câbles sous-marins (SCLS) appartenant aux titulaires de licences dominants est régi conformément au Code de pratique pour la concurrence dans la fourniture de services de télécommunication. Les titulaires de licences dominants doivent fournir un accès aux SCLS à des prix basés sur les coûts et aux conditions non discriminatoires énoncées dans une offre d'interconnexion de référence (OIR). Au titre de l'OIR de Singtel (titulaire de licence considéré comme dominant), les services d'accès aux SCLS sont dégroupés, ce qui permet aux autres titulaires de licences FBO de se connecter et d'accéder à leur capacité sur les systèmes de câbles sous-marins basés dans les SCLS de Singtel. Ces services incluent des services de colocation et de connexion. L'accès aux SCLS appartenant à des titulaires de licences non dominants fait l'objet de négociations commerciales.

4.41. L'IDA dispose d'un régime réglementaire d'opérateur de téléphonie mobile sans réseau pour permettre l'entrée d'opérateurs de ce type. Pour pouvoir fournir des services d'opérateur de téléphonie mobile sans réseau à Singapour, un opérateur doit être titulaire d'une licence SBO (individuelle) et respecter les conditions de licence pertinentes telles que la portabilité du numéro, la qualité du service, et les prescriptions d'enregistrement pour les services prépayés et postpayés.

4.2.3 Services postaux

4.42. À Singapour, les services postaux sont essentiellement régis par la Loi sur les services postaux (Cap 273A) et ses textes d'application. En vertu de la législation, l'IDA est habilitée à délivrer, modifier ou suspendre les licences, ainsi qu'à donner des orientations et à publier des codes de pratique et des normes de performance pour le secteur.³⁷ Pendant la période considérée, le volume du courrier intérieur a progressivement décliné pour atteindre 629 millions d'unités en 2015 (tableau 4.8). Le nombre de vendeurs de timbres a fortement baissé en 2015, car un groupe de magasins de proximité a cessé son activité de vente de timbres.

4.43. Les marchés des services de courrier exprès et de courrier de base ont été libéralisés respectivement en 1995 et 2007. Les opérateurs nationaux comme étrangers peuvent fournir des services de distribution de courrier nationaux comme internationaux. Deux types de licence existent: une licence d'opérateur de services postaux (PSO), qui s'accompagne d'obligations de service universel³⁸, et une licence pour les services de distribution de courrier exprès. Les licences

³⁶ L'IDA rend publics les prix des services d'interconnexion fournis par les fournisseurs dominants dans le cadre de leurs offres d'interconnexion de référence, afin de permettre aux éventuels nouveaux venus sur le marché de bénéficier d'une plus grande sécurité pour ce qui est de l'accès aux services d'interconnexion et de l'accès aux réseaux des fournisseurs dominants.

³⁷ L'IDA contrôle également la qualité des services postaux fournis. Le non-respect des normes de qualité des services postaux peut donner lieu à des sanctions financières comprises entre 5 000 et 50 000 dollars singapouriens par mois et par indicateur de qualité. En 2013, SingPost s'est vu infliger une amende de 10 000 dollars singapouriens pour n'avoir pas respecté la norme de qualité selon laquelle "100% des lettres de base doivent être distribuées le deuxième jour ouvrable au plus tard".

³⁸ Les obligations de service universel incluent: la fourniture de services de collecte et de distribution de courrier sur tout le territoire de l'île, le maintien d'un nombre minimum de boîtes aux lettres et de bureaux de

PSO sont délivrées pour dix ans et sont assujetties à un droit annuel de 0,4% du chiffre d'affaires annuel audité (avec un minimum de 4 000 dollars singapouriens). Les licences relatives aux services de courrier exprès (licences de groupe) font l'objet d'un droit d'enregistrement unique de 200 dollars singapouriens. À la fin du mois de décembre 2015, on recensait quatre titulaires de licences PSO: Asendia Singapore Pte Ltd (autrefois Swiss Post International Singapore Pte Ltd), DHL eCommerce (Singapore) Pte Ltd, Singapore Post Ltd (SingPost) et WMG Pte Ltd.

Tableau 4.8 Quelques indicateurs sur les services postaux, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Volume de courrier (millions d'unités)					
Courrier intérieur	669	655	652	649	629
Courrier international	111	109	116	118	116
Réseau postal					
Bureaux de poste	60	59	57	58	58
Succursales de plus petite taille	31	29	30	23	22
Vendeurs de timbres	800	811	813	816	365
Machines automatiques	299	300	301	297	301
Boîtes aux lettres	809	807	809	811	809
Boîtes postales	21 745	21 469	20 871	20 529	20 529
Centres de courrier	42	40	38	34	26

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.44. SingPost reste le seul prestataire de services postaux publics et doit honorer un ensemble d'obligations de service universel. Les titulaires de licences PSO peuvent utiliser le réseau de distribution de SingPost à des prix et conditions réglementés.³⁹ Une licence de prestation de services postaux publics est valide pour 15 ans et renouvelable.

4.45. La concurrence sur le segment "service de courrier de base" du marché relève des dispositions du Code de la concurrence dans les services postaux de 2008, tandis que les titulaires de licences pour le courrier exprès sont soumis à la Loi sur la concurrence (section 3.3.4). Les règles en matière de fusion et d'acquisition sont les mêmes pour les services postaux et les services de télécommunication. L'approbation de l'IDA est exigée pour les acquisitions et fusions susceptibles de réduire notablement la concurrence dans le secteur. Les devoirs et obligations des titulaires de licences sont énoncés dans le Code de fonctionnement des services postaux de 2008. Les acquisitions aboutissant à une participation comprise entre 5 et 12% doivent obligatoirement être notifiées. L'approbation de l'IDA est exigée lorsque la participation est supérieure à 12%.

4.46. En 2014, SingPost a augmenté les tarifs postaux du fait de la hausse des coûts du travail et de la diminution du volume de courrier intérieur. Les tarifs nationaux ont augmenté de 0,04 et 0,20 dollar singapourien et les tarifs internationaux ont augmenté de 0,05 et 0,25 dollar singapourien.

4.2.4 Services de transport

4.2.4.1 Transport maritime

4.47. En 2014, les services maritimes ont contribué au PIB à hauteur d'environ 7% et ont fourni quelque 170 000 emplois (4,7% de l'emploi total).⁴⁰ Plus de 5 000 sociétés de services maritimes sont établies à Singapour, y compris plus de 130 groupes internationaux de navigation maritime, des banques possédant des portefeuilles liés au transport maritime, des sociétés de courtage maritime, des compagnies d'assurance maritime et des cabinets d'avocats spécialisés en droit maritime.

4.48. La politique maritime mise en place par le Ministère des transports vise à renforcer la compétitivité de Singapour en tant que centre maritime international et port de transbordement

poste pour que les consommateurs puissent accéder facilement aux services, et la fourniture d'un service de qualité soumis aux normes de qualité définies par l'IDA.

³⁹ Ils peuvent déposer une demande pour obtenir une licence de prestataire de services postaux publics afin d'établir leurs propres réseaux postaux. Ils devront pour cela démontrer que leur réseau postal peut gérer toutes les distributions nationales et internationales, et honorer les obligations de service universel.

⁴⁰ MPA (2014).

grâce à des investissements d'infrastructure anticipant la demande, que viennent appuyer des dispositifs d'incitations adaptés aux besoins du secteur maritime, et des investissements en capital humain visant à encourager l'essor du secteur.

4.49. Les pays de l'ASEAN sont en train d'établir le Marché unique du transport maritime de l'ASEAN (ASSM) (section 2.3.2.1). L'ASSM doit être basé sur plusieurs principes, à savoir la concurrence libre et loyale sur le marché du transport maritime international, la libre concurrence sur une base commerciale pour les mouvements de marchandises entre les membres de l'ASEAN, la suppression de la quasi-totalité des mesures discriminatoires en matière d'accès aux marchés existant au sein de l'ASEAN, l'interdiction de la mise en œuvre de mesures discriminatoires nouvelles ou supplémentaires et de limitations relatives à l'accès aux marchés, et la libéralisation des échanges de services de transport maritime par l'augmentation de l'ampleur et de la portée de la libéralisation au-delà des engagements pris au titre de l'AGCS, en vue d'instaurer une zone de libre-échange de services. Les activités de transport maritime que chaque pays de l'ASEAN réserve aux navires battant pavillon national et/ou compagnies de transport maritime nationales opérant dans ses eaux territoriales (cabotage) seront exclues de la libéralisation. En novembre 2014, un cadre de mise en œuvre de l'ASSM a été approuvé, qui fournit des orientations sur la coordination des politiques et l'harmonisation des règles et règlements, en vue de la poursuite de la libéralisation des services de transport maritime dans la région.

4.50. L'Administration maritime et portuaire de Singapour (MPA) est chargée de la mise en œuvre de la politique maritime, y compris la gestion des eaux portuaires, la garantie de la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement, et la délivrance des licences relatives aux services et installations maritimes et portuaires. La MPA s'occupe aussi de faciliter le développement des infrastructures portuaires et l'essor des services maritimes auxiliaires, et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ainsi que le perfectionnement de la main-d'œuvre. La MPA collecte les droits de port et les frais de pilotage, avec l'approbation du Ministère des transports et en publiant des notifications au Journal officiel (Notification de la MPA sur le barème des frais, taux et droits généraux). D'après les autorités, les droits de port de Singapour comptent parmi les plus faibles au monde.

4.51. Le port de Singapour est l'un des ports les plus actifs au monde; environ 140 000 navires y font escale chaque année et le tonnage total des navires accueillis s'est élevé à 2,5 milliards de tonnes en 2015 (tableau 4.9). En 2013, le trafic de conteneurs du port occupait le deuxième rang mondial, derrière Shanghai.⁴¹ Après des années de croissance régulière, le port a vu son trafic décliner en 2015, principalement en raison d'un ralentissement des échanges entre l'Asie et l'Europe, d'une redistribution des volumes entre les alliances de transport de ligne, et d'une augmentation des voyages directs due à des prix du combustible plus faibles.

Tableau 4.9 Quelques indicateurs de performance du secteur maritime, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015 ^a
Tonnage total des navires accueillis (milliards de t brutes)	2,12	2,25	2,33	2,37	2,50
Trafic de conteneurs (millions d'EVP)	29,9	31,6	32,6	33,9	30,9
Débit de chargement et de déchargement (millions de t)	531,2	538,0	560,9	581,2	574,9
Volume des ventes de combustible (millions de t)	43,2	42,7	42,7	42,4	45,0
Registre maritime de Singapour (millions de t brutes)	57,6	65,0	73,6	82,2	86,3

a Estimations préliminaires.

Source: Renseignements en ligne de l'Administration maritime et portuaire de Singapour. Adresse consultée: http://www.mpa.gov.sg/sites/global_navigation/about_mpa/about_mpa.page.

4.52. Les terminaux pour conteneurs et marchandises de Singapour sont exploités, au titre d'une licence délivrée par la MPA, par PSA Corporation Ltd (PSA) et Jurong Port Pte Ltd. PSA gère les terminaux de Brani, Keppel, Pasir Panjang, Sembawang et Tanjong Pagar. La société a constitué quatre coentreprises avec des compagnies de navigation étrangères pour exploiter ses propres postes de mouillage dans ces terminaux (COSCO, Mediterranean Shipping Company (MSC), NYK et "K" Line, et Pacific International Lines). L'investissement d'infrastructure réalisé au terminal de Pasir Panjang permettra d'augmenter sa capacité de débit d'environ 15 millions d'EVP d'ici à 2017, ce qui portera la capacité totale de traitement du port à 50 millions d'EVP par an. À long terme,

⁴¹ Renseignements en ligne du World Shipping Council, "Top 50 World Container Ports". Adresse consultée: <http://www.worldshipping.org/about-the-industry/global-trade/top-50-world-container-ports>.

Singapour prévoit également de construire un nouveau port de conteneurs à Tuas, doté d'une capacité de traitement additionnelle pouvant atteindre 65 millions d'EVP par an. Jurong Port Pte Ltd exploite les installations des terminaux pour marchandises pour les marchandises classiques, les marchandises en vrac et les conteneurs. En 2015, la société a conclu un projet de coentreprise avec Oiltanking Singapore Ltd en vue de construire un nouveau terminal pour produits liquides en vrac pour le traitement du pétrole et des produits chimiques.⁴²

4.53. Au titre de l'AGCS, Singapour s'est engagée à accorder un accès non discriminatoire aux services portuaires, à l'exception des services de mouillage et d'accostage. L'accès aux services portuaires est accordé de façon non discriminatoire, selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Les ports et les postes de mouillage sont exploités par des opérateurs commerciaux et la MPA ne réglemente pas leurs opérations. Tous les navires ayant l'intention de faire escale au port de Singapour doivent donner un préavis au capitaine du port pour notifier l'intention du navire d'entrer à Singapour et de faire appel au service de pilotage. Lorsque le service de pilotage n'est pas disponible ou lorsqu'il est limité la nuit, les escales des navires peuvent être retardées.

4.54. L'accès aux services de remorquage et à la fourniture de carburants de soute a été libéralisé, c'est-à-dire que la MPA a délivré plus d'une licence par service. S'agissant de la fourniture de carburants de soute, la MPA a relevé la prescription en matière de capital minimum pour la fixer à 500 000 dollars singapouriens en 2014. Seules les sociétés PSA Corporation et Jurong Port sont autorisées à fournir des services de manutention de marchandises et seule la société PSA Marine est autorisée à fournir des services de pilotage.

4.55. Le Registre maritime de Singapour (SRS) fait partie des dix plus vastes registres maritimes au niveau mondial. Il figure sur la "liste blanche" de deux régimes majeurs de contrôle des navires par l'État du port (mémoires d'accord de Tokyo et de Paris) et possède une unité de contrôle des pavillons par l'État du port qui met en œuvre des mesures d'exécution visant les navires singapouriens. Le tonnage total des navires relevant du SRS a presque doublé depuis 2009 et a atteint 86,3 millions de tonnes brutes en 2015, avec plus de 4 700 navires enregistrés (tableau 4.9). Le SRS est ouvert aux citoyens ou aux résidents permanents de Singapour et aux sociétés constituées à Singapour, à condition qu'ils disposent d'un capital versé d'au moins 50 000 dollars singapouriens. Pour être enregistré, un navire étranger doit avoir un tonnage minimum de 1 600 tonnes brutes. Il n'existe pas de prescriptions en matière de nationalité pour les officiers et équipages travaillant sur des navires enregistrés à Singapour; les certificats de compétences étrangers sont acceptés. Les équipages doivent respecter les normes de la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (CINFDBV), telle que modifiée.

4.56. Singapour est partie à toutes les conventions majeures de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant la sécurité des navires et la prévention de la pollution des mers. La Loi de 2014 sur la marine marchande (Convention du travail maritime), qui est entrée en vigueur le 20 août 2013, donne effet à la Convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail. Cette convention prévoit un cadre de droits et de prescriptions minimales en matière de conditions de travail des gens de mer. Le nouveau régime s'applique aux gens de mer à bord des navires enregistrés à Singapour et des navires étrangers faisant escale à Singapour.

4.57. Les entreprises de transport maritime peuvent bénéficier du dispositif d'incitations en faveur du secteur maritime (MSI) – un dispositif sectoriel d'incitations fiscales administré par la MPA. Le MSI a fait l'objet d'un examen en 2014-2015; il a été prorogé de cinq ans jusqu'en 2021 et a connu certaines améliorations (tableau 4.10). Parmi les améliorations apportées figurent un élargissement de la portée du revenu pouvant faire l'objet d'une exonération fiscale. D'après les autorités, les recettes fiscales sacrifiées en raison du MSI sont largement abstraites, le secteur du transport maritime étant généralement un secteur exonéré de taxes.

4.58. En 2011, la MPA s'est engagée à investir jusqu'à 100 millions de dollars singapouriens sur cinq ans par l'intermédiaire de la Maritime Singapore Green Initiative (MSGI), qui a pour but de réduire l'impact environnemental du secteur du transport maritime. La MSGI englobe le programme "Navires verts" – les navires admissibles battant pavillon singapourien bénéficient de réductions des droits d'enregistrement et d'un dégrèvement de la taxe au tonnage annuelle; le

⁴² Renseignements en ligne de Jurong Port. Adresse consultée: <http://www.jp.com.sg/>.

programme "Ports verts" – les navires de haute mer faisant escale au port de Singapour bénéficient d'une réduction des redevances portuaires de 15 à 25%; et le programme "Technologies vertes" – les compagnies de transport maritime nationales peuvent bénéficier de subventions pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts des projets, plafonnées à 2 millions de dollars singapouriens pour les technologies qui permettent de réduire les émissions d'au moins 5%, et plafonnées à 3 millions de dollars singapouriens pour les technologies qui permettent de réduire les émissions d'au moins 20%. La MPA soutient également les compagnies de transport maritime par l'intermédiaire du Fonds pour l'innovation et les technologies maritimes (MINT) et du Fonds pour le secteur maritime (MCF), qui visent à favoriser la recherche-développement dans le domaine maritime et le perfectionnement de la main-d'œuvre. Des sommes de 150 millions et 115 millions de dollars singapouriens ont été allouées au MINT et au MCF-Perfectionnement de la main-d'œuvre, respectivement, jusqu'en 2018.

Tableau 4.10 Principales caractéristiques du dispositif d'incitations en faveur du secteur maritime, 2016

Incitation	Avantages
MSI-SRS: incitations en faveur des navires immatriculés au Registre maritime de Singapour	Exonération de l'impôt sur les bénéfices admissibles résultant de l'exploitation ou de l'affrètement de navires battant pavillon singapourien à l'extérieur des limites portuaires de Singapour.
MSI-AIS: incitations en faveur des entreprises de transport maritime international agréées	Exonération de l'impôt sur les bénéfices admissibles tirés du transport maritime et perçus par une compagnie agréée soit i) pour une période de 10 ans, renouvelable, soit ii) pour une période de 5 ans non renouvelable, avec la possibilité de bénéficier de l'incitation renouvelable pour 10 ans à l'issue de la période de 5 ans.
MSI-ML: incitations en faveur des sociétés de crédit-bail maritime	Les instruments de placement pour des navires/conteneurs agréés bénéficient d'une exonération ou d'un taux d'imposition préférentiel de 5 ou 10%, pendant 5 ans maximum, pour l'impôt sur les bénéfices admissibles.
MSI-SSS: incitations en faveur des services annexes des transports maritimes	Taux d'imposition préférentiel de 10% pour les revenus supplémentaires découlant de la fourniture de services annexes des transports maritimes pour une période de 5 ans renouvelable. Les services admissibles incluent le courtage maritime, la négociation de produits dérivés de fret, la gestion de navires, la consignation de navires, les services de transitaire et de logistique, et les services aux entreprises fournis aux parties apparentées agréées admissibles qui mènent des activités liées au transport maritime.

Source: Administration maritime et portuaire de Singapour.

4.59. Singapour a prolongé pour cinq années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2020, l'exemption par catégorie pour les accords sur la navigation de ligne au titre de la Loi sur la concurrence. L'exemption par catégorie permet la conclusion d'accords entre opérateurs de ligne, y compris sur la capacité et les prix, sous certaines conditions pour les accords de ligne concernant plus de 50% de part de marché. La Commission de la concurrence de Singapour, qui administre l'exemption par catégorie, estime qu'elle répond au critère de l'avantage économique net, et que les "accords entre opérateurs de ligne pour le partage de l'espace maritime permettent d'augmenter l'utilisation de l'espace et la fréquence des services, et sont susceptibles d'accroître la concurrence avec les opérateurs de ligne plus importants".⁴³ Les accords de conférence maritime ont une importance commerciale notable principalement pour le commerce à l'intérieur de l'Asie.

4.2.4.2 Transport aérien

4.60. Les services de transport aérien ont contribué au PIB à hauteur d'environ 6% en 2011, et ont fourni environ 164 000 emplois et 8,2% de l'emploi total. L'aéroport de Changi est l'une des principales plaques tournantes de transport aérien d'Asie, et opère des vols directs de passagers et de fret vers 161 villes, ce qui consolide la position du pays en tant que centre mondial des affaires. En 2015, le trafic de passagers à Changi a atteint un nouveau record de 55,4 millions de mouvements de passagers, les compagnies aériennes à faibles coûts assurant environ 30% du transport total de passagers. Cette croissance enregistrée en 2015 était imputable à une forte

⁴³ Communiqué de presse de la Commission de la concurrence de Singapour, "CCS Recommends Extending the Block Exemption Order for Liner Shipping Agreements for Another Five Years", 25 novembre 2015. Adresse consultée:

<https://www.ccs.gov.sg/~media/custom/ccs/files/media%20and%20publications/media%20releases/ccs%20recommends%20extending%20beo%20for%20liner%20shipping%20agreements%20for%20another%205%20yrs/ccs%20media%20release%20on%20beo%20for%20liner%20shipping%20agreements.ashx>".

hausse de la demande régionale de transport aérien, même si au cours des deux années précédentes l'augmentation du nombre de passagers a été modérée et est restée en deçà du taux de croissance de 6% observé sur la dernière décennie (tableau 4.11). Le gouvernement estime que le trafic de passagers à l'aéroport de Changi devrait augmenter de 3 à 4% par an sur les deux décennies à venir.

Tableau 4.11 Trafic aérien, 2011-2015

	2011	2012	2013	2014	2015
Passagers (millions)	46,5	51,2	53,7	54,1	55,4
Mouvements d'aéronefs commerciaux (milliers)	301,7	324,7	343,8	341,4	346,3
Fret aérien (millions de t)	1,87	1,83	1,84	1,84	1,85

Source: Administration de l'aviation civile de Singapour.

4.61. Pour répondre à la demande de transport aérien, le gouvernement met en œuvre une politique visant à accroître la capacité des aéroports en prévision de la demande future. Les travaux d'agrandissement en cours (terminaux 1 et 4) permettront de porter la capacité de traitement de l'aéroport de Changi à environ 85 millions de passagers par an, contre 61 millions à l'heure actuelle. La construction prévue d'un nouveau terminal (terminal 5) ferait passer la capacité de l'aéroport de Changi à 140 millions de passagers par an, approximativement. Le terminal 5 devrait être opérationnel d'ici à la fin des années 2020. Pour financer les travaux d'agrandissement de l'aéroport, le Fonds de développement de l'aéroport de Changi a été établi et doté d'un financement initial du gouvernement de 3 milliards de dollars singapouriens. Ce fonds est administré par l'Administration de l'aviation civile de Singapour (CAAS).

4.62. Le gouvernement mène d'actives négociations pour conclure de nouveaux accords sur les services aériens ou élargir les accords existants, le but étant de renforcer la position de Singapour en tant que plaque tournante du transport aérien. Singapour a développé son réseau d'accords bilatéraux sur les transports aériens dont le nombre est passé de 113 à 130 depuis le précédent examen. Plus de 60 de ces accords sont des accords de ciel ouvert qui octroient généralement les troisième, quatrième et cinquième libertés pour la fourniture de services de transport de marchandises et de passagers par des transporteurs multiples, sans restriction (en termes de capacité et de fréquence et de type d'aéronefs utilisés pour des vols réguliers sur des itinéraires ouverts).

4.63. Depuis 2009, les pays de l'ASEAN ouvrent progressivement leur marché des services aériens, en accordant un accès au marché des services de transport aérien de marchandises et de passagers, sans aucune restriction, à toutes les villes de la région dotées d'un aéroport international.⁴⁴ Ces mesures sont des étapes importantes vers l'application d'une politique de ciel ouvert au sein de l'ASEAN, qui passe par l'établissement d'un Marché unique du transport aérien de l'ASEAN (ASAM) au titre de l'objectif régional de création d'une Communauté économique de l'ASEAN d'ici à 2015 (section 2.3.2.1). Après 2015, l'ASEAN prévoit de développer l'ASAM en mettant en œuvre les initiatives en matière de transport aérien relevant du Plan stratégique sur les transports de Kuala Lumpur 2016-2025. Les membres de l'ASEAN ont conclu un accord sur les transports aériens avec la Chine et œuvrent à la conclusion d'accords similaires avec l'Inde, le Japon et la République de Corée, ainsi qu'à la conclusion d'un accord global sur le transport aérien avec l'UE.

4.64. Pour pouvoir offrir des vols réguliers au départ et à destination de Singapour, toutes les compagnies aériennes doivent être désignées par leurs gouvernements respectifs. En vertu des accords entre Singapour et d'autres parties, les critères de désignation sont notamment les suivants: i) lieu principal d'établissement et contrôle réglementaire effectif ou contrôle effectif détenus par l'État désignateur et/ou ses ressortissants, ou ii) participation substantielle et contrôle effectif détenus par l'État désignateur et/ou ses ressortissants.

⁴⁴ Accord multilatéral de l'ASEAN sur la libéralisation intégrale du transport aérien de marchandises (MAFLAFS) (2009); Accord multilatéral de l'ASEAN sur les services aériens (MAAS) (2009) et Accord multilatéral de l'ASEAN sur la libéralisation intégrale du transport aérien de passagers (MAFLPAS) (2010). Voir document de l'OMC WT/TPR/S/267/Rev.1 du 18 octobre 2012.

4.65. En 2015, sept certificats de transporteur aérien⁴⁵ ont été délivrés aux compagnies aériennes ci-après par l'Administration de l'aviation civile de Singapour (CAAS) pour la fourniture de services de transport aérien sur des vols internationaux réguliers et non réguliers: Singapore Airlines (SIA)⁴⁶, Singapore Airlines Cargo, SilkAir, Tiger Airways, Jetstar, ST Aerospace Engineering et Scoot. Scoot est un nouveau transporteur à faibles coûts appartenant à SIA, qui a commencé à fournir des services en 2012. Les prescriptions en matière de licences pour l'exercice des droits de trafic aérien, conformément aux accords sur les services aériens conclus par Singapour, sont restées inchangées.⁴⁷

4.66. Les deux aéroports de Singapour (aéroports de Changi et Seletar) sont exploités par le Changi Airport Group. La privatisation de l'aéroport de Changi et la restructuration de l'Administration de l'aviation civile de Singapour (CAAS) ont été menées à bien en juillet 2009. La CAAS est chargée de favoriser l'essor de la plaque tournante aérienne et du secteur de l'aviation, de contrôler et de promouvoir la sécurité de la navigation aérienne dans le secteur, conformément aux normes et bonnes pratiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), de fournir des services de navigation aérienne, et de faire de Singapour un pôle d'excellence en matière de connaissance de l'aviation et de développement des ressources humaines.

4.67. Le cadre réglementaire impose un plafond aux recettes par passager en limitant (plafonnant) le montant que peut percevoir le Changi Airport Group pour les services aéronautiques à l'aéroport de Changi. Les plafonds sont calculés sur la base de dépenses d'exploitation et d'équipement acceptables et d'une partie des bénéfices résultant des activités extra-aéronautiques. Cette approche (le subventionnement croisé) a pour but de faire baisser le montant global des coûts des services aéronautiques pour les usagers de l'aéroport. Le processus de plafonnement des recettes aéronautiques comprend des consultations obligatoires avec les usagers des aéroports.

4.68. Deux entreprises fournissent actuellement une gamme complète de services d'escale (SATS et Dnata Singapore Pte Ltd) à l'aéroport de Changi. L'auto-assistance en escale est autorisée dans le cadre des accords bilatéraux sur les services aériens conclus avec le Botswana et l'Australie, et de l'Accord multilatéral sur la libéralisation du transport aérien international (MALIAT).⁴⁸

4.69. En 2010, la CAAS a créé le Fonds pour le développement de l'aéronautique (ADF), principal programme d'incitations financières (non fiscales) mis en place par Singapour dans le domaine de l'aviation. L'ADF a été renouvelé pour cinq ans à compter du 3 avril 2015 et son budget est passé de 140 à 160 millions de dollars singapouriens. L'ADF a pour objectif d'accroître la productivité des aéroports et de stimuler le renforcement des capacités ainsi que la productivité de la main-d'œuvre, afin de rendre la plaque tournante du transport aérien qu'est Singapour plus compétitive. L'ADF a été renforcé par des programmes ciblés sur des thèmes clés tels que la productivité des aéroports et le perfectionnement de la main-d'œuvre.

Tableau 4.12 Principaux programmes d'incitations non fiscales dans le secteur du transport aérien

Programmes	Principales incitations
Programmes au niveau sectoriel	Au sein d'un secteur, favoriser la collaboration sur les initiatives visant à accroître la productivité et la compétitivité de l'aéroport de Changi au niveau mondial. Les programmes incluent le Programme sur l'utilisation de matériel aéroportuaire, basé sur l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre grâce à l'utilisation de la technologie (jusqu'à 50% des dépenses admissibles) et le Programme sur l'adoption de solutions de libre-service pour les passagers, qui prévoit l'adoption de solutions de libre-service pour les passagers (jusqu'à 70% des dépenses admissibles).

⁴⁵ Les frais de dossier à acquitter pour obtenir un certificat de transporteur aérien s'élèvent à 150 000 dollars singapouriens (non remboursables).

⁴⁶ L'État détient la majorité du capital de Singapore Airlines par l'intermédiaire de Temasek Holdings (55,59%).

⁴⁷ Réglementation sur le transport aérien (régime des licences pour les services aériens).

Renseignements en ligne de la CAAS. Adresse consultée:

http://www.caas.gov.sg/caas/en/Regulations/Licensing_of_Air_Services/2.1.3.14.pdf.

⁴⁸ Les pays signataires du MALIAT sont le Brunéi Darussalam, le Chili, les Îles Cook, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, le Samoa, les Tonga, les États-Unis et Singapour.

Programmes	Principales incitations
Programmes au niveau de l'entreprise	Encourager le renforcement des capacités et l'amélioration de la productivité transformatrice par les entreprises. Subventions pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses admissibles et visant à couvrir l'achat/la location de matériel, l'acquisition de DPI, les salaires du personnel, les coûts de formation et les services de conseil/professionnels.
Perfectionnement de la main-d'œuvre et vulgarisation	Stratégie globale fondée sur le cycle de vie, visant à perfectionner la main-d'œuvre du secteur de l'aviation et à attirer et retenir les employés talentueux. Les programmes de vulgarisation, qui peuvent couvrir jusqu'à 70% des dépenses admissibles, incluent le développement de l'aviation comme programme de niche dans les écoles, au titre de l'Initiative "Aviation à l'école", et l'appui aux initiatives qui visent à susciter l'intérêt et la passion pour l'aviation chez les jeunes dans le cadre du Fonds pour la vulgarisation de l'aviation. Prise en charge des frais de scolarité pour la poursuite d'études dans des cursus liés à l'aviation au titre de la Bourse "Aviation Horizons" (jusqu'à 50% pour les études sanctionnées par un diplôme de deuxième cycle universitaire) et de la Bourse "Aviation Leaders" (jusqu'à 70% pour les études sanctionnées par un diplôme de troisième cycle universitaire).
Internationalisation et renforcement des connaissances	Aider les entreprises à élargir leur accès aux marchés et encourager l'apprentissage et l'adoption des bonnes pratiques concernant les questions au niveau du groupement. Subventions pouvant aller jusqu'à 70% des dépenses admissibles pour la participation à des salons professionnels, des voyages d'affaires et des études de consultants.
"Aviation Challenge"	Programme fondé sur la concurrence et visant à exploiter les capacités intellectuelles du secteur, des universités et d'autres acteurs, en vue d'élaborer des solutions novatrices pour répondre aux véritables difficultés rencontrées par l'aviation singapourienne, laquelle est pour le moment dépourvue de solutions viables ou commercialement disponibles. Dans le cadre de "Aviation Challenge" 1 et 2, 8 équipes ont été sélectionnées pour procéder au développement de prototypes permettant d'automatiser les processus à haute intensité de main-d'œuvre utilisés pour les opérations de traitement de bagages et de marchandises à l'aéroport de Changi. La CAAS soutiendra les travaux préparatoires à l'aide d'une subvention totale de 17 millions de \$S.

Source: Administration de l'aviation civile de Singapour.

4.2.5 Services professionnels

4.2.5.1 Services juridiques

4.70. Singapour dispose d'un régime libéral en matière de pratique du droit international. Un cabinet d'avocats étrangers agréé peut fournir toute la gamme des services juridiques liés au droit étranger et au droit international. En revanche, la pratique du droit singapourien dépend du type de licence (encadré 4.1). Une licence de qualification des cabinets d'avocats étrangers permet la fourniture de services juridiques liés au droit étranger ainsi qu'au droit singapourien dans des "champs d'application autorisés" de la pratique juridique, essentiellement le droit commercial.⁴⁹ En mars 2016, neuf cabinets d'avocats étrangers avaient été agréés au titre de ce dispositif. Une coentreprise de services juridiques rassemblant un cabinet d'avocats étrangers et un cabinet d'avocats singapouriens peut pratiquer le droit singapourien dans les mêmes champs d'application autorisés que les cabinets d'avocats étrangers agréés.

4.71. La Loi sur les professions juridiques a été modifiée en 2014 en vue de moderniser le cadre réglementaire des professions juridiques à Singapour et d'introduire des modifications liées à l'établissement de la Cour commerciale internationale de Singapour ainsi que d'autres modifications (encadré 4.1). Conformément à la loi modifiée, l'Autorité de réglementation des services juridiques (LSRA), qui relève du Ministère de la justice, a été établie en novembre 2015 pour reprendre les fonctions de réglementation qui incombait à l'Association des juristes de Singapour pour les cabinets d'avocats singapouriens et au procureur général pour les cabinets d'avocats étrangers. Un Conseil de déontologie présidé par le Président de la Cour suprême a été mis en place pour superviser toutes les règles liées aux questions de déontologie pour les avocats

⁴⁹ Les "champs d'application autorisés" comprennent certains domaines du droit commercial mais excluent le droit constitutionnel et administratif, les procédures translatives de propriétés, le droit pénal, le droit de la famille, le droit successoral (comprenant les testaments, les successions non testamentaires, l'homologation de testaments et l'administration des successions), le droit fiduciaire (lorsque le constituant est une personne physique), les litiges, et la comparution à des audiences devant un organe ou une instance quasi judiciaire ou réglementaire ou devant un tribunal à Singapour.

agréés à Singapour et les avocats titulaires d'un diplôme étranger. Les modifications incluent également des dispositions sur le régime de lutte contre le blanchiment d'argent et de répression du financement du terrorisme, car il concerne les avocats et les cabinets d'avocats.

4.2.5.2 Services comptables

4.72. La principale modification du régime des services comptables concerne les qualifications requises (encadré 4.1). En 2015, des modifications concernant l'expérience pratique requise pour pouvoir s'enregistrer en tant qu'expert-comptable ont été apportées au Règlement sur les comptables (règles sur les experts-comptables), afin de garantir la qualité des professionnels de l'audit cherchant à devenir experts-comptables. Le Code de conduite et de déontologie professionnelles des professions comptables de l'Autorité de réglementation de la comptabilité et des sociétés (ACRA) a également été révisé en 2015 pour être mieux aligné sur les critères internationaux. La Loi sur la Commission singapourienne de la comptabilité adoptée en 2013 prévoit une nouvelle passerelle pour la reconnaissance des comptables professionnels via le Programme de qualification de Singapour.⁵⁰

Encadré 4.1 Principales caractéristiques des régimes des services juridiques et des services comptables, 2016

Services juridiques	
Législation	Loi sur les professions juridiques
Organes de réglementation	<p>L'Institut singapourien d'enseignement du droit supervise la formation professionnelle, l'éducation et les examens pour les personnes souhaitant être autorisées à exercer le droit en capacité d'avocats singapouriens.</p> <p>L'Autorité de réglementation des services juridiques (LSRA) supervise l'agrément des cabinets d'avocats et la réglementation des critères applicables aux cabinets d'avocats à Singapour ainsi que l'enregistrement des avocats étrangers. Les modifications du régime réglementaire autorisent les employés non juristes des cabinets d'avocats à s'enregistrer en tant que partenaires, directeurs ou actionnaires, ou à participer aux bénéfices de leur société dans les limites prescrites (non-praticiens réglementés). La LSRA supervisera également l'enregistrement de ces personnes physiques à Singapour. L'Association des juristes de Singapour et la Cour suprême supervisent la réglementation de la déontologie des avocats agréés à Singapour et des avocats titulaires d'un diplôme étranger. Il est obligatoire d'être membre de l'Association des juristes pour les avocats agréés à Singapour ainsi que pour certaines catégories d'avocats titulaires d'un diplôme étranger, comme ceux qui détiennent un certificat de juriste étranger (FPC).</p>
Professions	Les "barristers" et "solicitors" de la Cour suprême de Singapour (c'est-à-dire les avocats agréés à Singapour)
Prescriptions relatives aux avocats agréés à Singapour et aux cabinets d'avocats singapouriens	<p>Les personnes possédant les qualifications requises souhaitant s'inscrire au barreau singapourien doivent:</p> <ol style="list-style-type: none"> être diplômées de l'Université nationale de Singapour ou de la Singapore Management University avec au moins une mention bien ou l'équivalent; ou avoir obtenu un diplôme de droit à l'étranger et satisfaire à plusieurs autres prescriptions dont les suivantes: i) être citoyens singapouriens/avoir leur résidence permanente à Singapour; ii) avoir obtenu un diplôme de droit reconnu après 3 années d'études à plein temps dans une université agréée (figurant dans les listes annexées au Règlement sur les professions juridiques (Qualifications requises)); et iii) réussir la partie A des examens du barreau singapourien et suivre une formation juridique pertinente pendant 6 mois. <p>Toutes les personnes ayant les qualifications susmentionnées doivent suivre les cours de la partie B et réussir la partie B des examens du barreau singapourien. Elles doivent ensuite faire un stage pratique de 6 mois dans un cabinet d'avocats singapouriens.</p> <p>Les avocats singapouriens peuvent s'organiser sous forme d'entreprises individuelles, de sociétés de personnes, de sociétés en commandite simple ou de sociétés juridiques constituées en personnes morales.</p>

⁵⁰ Le nouveau titre accordé en vertu de la Loi sur la Commission singapourienne de la comptabilité est "Chartered Accountant of Singapore". Le titre "CPA Singapore" n'est plus reconnu par l'ACRA pour l'enregistrement des experts-comptables. Il existe 18 accords de transition. Adresse consultée: <https://www.sac.gov.sg/advocacy/chartered-accountant-singapore/ca-singapore-transitional-arrangements>.

Prescriptions relatives aux avocats titulaires d'un diplôme étranger et aux cabinets d'avocats étrangers

Un cabinet d'avocats étrangers est un cabinet juridique, organisé notamment sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de personne morale, à responsabilité limitée ou non, qui fournit des services juridiques dans le domaine du droit étranger, à Singapour ou ailleurs, et ne peut être un cabinet d'avocats singapouriens. Tous les cabinets d'avocats étrangers sont réglementés par le Directeur des services juridiques sur la base d'un régime d'agrément au titre de la partie IXA de la Loi sur les professions juridiques. Les licences octroyées aux cabinets d'avocats étrangers appartiennent à différentes catégories et sont assorties de différents privilèges et conditions:

- a) la licence de cabinet d'avocats étrangers: ces cabinets peuvent offrir toute la gamme des services juridiques liés au droit étranger. Ils ne peuvent pratiquer le droit de Singapour que dans le contexte d'arbitrages commerciaux internationaux;
- b) la licence de cabinet d'avocats étrangers agréés: ces cabinets peuvent employer leurs propres avocats singapouriens ou des avocats étrangers ayant obtenu le FPC les habilitant à pratiquer le droit de Singapour dans des "champs d'application autorisés" du droit singapourien (voir plus haut). Les cabinets d'avocats étrangers agréés doivent observer un ratio de 4 avocats singapouriens pour 1 avocat étranger et remplir d'autres conditions;
- c) la licence de coentreprise de services juridiques: ce sont des coentreprises réunissant un cabinet d'avocats étrangers et un cabinet d'avocats singapouriens et pouvant prendre la forme de sociétés de personnes ou de sociétés juridiques constituées en personnes morales. Ces coentreprises peuvent pratiquer le droit de Singapour par l'entremise d'avocats singapouriens ou d'avocats étrangers ayant obtenu le FPC dans les "champs d'application autorisés" du droit singapourien (voir ci-dessus). Elles peuvent faire de la publicité/se faire connaître sur le marché comme si elles étaient un seul fournisseur de services et facturer leurs clients comme si elles étaient un seul cabinet d'avocats. La partie singapourienne de la coentreprise peut partager avec la partie étrangère jusqu'à un tiers de ses bénéfices totaux. S'il s'agit d'une société de personnes, le nombre d'avocats étrangers participant au capital ne doit pas être supérieur au nombre d'avocats singapouriens participant au capital. S'il s'agit d'une société juridique constituée en personne morale, le nombre de directeurs désignés par le cabinet d'avocats étrangers ne doit pas être supérieur au nombre de directeurs désignés par le cabinet d'avocats singapouriens;
- d) la licence d'"alliance juridique formelle": un cabinet d'avocats étrangers ou un cabinet d'avocats étrangers agréés peut collaborer avec un cabinet d'avocats singapouriens pour constituer une "alliance juridique formelle". Les deux cabinets restent des entités juridiques distinctes et peuvent uniquement fournir les services juridiques que leurs cabinets d'avocats et avocats respectifs sont habilités à fournir, mais bénéficient des avantages du cobranding et de la facturation commune, et du partage des locaux, des ressources et des renseignements sur la clientèle.

Services comptables

Législation

Loi sur les experts-comptables

Organes de réglementation

L'Autorité de réglementation de la comptabilité et des sociétés (ACRA) et le Comité de surveillance des experts-comptables (PAOC) sont chargés de l'enregistrement et de la réglementation des experts-comptables ainsi que de toutes les autres entités autorisées à exercer la profession d'expert-comptable (cabinets d'experts-comptables, sociétés à responsabilité limitée et sociétés en commandite simple). Les experts-comptables doivent être membres de l'association professionnelle (Institut des experts-comptables de Singapour).

Professions

La profession d'expert-comptable désigne notamment les services d'audit et de rapport relativement à des états financiers, ainsi que la conduite d'autres actes que toute législation écrite prescrit à un expert-comptable.

Qualifications requises

Qualifications professionnelles reconnues; exigences d'expérience pratique selon lesquelles les demandeurs qui s'enregistrent pour devenir experts-comptables devront posséder au moins 2 500 heures d'"expérience probante en matière d'audit" (QAE), dont 1 250 heures peuvent être réalisées dans une autre juridiction (QAE à l'étranger); exécution de 40 heures de formation professionnelle permanente dans les 12 mois précédant immédiatement la date de présentation de la demande; validation d'un cours de déontologie et de pratique professionnelles; et démonstration d'une connaissance des lois nationales.

<p>Prescriptions additionnelles relatives aux comptables étrangers</p>	<p>Jusqu'à 1 250 heures de la QAE exigée peuvent être réalisées à l'étranger. La QAE acquise à l'étranger doit satisfaire les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la QAE est acquise par le demandeur lorsqu'il procède à l'audit d'états financiers dans une entité d'audit étrangère; b) le pays dans lequel l'entité d'audit étrangère est enregistrée ou agréée adhère à des normes en matière d'audit que le PAOC considère équivalentes aux normes applicables à Singapour; et c) le PAOC évalue la qualité de la QAE acquise à l'étranger à l'aide de l'un ou de plusieurs des facteurs ci-après: <ul style="list-style-type: none"> i) point de savoir si l'entité d'audit étrangère a mis en œuvre, ou a pris des mesures en vue de mettre en œuvre, des contrôles de la qualité conformes aux normes que le PAOC juge équivalentes aux normes applicables à Singapour (y compris la norme SSQC 1); ii) point de savoir si l'entité d'audit étrangère a fait l'objet d'une inspection réalisée par, ou au nom de, l'organisme de réglementation de la profession dans le pays où elle est enregistrée ou agréée, et point de savoir si l'organisme de réglementation est satisfait des conclusions de cette inspection; iii) point de savoir si le PAOC estime que l'entité d'audit étrangère est bien considérée dans le pays où elle est enregistrée ou agréée; iv) point de savoir si la QAE acquise à l'étranger répondrait aux critères d'expérience pratique exigés pour obtenir le titre d'auditeur dans le pays où le demandeur a acquis cette QAE; d) la QAE à l'étranger est acquise pendant une période de 5 ans précédant immédiatement la date de la demande. <p>Le PAOC peut refuser de prendre en compte la QAE acquise à l'étranger par le demandeur dans le cadre de la QAE exigée si:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une plainte liée à un mauvais comportement professionnel a été déposée contre le demandeur auprès d'un organe professionnel dans un quelconque pays; b) des procédures disciplinaires liées à une quelconque profession ont été engagées à l'encontre du demandeur dans un quelconque pays; ou c) le demandeur a fait l'objet de mesures disciplinaires liées à une quelconque profession dans un quelconque pays.
<p>Quelques prescriptions</p>	<p>Cabinets d'experts-comptables et sociétés de comptabilité en commandite simple: les deux tiers au moins des associés doivent être des experts-comptables (si la société n'a que deux associés, au moins un associé doit être expert-comptable).</p> <p>Sociétés comptables à responsabilité limitée: les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration doivent être des experts-comptables (si la société n'a que deux directeurs, au moins un directeur doit être expert-comptable); les deux tiers au moins des actions avec droit de vote doivent être détenues par des experts-comptables.</p> <p>Il n'y a pas de prescriptions de citoyenneté ou de résidence, mais les activités de toutes les entités comptables susmentionnées, dans la mesure où elles ont trait à la fourniture de services d'expertise comptable à Singapour, doivent être contrôlées et gérées par un ou plusieurs associés qui sont des experts-comptables résidant habituellement à Singapour.</p>

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

BIBLIOGRAPHIE

- AVA (2016), *A Guide to Food Labelling and Advertisements*. Adresse consultée: "<http://www.ava.gov.sg/docs/default-source/tools-and-resources/resources-for-businesses/aguidetofoodlabellingandadvertisementsversionjuly2>".
- CNUCED (2015), *World Investment Report 2015*. Adresse consultée: <http://unctad.org/en/pages/PublicationWebflyer.aspx?publicationid=1245>.
- FMI (2013), *Singapore Financial System Stability Assessment*, novembre. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2013/cr13325.pdf>.
- FMI (2015), *Singapore: 2015 Article IV Consultation – Staff Report, Country Report*, n° 15/199, juillet, Washington D.C. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15199.pdf>.
- MAS (2010), *Guidelines on the Application of Banking Regulations to Islamic Banking*. Adresse consultée: "http://www.mas.gov.sg/~media/resource/legislation_guidelines/banks/guidelines/Guidelines_BankingRegns_%20to_IslamicBanking_Apr2010.pdf".
- MPA (2014), *Annual Report*. Adresse consultée: "<http://www.mpa.gov.sg/web/portal/home/about-mpa/annual-report>".
- Nations Unies (1991), *Provisional Central Product Classification*, Statistical papers, Series M, n° 77. Adresse consultée: <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regdntransfer.asp?f=275>.
- OMC (2012), *Examen des politiques commerciales: Singapour*, Genève.
- République de Singapour (2015), *Report of the Auditor-General for the Financial Year 2014/15*. Auditor-General's Office, juillet. Adresse consultée: "<http://www.ago.gov.sg/docs/default-source/report/e774db1b-584a-4710-9cc0-8852ec114080.pdf>".
- Temasek (2015), *Temasek Review 2015, Embracing the Future*. Adresse consultée: http://www.temasekreview.com.sg/downloads/Temasek_Review_2015_en.pdf.
- UIT (2015), *Measuring the Information Society Report 2015*. Adresse consultée: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Documents/publications/misr2015/MISR2015-w5.pdf>.
- Z/yen Group (2015), *The Global Financial Centres Index 18*, septembre. Adresse consultée: http://www.longfinance.net/images/GFCI18_23Sep2015.pdf.

5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Total des exportations (milliards de \$EU)	409,5	408,4	410,2	409,8
	(% du total)			
Total des produits primaires	23,4	22,0	21,3	20,8
Agriculture	2,5	2,4	2,7	2,9
Produits alimentaires	2,1	2,2	2,4	2,6
0989 Préparations alimentaires, n.d.a.	0,4	0,4	0,6	0,8
Matières premières agricoles	0,3	0,3	0,3	0,3
Industries extractives	21,0	19,6	18,6	17,9
Minerais et autres minéraux	0,3	0,3	0,4	0,3
Métaux non ferreux	0,9	0,7	0,8	0,8
Combustibles	19,8	18,5	17,4	16,8
Produits manufacturés	68,3	69,2	70,3	70,9
Fer et acier	0,8	0,9	0,8	0,8
Produits chimiques	12,6	13,2	12,2	12,9
5429 Médicaments, n.d.a.	1,0	1,1	1,2	1,3
5751 Polymères du propylène ou d'autres oléfines	0,7	0,7	0,8	0,9
5112 Hydrocarbures cycliques	0,5	0,6	0,7	0,9
5719 Autres polymères de l'éthylène, sous formes primaires	0,4	0,4	0,5	0,7
Autres demi-produits	1,9	1,9	2,0	2,3
Machines et matériel de transport	45,8	45,3	46,4	45,8
Machines génératrices	1,0	1,1	1,4	1,5
Autres machines non électriques	5,9	6,2	6,0	6,0
7239 Parties et pièces détachées n.d.a. des machines des rubriques 723 et 744.3	1,1	1,3	1,3	1,2
7284 Machines et appareils pour industries particulières, n.d.a.	1,0	1,0	0,9	1,1
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	30,2	29,6	31,0	30,7
7764 Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	17,2	17,2	18,9	19,1
7768 Cristaux piézo-électriques, montés, et parties et pièces détachées, n.d.a., du groupe 776	1,9	1,7	2,1	2,1
7599 Parties, pièces détachées et accessoires des rubriques 751.1, 751.2, 751.9 et 752	2,6	2,2	1,7	1,6
7763 Diodes, transistors, etc.	1,2	1,1	1,1	1,3
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,2	1,2	1,2	1,2
7523 Appareils numériques de traitement des données comportant une unité de mémoire, un dispositif d'entrée et un dispositif de sortie	0,4	0,5	0,8	0,8
7527 Unités de mémoire pour le traitement de l'information	0,9	1,0	0,9	0,8
Autres machines électriques	4,2	4,1	4,0	4,0
7787 Machines et appareils électriques ayant des fonctions propres, n.d.a.	0,8	0,8	0,7	0,7
Produits de l'industrie automobile	1,0	1,0	0,8	0,8
Autre matériel de transport	3,5	3,2	3,3	2,8
7929 Parties et pièces détachées, n.d.a. (à l'exclusion des pneumatiques, des moteurs et des parties électriques) du groupe 792	1,3	1,4	1,5	1,4
Textiles	0,2	0,2	0,2	0,2
Vêtements	0,3	0,3	0,3	0,3
Autres biens de consommation	6,7	7,4	8,3	8,6
8928 Imprimés, n.d.a.	0,4	0,4	0,9	1,2
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	0,6	0,8	0,8	0,8
8722 Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire	0,5	0,7	0,7	0,7
Autres	8,3	8,8	8,5	8,2
Or	0,4	0,6	0,4	0,3

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 2 Importations de marchandises par groupe de produits, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Total des importations (milliards de \$EU)	365,8	379,7	373,0	366,2
	(% du total)			
Total des produits primaires	38,2	37,8	36,7	36,8
Agriculture	3,8	3,7	3,8	4,0
Produits alimentaires	3,4	3,3	3,5	3,6
Matières premières agricoles	0,4	0,4	0,4	0,3
Industries extractives	34,4	34,2	32,9	32,8
Minerais et autres minéraux	0,4	0,4	0,5	0,4
Métaux non ferreux	1,4	1,1	1,0	1,4
Combustibles	32,6	32,6	31,3	31,0
3330 Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	9,2	10,5	9,5	9,4
3432 Gaz naturel, à l'état gazeux	1,3	1,6	1,5	1,4
Produits manufacturés	60,1	59,7	61,2	61,3
Fer et acier	1,8	1,6	1,7	1,6
Produits chimiques	6,9	6,8	6,8	7,0
Autres demi-produits	3,1	3,1	3,2	3,6
Machines et matériel de transport	41,0	40,8	41,6	41,3
Machines génératrices	2,0	2,2	2,6	2,5
7149 Parties et pièces détachées de moteurs des rubriques 714.41 et 714.8	1,2	1,4	1,8	1,7
Autres machines non électriques	6,5	6,5	6,2	6,3
7239 Parties et pièces détachées, n.d.a., des machines des rubriques 723 et 744.3	1,3	1,3	1,2	1,1
7285 Parties et pièces détachées, n.d.a., des machines/appareils des positions 723.48, 727.21 et 728.41 à 728.49	0,8	0,7	0,7	0,7
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,1	0,0	0,0
Machines de bureau et matériel de télécommunication	24,1	23,8	25,1	24,8
7764 Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques	12,9	13,3	15,0	14,9
7599 Parties, pièces détachées et accessoires des rubriques 751.1, 751.2, 751.9 et 752	1,9	1,6	1,5	1,5
7643 Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision	1,8	1,6	1,6	1,4
7768 Cristaux piézo-électriques, montés, et parties et pièces détachées, n.d.a., du groupe 776	1,3	1,2	1,2	1,4
7763 Diodes, transistors, etc.	1,0	0,9	1,0	1,0
7522 Machines automatiques de traitement de l'information, comportant au moins une unité centrale de traitement et un dispositif d'entrée et un dispositif de sortie	0,7	0,8	0,7	0,6
7527 Unités de mémoire pour le traitement de l'information	0,5	0,5	0,5	0,5
7649 Parties, pièces détachées et accessoires des appareils de la division 76	0,6	0,5	0,5	0,5
Autres machines électriques	4,0	3,8	3,8	3,9
7725 Interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuits, etc., pour une tension n'excédant pas 1 000 V	0,7	0,6	0,6	0,7
Produits de l'industrie automobile	1,3	1,3	1,1	1,3
7843 Autres parties et accessoires des véhicules automobiles des groupes 722, 781 à 783	0,6	0,5	0,5	0,6
Autre matériel de transport	3,0	3,2	2,8	2,6
7929 Parties et pièces détachées, n.d.a. (à l'exclusion des pneumatiques, des moteurs et des parties électriques) du groupe 792	1,2	1,4	1,4	1,3
Textiles	0,3	0,3	0,3	0,3
Vêtements	0,6	0,6	0,8	0,7
Autres biens de consommation	6,3	6,5	6,9	6,9
8973 Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe du platine (à l'exclusion des montres)	0,8	1,1	1,1	1,1
8722 Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie ou l'art vétérinaire	0,3	0,4	0,5	0,5
Autres	1,7	2,4	2,1	1,9
Or	0,5	0,6	0,5	0,5

Source: DSNU, base de données Comtrade (CTCI Rev.3).

Tableau A1. 3 Exportations de marchandises par destination, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Total des exportations (milliards de \$EU)	409,5	408,4	410,2	409,8
	(% du total)			
Amérique	10,4	10,2	10,5	9,7
États-Unis	5,5	5,5	5,8	5,9
Autres pays d'Amérique	5,0	4,6	4,7	3,8
Panama	2,8	3,0	2,8	2,2
Europe	10,3	9,9	8,7	8,8
UE-28	9,6	9,2	7,8	8,1
Pays-Bas	1,8	1,7	1,6	1,8
Allemagne	1,6	1,5	1,4	1,3
Belgique	1,0	1,0	1,1	1,2
Royaume-Uni	1,7	1,6	0,9	1,0
France	1,7	1,7	1,2	1,0
AELE	0,5	0,5	0,7	0,6
Autres pays d'Europe	0,2	0,1	0,1	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	0,1	0,1	0,2	0,2
Afrique	2,2	2,2	2,1	2,1
Libéria	0,0	1,0	0,9	1,0
Moyen-Orient	1,7	2,0	2,2	2,3
Émirats arabes unis	1,1	1,2	1,4	1,5
Asie et Océanie	75,2	75,6	76,3	76,9
Chine	10,4	10,8	11,8	12,6
Malaisie	12,2	12,3	12,2	12,0
Hong Kong, Chine	11,0	11,0	11,2	11,0
Indonésie	10,4	10,6	9,9	9,4
Japon	4,5	4,4	4,3	4,1
Corée, République de	3,8	4,1	4,1	4,1
Australie	3,9	4,2	3,8	3,8
Taïpei chinois	3,7	3,5	3,7	3,9
Thaïlande	3,4	3,8	3,7	3,7
Viet Nam	2,5	2,5	2,6	3,1
Inde	3,4	2,7	2,7	2,7
Philippines	1,7	1,6	1,6	1,7
Bangladesh	0,6	0,5	0,6	0,8
Îles Marshall	0,5	0,6	0,7	0,7
Pour mémoire:				
ASEAN	31,1	31,8	31,4	31,2

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A1. 4 Importations de marchandises par provenance, 2011-2014

	2011	2012	2013	2014
Total des importations (milliards de \$EU)	365,8	379,7	373,0	366,2
	(% du total)			
Amérique	14,0	13,4	14,1	13,8
États-Unis	10,8	10,2	10,4	10,3
Autres pays d'Amérique	3,2	3,2	3,7	3,5
Venezuela	0,9	1,0	1,5	1,1
Europe	14,3	14,2	14,1	13,5
UE-28	12,6	12,6	12,4	12,0
Allemagne	2,8	2,8	2,9	2,9
France	2,3	2,4	2,2	2,2
Royaume-Uni	1,7	1,8	2,1	1,7
Pays-Bas	1,9	2,1	1,5	1,3
Italie	1,0	0,9	1,0	1,1
AELE	1,4	1,5	1,6	1,5
Suisse	1,2	1,2	1,2	1,1
Autres pays d'Europe	0,3	0,2	0,2	0,1
Communauté d'États indépendants (CEI)	1,2	1,4	1,5	2,3
Fédération de Russie	0,9	1,2	1,4	2,2
Afrique	0,3	0,5	0,5	0,8
Moyen-Orient	11,7	13,6	12,7	12,4
Émirats arabes unis	3,2	4,1	4,4	4,2
Arabie saoudite	4,8	4,5	3,4	4,0
Qatar	2,0	2,0	2,1	2,1
Koweït	1,0	1,3	0,9	0,9
Asie et Océanie	58,4	56,8	57,0	57,1
Chine	10,4	10,3	11,7	12,1
Malaisie	10,7	10,6	10,9	10,7
Taïpei chinois	7,4	6,7	7,8	8,2
Corée, République de	5,9	6,7	6,4	5,9
Japon	7,2	6,2	5,5	5,5
Indonésie	5,3	5,3	5,2	5,1
Thaïlande	3,1	2,7	2,5	2,4
Inde	3,9	3,4	2,4	2,3
Philippines	1,7	1,6	1,4	1,4
Australie	1,0	1,3	1,1	1,3
Pour mémoire:				
ASEAN	21,4	21,0	20,9	20,6

Source: DSNU, base de données Comtrade.

Tableau A2. 1 Notifications présentées par Singapour, janvier 2012-janvier 2016

Produits visés/objet	Observations additionnelles	Cote du document	Date
Accord sur l'agriculture			
Subventions à l'exportation	Néant (2015)	G/AG/N/SGP/26	05/01/2016
Soutien interne	Néant (2015)	G/AG/N/SGP/27	05/01/2016
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires			
Graisses et huiles comestibles	Modification du Règlement de 2012 sur les aliments pour adopter une limite maximale pour les graisses trans dans les graisses et huiles comestibles et un étiquetage nutritionnel obligatoire sur les emballages de graisses et huiles comestibles destinés à la vente au détail	G/SPS/N/SGP/42	28/02/2012
Lait de chamelle	Prescriptions visant les importations	G/SPS/N/SGP/43	14/05/2012
Viande bovine et produits carnés, abats et sous-produits d'origine bovine	Suppression de l'obligation de présenter un certificat attestant de l'absence d'ESB	G/SPS/N/SGP/1/Add.1	23/05/2012
Chevaux	Suppression de la certification additionnelle portant sur l'infection causée par le virus du Nil occidental chez les chevaux	G/SPS/N/SGP/23/Add.1	23/05/2012
Additifs alimentaires	Projet de règlement sur les aliments de 2012 (modification n° 2)	G/SPS/N/SGP/44	26/06/2012
Chiens et chats	Conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/45	27/11/2012
Furets	Conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/46	27/11/2012
Embryons, ovules et sperme de lapins, de cobayes, de hamsters, de souris, de rats et de gerbilles	Conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/47	04/01/2013
Oiseaux vivants, volailles et produits avicoles	Restrictions visant les importations en provenance des pays affectés par l'influenza aviaire	G/SPS/N/SGP/26/Add.1; G/SPS/N/SGP/26/Add.2	04/02/2013; 06/06/2014
Additifs alimentaires	Projet de règlement sur les aliments de 2013 (modification)	G/SPS/N/SGP/48	17/04/2013
Chevaux	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/49	19/04/2013
Chevaux	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/50	24/06/2013
Chiens et chats	Conditions vétérinaires pour l'importation en provenance du Taipei chinois	G/SPS/N/SGP/51	24/07/2013
Additifs alimentaires	Projet de règlement sur les aliments de 2014 (modification)	G/SPS/N/SGP/52	14/02/2014
Chevaux	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/53	19/02/2014
Additifs alimentaires	Prolongation du délai pour la présentation d'observations sur le projet de règlement sur les aliments de 2014 (modification)	G/SPS/N/SGP/52/Add.1; G/SPS/N/SGP/52/Add.2; G/SPS/N/SGP/52/Add.3	16/04/2014 20/06/2014 02/09/2014
Chevaux vivants	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/54	06/03/2015
Chevaux vivants	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/55	04/09/2015
Aliments	Projet de règlement sur les aliments de 2015 (modification)	G/SPS/N/SGP/56	27/10/2015
Chevaux vivants	Modification des conditions vétérinaires pour l'importation	G/SPS/N/SGP/57	16/12/2015
Oiseaux vivants autres que les volailles	Clarification concernant la période prévue avant l'exportation pour le dépistage de l'influenza aviaire	G/SPS/N/SGP/30/Add.1	18/01/2016
Accord sur les procédures de licences d'importation			
Article 7:3	Questionnaire	G/LIC/N/3/SGP/10	12/02/2015

Produits visés/objet	Observations additionnelles	Cote du document	Date
Accord sur les règles d'origine			
Règles d'origine préférentielles (Annexe II)	Accord de libre-échange entre le Costa Rica et Singapour	G/RO/N/112	02/04/2014
Règles d'origine préférentielles (Annexe II)	Accord de partenariat économique entre Singapour et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	G/RO/N/119	14/10/2014
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires			
Article XVI:1 du GATT de 1994 et article 25.2 de l'Accord SMC	Nouvelle notification complète	G/SCM/N/284/SGP	05/02/2015
Accord sur les obstacles techniques au commerce			
Aliments (graisses et huiles comestibles)	Projet de règlement sur les aliments de 2012 (modification)	G/TBT/N/SGP/13	29/02/2012
Moteurs diesel	Respect des normes d'émission	G/TBT/N/SGP/14	21/09/2012
Aliments	Projet de règlement sur les aliments de 2013 (modification)	G/TBT/N/SGP/15	16/04/2013
Climatiseurs et réfrigérateurs	Modification de la Loi sur la protection et la gestion de l'environnement, du Décret sur la protection et la gestion de l'environnement (marchandises soumises à enregistrement) et du Règlement sur la protection et la gestion de l'environnement (économies d'énergie)	G/TBT/N/SGP/16	01/05/2013
Machines à laver	Modification du programme d'étiquetage de la consommation d'eau	G/TBT/N/SGP/17	17/06/2013
Télévisions monophasées	Modification de la Loi sur les économies d'énergie, du Décret sur les économies d'énergie (marchandises soumises à enregistrement) et du Règlement sur les économies d'énergie (normes d'étiquetage énergétique et de performances énergétiques minimales)	G/TBT/N/SGP/18	17/09/2013
Sèche-linge monophasés	Modification de la Loi sur les économies d'énergie, du Décret sur les économies d'énergie (marchandises soumises à enregistrement) et du Règlement sur les économies d'énergie (normes d'étiquetage énergétique et de performances énergétiques minimales)	G/TBT/N/SGP/19	17/09/2013
Aliments	Projet de règlement sur les aliments de 2014 (modification)	G/TBT/N/SGP/20	14/02/2014;
Climatiseurs, réfrigérateurs et sèche-linge	Prescriptions en matière d'enregistrement et d'étiquetage	G/TBT/N/SGP/20/Add.1	25/04/2014
Lave-linge	Prescriptions minimales en matière de consommation d'eau	G/TBT/N/SGP/21	25/04/2014
Lampes	Inclusion dans le Décret sur les économies d'énergie (marchandises soumises à enregistrement) et le Règlement sur les économies d'énergie (normes d'étiquetage énergétique et de performances énergétiques minimales)	G/TBT/N/SGP/22	06/11/2014
Produits divers	Modification de la Loi sur la protection et la gestion de l'environnement	G/TBT/N/SGP/23	04/02/2015
Aliments	Projet de règlement sur les aliments de 2015 (modification)	G/TBT/N/SGP/24	09/07/2015
Climatiseurs	Modification du Règlement sur les économies d'énergie (normes d'étiquetage énergétique et de performances énergétiques minimales)	G/TBT/N/SGP/25	30/10/2015
		G/TBT/N/SGP/26	13/01/2016

Produits visés/objet	Observations additionnelles	Cote du document	Date
Accord sur les marchés publics			
Paragraphe 2 de la Décision du Comité sur un programme de travail sur les exclusions et restrictions énoncées dans les annexes concernant les Parties	Renseignements concernant les exclusions et les restrictions énoncées dans les annexes	GPA/WPS/EXCS/4	17/12/2014
Paragraphe 2 de l'Annexe D de la Décision du Comité des marchés publics sur un programme de travail sur l'établissement et la communication de données statistiques	Renseignements concernant les données statistiques sur les marchés couverts par l'AMP	GPA/WPS/STAT/5	02/07/2015
Paragraphe 3.2 de la Décision du Comité sur un programme de travail sur les PME	Questionnaire	GPA/WPS/SME/4	04/08/2015
Article XIX:5	Statistiques (2011)	GPA/114/Add.7	01/02/2016
Article XIX:5	Statistiques (2012)	GPA/119/Add.5	01/02/2016
Article XIX:5	Statistiques (2013)	GPA/123/Add.5	01/02/2016
Article XVI:4 de l'AMP révisé	Statistiques (2014)	GPA/130/Add.4	01/02/2016
Accords commerciaux régionaux			
Notifications au titre de l'article XXIV:7 a) du GATT de 1994 et de l'article V:7 a) de l'AGCS			
	Accord sur la zone de libre-échange ASEAN-Australie-Nouvelle-Zélande	S/C/N/545/Add.1-WT/REG284/N/2	09/05/2012
	Accord de libre-échange entre le Costa Rica et Singapour	S/C/N/709-WT/REG347/N/1	17/09/2013
	Accord de partenariat économique entre Singapour et le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	S/C/N/739-WT/REG350/N/1	23/04/2014
Notification au titre de l'article V:7 a) de l'AGCS et du paragraphe 4 a) de la Clause d'habilitation			
	Accord de libre-échange entre le Conseil de coopération du Golfe et Singapour	S/C/N/807/Rev.1-WT/COMTD/N/45/Rev.1	14/07/2015
Notification au titre de l'article V:7 a) de l'AGCS			
	Brunéi Darussalam, Cambodge, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, RDP lao, Singapour, Thaïlande, Viet Nam	S/C/N/822	24/07/2015
Notification au titre du paragraphe 14 du Mécanisme pour la transparence des ACR et de l'article XXIV:7 c) du GATT de 1994			
Changements ayant une incidence sur la mise en œuvre d'un accord commercial régional	Singapour et les États de l'AELE	WT/REG148/N/1/Add.6	15/05/2012
Accord général sur le commerce des services			
	Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des PMA	S/C/N/812	27/07/2015
Notification au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII			
Nouvelle notification complète	Aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique du mémorandum n'est maintenue	G/STR/N/15/SGP	26/06/2014
Accord sur la facilitation des échanges			
Engagements au titre de la catégorie A		WT/PCTF/N/SGP/1	18/06/2014

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau A3. 1 Analyse succincte des taux consolidés de Singapour

	Nombre de lignes	Taux moyen consolidé (%)	Fourchette	% des taux		
				En franchise de droits	Consolidés	Ad valorem
Total	5 281	6,9	0-10	15,6	69,3	99,0
Produits agricoles (définition OMC)	719	9,4	0-10	4,7	100,0	92,8
Animaux et produits du règne animal	91	8,9	0-10	11,0	100,0	100,0
Produits laitiers	20	7,0	0-10	30,0	100,0	100,0
Fruits, légumes et végétaux	189	9,5	0-10	4,8	100,0	100,0
Café et thé	24	10,0	10,0	0,0	100,0	100,0
Céréales et préparations à base de céréales	92	9,1	0-10	8,7	100,0	97,8
Graines oléagineuses, graisses et huiles et leurs produits	73	10,0	10,0	0,0	100,0	100,0
Sucres et sucreries	16	10,0	10,0	0,0	100,0	100,0
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	73	10,0	10,0	0,0	100,0	31,5
Coton	5	10,0	10,0	0,0	100,0	100,0
Autres produits agricoles n.d.a.	136	9,4	0-10	0,7	100,0	100,0
Produits non agricoles (définition OMC) (y compris le pétrole)	4 562	6,4	0-10	17,4	64,6	100,0
Poisson et produits de la pêche	130	9,9	0-10	0,8	98,5	100,0
Minéraux et métaux	914	5,7	0-10	18,5	45,2	100,0
Produits chimiques et fournitures photographiques	873	5,1	0-10	18,4	96,8	100,0
Bois, pâte, papier et meubles	265	3,1	0-10	66,0	96,2	100,0
Textiles	597	9,9	0-10	0,2	63,8	100,0
Vêtements	220	10,0	10,0	0,0	100,0	100,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	159	10,0	10,0	0,0	23,3	100,0
Machines non électriques	554	6,5	0-10	21,3	61,7	100,0
Machines électriques	288	5,6	0-10	22,9	57,3	100,0
Matériel de transport	126	6,0	0-10	4,8	11,9	100,0
Produits non agricoles n.d.a.	431	3,5	0-10	22,0	34,3	100,0
Pétrole	5	s.o.	s.o.	s.o.	0,0	s.o.

s.o. Sans objet.

Note: Les calculs ne tiennent pas compte des taux spécifiques et incluent les taux partiellement consolidés. Ils sont basés sur la liste de consolidations figurant dans la base de données de l'OMC sur les LTC dans la nomenclature du SH2007.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités singapouriennes.

Tableau A3. 2 Incitations, 2016

Programme d'incitations/organisme d'administration	Description	Principaux critères d'admissibilité
Administration des impôts de Singapour		
Programme intégré de déduction pour investissement	Permet aux entreprises de demander une déduction pour amortissement pour le matériel et les dépenses d'installation; déduction d'un pourcentage des dépenses d'immobilisation admissibles pour le matériel de production utilisé en dehors de Singapour dans le cadre d'un projet agréé – cette déduction s'ajoute aux abattements normaux de 100%	Les sociétés ayant leur siège à Singapour menant un projet par l'intermédiaire d'une filiale à l'étranger peuvent demander à en bénéficier pour les dépenses d'immobilisations dans le cadre du projet
Programme de crédits pour la productivité et l'innovation	Déduction fiscale de 400% (jusqu'à 400 000 \$) pour l'investissement dans la productivité et les activités innovantes; montant prévu au budget: 3,6 milliards de \$ pour les années d'imposition 2016-2018	Les activités admissibles comprennent: l'acquisition et la location financière de produits informatiques et d'automatisation; la formation; l'enregistrement de certains DPI; les activités de R&D; l'acquisition ou l'octroi sous licence de DPI; et la conception
Double déduction fiscale pour l'internationalisation	Déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 200% des dépenses admissibles dans des activités admissibles d'expansion des marchés et de développement des investissements	Sociétés menant des activités d'internationalisation
Subvention pour les fusions-acquisitions	Subvention équivalente à 25% de la valeur de l'acquisition (plafonnée à 5 millions de \$), double déduction fiscale des transactions connexes (jusqu'à 100 000 \$) et exemption du droit de timbre (plafonnée à 40 000 \$) pour l'acquisition d'actions admissibles	Après l'acquisition, la société acheteuse doit détenir au moins 20% des actions ordinaires de la société acquise (si elle détenait initialement moins de 20% du capital) ou plus de 50% (si elle détenait initialement 50% ou moins du capital)
SPRING Singapore		
Programme de déductions fiscales pour les investisseurs providentiels	Déduction fiscale de 50% du coût de l'investissement dans une jeune entreprise à la fin d'une durée de détention des investissements de 2 ans pour les investisseurs providentiels agréés	Investissement minimal de 100 000 \$ dans une jeune entreprise admissible; investissement admissible plafonné à 500 000 \$ par année d'imposition; capacité reconnue à appuyer les entreprises bénéficiaires des investissements
Programme des investisseurs providentiels	Investissement d'un montant égal (jusqu'à 2 millions de \$) dans une jeune entreprise ayant son siège à Singapour attirant l'investissement d'investisseurs providentiels participants	Constituée en société privée à responsabilité limitée depuis moins de 5 ans; capital versé minimum de 50 000 \$; capacité à démontrer des éléments de fond en matière d'innovation et de propriété intellectuelle
Accélérateur sectoriel	Investissement d'un montant égal (jusqu'à 4 millions de \$) dans une jeune société ayant son siège à Singapour attirant l'investissement d'accélérateurs agréés (accélérateurs sectoriels)	
Programme de développement des incubateurs	Subvention pouvant aller jusqu'à 70% des coûts de développement de programmes et de parrainage en faveur de jeunes entreprises locales	Incubateurs ou accélérateurs disposant d'un modèle de revenus durable et d'une équipe de gestion reconnue
Programme pour le lancement d'entreprises	Investissement d'un montant égal (jusqu'à 2 millions de \$) avec des investisseurs tiers dans des jeunes entreprises ayant leur siège à Singapour	Constituée en société privée à responsabilité limitée depuis moins de 5 ans; capital versé minimum de 50 000 \$; capacité à démontrer des éléments de fond en matière d'innovation et de propriété intellectuelle

Programme d'incitations/organisme d'administration	Description	Principaux critères d'admissibilité
Programme de commercialisation des entreprises technologiques	Financement jusqu'à 85% (preuve de la valeur) ou 100% (preuve du contenu) des coûts admissibles en faveur des entreprises en phase de démarrage pour le développement et la commercialisation d'idées novatrices en matière de technologies (pour un maximum de 250 000 ou 500 000 \$S en fonction du stade de développement de la technologie/du concept)	Les coûts admissibles comprennent la main-d'œuvre de base, les services professionnels, le matériel et les logiciels, les DPI, les matières premières et les biens consommables
Jeunes entreprises de la Communauté d'action pour l'activité entrepreneuriale (subvention de démarrage de l'ACE)	Contribution proportionnelle de 7 \$S pour chaque tranche de 3 \$S recueillie (jusqu'à 50 000 \$S) par un nouvel entrepreneur citoyen de Singapour ou résident permanent	Nouveaux entrepreneurs
Programme de jeunes talents dans les PME	Financement jusqu'à 70% des rémunérations de stagiaires ou des parrainages d'études	
Programme de financement des entreprises locales (LEFS)	Prêt maximal de 15 millions de \$S pour le financement de l'automatisation et de la modernisation des installations et du matériel et/ou l'achat d'usines et de locaux commerciaux agréés	PME
Programme de microcrédits	Prêt maximal de 100 000 \$S pour le financement des opérations courantes ou l'automatisation et la modernisation des installations et du matériel	Sociétés détenues à 30% par des actionnaires locaux, comptant moins de 10 employés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million de \$S
Subvention au renforcement des capacités	Financement jusqu'à 70% des coûts admissibles de renforcement des capacités dans des domaines comme l'accroissement de la productivité, l'amélioration des procédés, le développement de produits ou l'accès aux marchés	PME détenues à 30% par des actionnaires locaux, dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 100 millions de \$S ou comptant moins de 200 employés
Programme de bons pour l'innovation et le développement des capacités	Bon de 5 000 \$S en faveur des projets destinés à renforcer les capacités des entreprises dans les domaines de l'innovation, de la productivité, des ressources humaines et de la gestion financière	Comme ci-dessus
Office du développement économique		
Programme d'incitation à la recherche pour les sociétés	Cofinancement destiné à soutenir le développement de capacités de R&D en interne	Entités commerciales enregistrées à Singapour
Programme d'encouragement de l'innovation	Cofinancement destiné à soutenir l'innovation, la productivité et le développement des capacités	Entités commerciales enregistrées à Singapour
Initiatives dans les nouvelles technologies	Cofinancement destiné à soutenir la formation de la main-d'œuvre à l'application de nouvelles technologies et compétences professionnelles	Entités commerciales enregistrées à Singapour
Entreprise de pointe (secteur manufacturier ou services)	Exonération fiscale pour les revenus provenant d'activités admissibles	Secteur manufacturier: entreprises faisant l'acquisition de nouvelles technologies, compétences ou connaissances relevant les normes industrielles globales; services: les activités admissibles comprennent: tout service d'ingénierie ou service technique, y compris les activités de laboratoire, de consultation et de recherche-développement; services informatiques et autres services connexes; mise au point ou production de dessins et modèles industriels

Programme d'incitations/organisme d'administration	Description	Principaux critères d'admissibilité
Incitation pour le développement et l'expansion (DEI)	Taux réduits de l'impôt sur les sociétés de 5 ou 10% sur les bénéfices additionnels provenant d'activités admissibles	Les activités admissibles comprennent: la fabrication ou le développement de la fabrication de tout produit économiquement avantageux pour Singapour; ou les mêmes activités admissibles que pour les entreprises de pointe dans les services
Déduction pour investissement	Déduction de 30 ou 50% des dépenses d'immobilisations en sus des abattements normaux de 100%	Entreprises investissant dans du matériel en vue d'accroître la productivité ou introduisant de nouvelles technologies dans le secteur
Incitation fiscale du Centre pour les finances et la trésorerie	Taux réduit de l'imposition de 10% sur les frais, les intérêts, les dividendes et les gains provenant de services/d'activités admissibles; exonération de l'impôt anticipé sur le paiement des intérêts de prêts souscrits auprès de banques et d'entreprises du réseau pour des activités admissibles	Sociétés qui fournissent des services de financement et de trésorerie; dépenses annuelles totales minimales de 750 000 \$S; 3 cadres employés par le Centre pour les finances et la trésorerie; et 3 services admissibles fournis à au moins 3 entreprises du réseau
Incitation concernant les versements approuvés	Taux réduit de l'impôt anticipé de 0 ou 5% sur les paiements de redevances pour avoir accès à des technologies et du savoir-faire avancés	Entreprises concluant un accord sur les redevances dans le cadre duquel des redevances ou des frais d'assistance technique ou une contribution à la R&D sont à reverser à la personne non résidente
Prêts étrangers approuvés	Taux réduit de l'impôt anticipé de 0, 5 ou 10% sur le paiement des intérêts de prêts souscrits en vue d'acheter du matériel de production	Prêt dans le cadre duquel des facilités de crédit sont accordées pour l'achat de matériel de production; le prêteur est une personne non résidente; et l'allégement fiscal accordé par Singapour n'accroîtra pas les responsabilités dans le pays de résidence
Allocation pour intensification foncière (LIA)	Déduction fiscale initiale de 25% et déductions fiscales annuelles de 5% sur les dépenses d'immobilisations liées à la construction ou la rénovation/ l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une structure (prolongée jusqu'en 2020)	Entreprises exerçant des activités de construction ou de rénovation/ d'agrandissement de bâtiments ou de structures satisfaisant au coefficient brut d'occupation des sols
Programme concernant les sièges de société	Les entreprises gérant des activités internationales d'administration en dehors de Singapour paient un impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 ou 5%	Entités commerciales constituées en sociétés ou enregistrées à Singapour fournissant des services de soutien aux entreprises et d'administration et une expertise commerciale à l'échelle régionale ou mondiale
Article 19B de la Loi sur l'impôt sur le revenu	Prime d'amortissement pendant 5 ans pour l'acquisition de DPI	Entreprises exerçant des activités commerciales ou des activités impliquant des dépenses d'immobilisations pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle aux fins de leurs activités
Partenariats pour la transformation de capacités	Cofinancement des coûts admissibles de délocalisation sur le territoire ou à l'étranger à des fins de meilleure utilisation des terres	Entités commerciales enregistrées à Singapour

Programme d'incitations/organisme d'administration	Description	Principaux critères d'admissibilité
Programme de subventions d'équipement	Double déduction pour les dépenses dans des études de faisabilité des investissements/de contrôle préalable, des missions d'investissements/de visites sur place, et dans l'exploitation et l'entretien d'un bureau de développement des projets à l'étranger, imputées sur le revenu, conformément à l'article 14K de la Loi sur l'impôt sur le revenu	Entités commerciales enregistrées à Singapour
Subvention pour la productivité des terres	Cofinancement destiné à soutenir des produits ou des services, de leur développement à leur commercialisation	Entreprises nationales et étrangères

Source: Renseignements communiqués par les autorités singapouriennes.